

RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

APPENDICE I

VOLUME I

**Liste et texte des documents publiés
par la Conférence du désarmement**

RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

APPENDICE I
VOLUME I

Liste et texte des documents publiés par la Conférence
du désarmement

Cote du document	Titre
CD/515/Rev.2	Projet de mandat pour un Comité spécial au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement
CD/520/Rev.2	Projet de mandat pour le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires
CD/528/Add.2	Liste des documents relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, y compris les documents de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (ENDC : 1962-1969); de la Conférence du Comité du désarmement (CCD : 1969-1978); du Comité du désarmement et de la Conférence du désarmement (CD : 1979-1985)
CD/643	Lettre en date du 25 septembre 1985 adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République socialiste tchécoslovaque et le Chef adjoint de la délégation de la République démocratique allemande transmettant le texte commun des lettres adressées le 13 septembre 1985 à M. Helmut Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, par M. Erich Honecker, Secrétaire général du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, et M. Lubomir Strougal, Premier Ministre de la République socialiste tchécoslovaque
CD/644	Lettre en date du 16 octobre 1985 adressée au Président de la Conférence du désarmement par le Représentant de la République fédérale d'Allemagne transmettant les réponses identiques adressées au Premier Ministre de la République socialiste tchécoslovaque et au Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande par M. Helmut Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne
CD/645	Lettre datée du 28 octobre 1985, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie, transmettant le texte de la déclaration des Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie adoptée à la Réunion du Comité consultatif politique tenue à Sofia les 22 et 23 octobre 1985

Cote du document	Titre
CD/646	Lettre en date du 11 décembre 1985 adressée au Président de la Conférence du désarmement par les représentants permanents de la République socialiste tchécoslovaque et de la République démocratique allemande transmettant leurs réponses aux lettres de M. Helmut Kohl du 27 septembre 1985
CD/647	Lettre datée du 19 décembre 1985, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant un document intitulé "Il faut interdire les explosions nucléaires", rendu public le 19 décembre 1985
CD/648 CD/CW/WP.128	Lettre datée du 10 janvier 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République populaire de Bulgarie et le Chargé d'affaires a.i. de la République socialiste de Roumanie transmettant la Déclaration-Appel du Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu, et du Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Jivkov, sur la création d'une zone exempte d'armes chimiques dans les Balkans
CD/649	Lettre datée du 20 janvier 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant la déclaration de M. Mikhail Gorbatchev, Secrétaire général du Comité central du PCUS, faite le 15 janvier 1986
CD/650	Lettre datée du 1er février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les résolutions relatives au désarmement adoptées par l'Assemblée générale à sa quarantième session
CD/651	Rapport du Comité spécial des armes chimiques sur ses travaux au cours de la période 13-31 janvier 1986
CD/652	Lettre datée du 3 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de la République populaire mongole, transmettant la déclaration du Comité central du Parti révolutionnaire populaire mongol et du Gouvernement de la République populaire mongole en date du 20 janvier 1986
CD/653	Ordre du jour de la session de 1986 de la Conférence du désarmement et programme de travail de la Conférence
CD/654	Décision concernant le rétablissement du Comité spécial des armes chimiques

Cote du document	Titre
CD/655	Lettre datée du 1er octobre 1985, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Norvège concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/656	Lettre datée du 2 janvier 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Finlande concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/657	Lettre datée du 6 janvier 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent du Portugal concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/658	Lettre datée du 14 janvier 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Grèce concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/659	Lettre datée du 22 janvier 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Turquie concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/660	Lettre datée du 23 janvier 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/661	Lettre datée du 28 janvier 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/662	Lettre datée du 3 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent du Danemark concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/663	Lettre datée du 3 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le Chef adjoint de la Mission permanente de la Suisse concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/664	Etablissement des faits dans le cadre de la future Convention sur les armes atomiques

Cote du document	Titre
CD/665	Lettre en date du 7 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de l'Espagne au sujet des articles 33 à 35 du règlement intérieur.
CD/666	Lettre en date du 7 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent du Bangladesh au sujet des articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/667	Lettre datée du 14 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant des Etats-Unis d'Amérique et transmettant le texte d'un document intitulé "Déclaration commune", publié par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques le 21 novembre 1985
CD/668	Lettre datée du 14 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant le texte d'un document intitulé "Déclaration commune soviéto-américaine", publié par l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique le 21 novembre 1985
CD/669	Lettre datée du 12 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de l'Autriche concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/670	Lettre datée du 18 février 1986, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le représentant permanent du Canada à la Conférence du désarmement et transmettant un recueil en trois volumes des déclarations sur la vérification faite à la Conférence et dans les organes qui l'ont précédée au cours de la période 1962-1984
CD/671	Lettre datée du 20 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant le texte d'un message daté du 18 février 1986, adressé à la Conférence du désarmement par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Mikhail S. Gorbatchev.

Cote du document	Titre
CD/672	Lettre datée du 14 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam et transmettant le texte d'un document intitulé "Déclaration de dirigeants vietnamiens concernant la déclaration du 15 janvier 1986 du Secrétaire général du Comité central du PCUS, M. Gorbatchev"
CD/673	Lettre datée du 7 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Turquie concernant une participation aux travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques
CD/674	Décision concernant le rétablissement du Comité spécial des armes radiologiques
CD/675	Lettre datée du 7 février 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de la République fédérale d'Allemagne et transmettant des notes du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne faisant suite aux réponses de la République démocratique allemande et de la République socialiste tchécoslovaque au sujet des entretiens sur le problème des armes chimiques
CD/676	Lettre datée du 10 mars 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par les représentants de l'Argentine, de l'Inde, du Mexique, de la Suède, transmettant le message commun en date du 28 février 1986 adressé au Président des Etats-Unis d'Amérique et au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique par les signataires de la Déclaration de Delhi du 28 janvier 1985
CD/677	Lettre datée du 11 mars 1986, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le représentant permanent du Canada à la Conférence du désarmement et transmettant un manuel pour les enquêtes pour les allégations d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques

Cote du document	Titre
CD/678	Lettre datée du 11 mars 1986, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le représentant permanent du Canada à la Conférence du désarmement et transmettant un recueil des documents de travail sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et des déclarations faites en séance plénière sur cette question
CD/679	Identification des substances chimiques
CD/680	Lettre datée du 19 mars 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant la réponse du Secrétaire général du Comité central du PCUS, Mikhaïl Gorbatchev, à la Déclaration commune des dirigeants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la Tanzanie
CD/681	Résumé provisoire du Quatrième Rapport à la Conférence du désarmement du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques : Rapport sur l'essai technique du Groupe d'experts scientifiques en 1984
CD/681/Rev.1	Résumé du Quatrième Rapport à la Conférence du désarmement du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques (CD/720 : Rapport sur l'essai technique du Groupe d'experts scientifiques en 1984)
CD/682	Rapport intérimaire à la Conférence du désarmement sur la vingt et unième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques
CD/683	Lettre datée du 14 mars 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Irlande concernant les articles 33 à 35 du règlement intérieur
CD/684	Lettre datée du 27 mars 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant l'appel lancé au Congrès des Etats-Unis d'Amérique par le Soviet suprême de l'URSS

Cote du document	Titre
CD/685 CD/CW/WP.132	Amendement au projet de Convention sur l'interdiction des armes chimiques (CD/500)
CD/686	Lettre datée du 3 avril 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Pologne, transmettant le texte du communiqué de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Varsovie les 19 et 20 mars 1986
CD/687	Lettre datée du 9 avril 1986, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le représentant permanent adjoint de la Bulgarie, transmettant le texte de l'appel lancé par les Etats parties au Traité de Varsovie aux Etats européens, aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada à propos de la question de la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Europe
CD/688	Document de travail relatif au point 3 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, intitulé "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées"
CD/689	Lettre datée du 10 avril 1986, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le représentant permanent du Canada à la Conférence du désarmement et transmettant un recueil de toute la documentation sur les armes chimiques de la Conférence au cours de la période 1983-1985
CD/690	Lettre datée du 13 avril 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement soviétique publiée le 12 avril 1986
CD/691	Positions fondamentales de la délégation chinoise sur la prévention de la guerre nucléaire
CD/692	Déclaration d'un groupe de pays socialistes
CD/693	Lettre datée du 7 mars 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de la République fédérale d'Allemagne
CD/694	Mandat pour un Comité spécial au titre du point 5 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace"

Cote du document	Titre
CD/695	Lettre datée du 25 avril 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République populaire mongole et transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement de la République populaire mongole en date du 15 avril 1986
CD/696	Allocution de M.S. Gorbatchev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, à la télévision soviétique
CD/697 CD/CW/WP.135	Ordre d'élimination des stocks d'armes chimiques et méthode de comparaison de ces stocks : éléments d'une solution possible
CD/698 et Corr.1 CD/CW/WP.140 et Corr.1	Vérification de la non-fabrication d'armes chimiques et de leurs précurseurs par l'industrie chimique civile : inspection expérimentale d'une installation australienne de fabrication de produits chimiques
CD/699	Lettre datée du 6 juin 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Bulgarie et transmettant le texte d'un message adressé par Todor Jivkov, Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, à la Conférence du désarmement, le 30 mai 1986
CD/700	Lettre datée du 12 juin 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République populaire hongroise, qui transmet le texte du communiqué publié à l'issue de la Conférence du Comité politique consultatif des Etats signataires du Traité de Varsovie, tenue à Budapest les 10 et 11 juin 1986, et de l'appel lancé par les mêmes Etats aux Etats membres de l'OTAN et à tous les pays européens
CD/701	Négociations relatives à un traité sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires
CD/702	Lettre datée du 11 juin 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Norvège qui transmet le texte d'un rapport de recherche intitulé "Verification of a chemical weapons convention. Part V. Sample handling of chemical warfare agents"
CD/703	Vérification d'une Convention sur les armes chimiques. Méthodes de vérification des allégations concernant l'utilisation d'armes chimiques

Cote du document	Titre
CD/704	La vérification de l'application d'une convention sur les armes chimiques. Evaluation des méthodes d'identification des agents de guerre chimique contenant de l'arsenic
CD/705	Programme de travail pour la seconde partie de la session de 1986 de la Conférence du désarmement
CD/706	Vérification de la non-production d'armes chimiques. Journées d'étude sur la vérification de l'interdiction des armes chimiques, organisées aux Pays-Bas du 4 au 6 juin 1986
CD/707	Lettre datée du 24 juin 1986, adressée par le représentant permanent du Canada qui transmet le texte de la réponse du Canada au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies comme suite à la résolution 40/152 de l'Assemblée générale relative de la question de la vérification
CD/708 CD/OS/WP.12	Proposition concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace : instrument international visant à compléter le Traité concernant la limitation des systèmes de missiles anti-missiles
CD/709/Rev.1 CD/OS/WP.13/Rev.1	Armes spatiales de frappe. Projet de définition
CD/710	Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées
CD/711	Lettre datée du 9 juillet 1986, adressée par le représentant des Etats-Unis à la Conférence du désarmement, transmettant un document intitulé "Programme d'élimination des stocks chimiques", préparé par l'Agence des matières toxiques et dangereuses de l'armée de terre des Etats-Unis, polygone d'essais d'Aberdeen, Maryland
CD/712	Vérification d'une interdiction des essais nucléaires
CD/713 CD/CW/WP/146	Quelques aspects quantitatifs d'une convention sur les armes chimiques
CD/714	Vérification sismologique d'une interdiction complète des essais nucléaires : utilisation de stations complexes de petite ouverture dans un réseau sismologique mondial
CD/715	Convention sur les armes chimiques : vérification et respect - l'élément de mise en demeure

Cote du document	Titre
CD/716 CD/OS/WP.15	Terminologie de la limitation des armements et de l'espace
CD/717	Proposition de création immédiate d'un réseau sismologique mondial en tant qu'élément d'un système de surveillance et de vérification en vue de la future interdiction complète des essais nucléaires
CD/718	Lettre datée du 21 juillet 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République populaire de Pologne, transmettant le texte de la Déclaration du dixième Congrès du Parti ouvrier unifié de Pologne sur la sécurité et la coopération en Europe
CD/719	Lettre datée du 25 juillet 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Finlande transmettant un document intitulé "Surveillance de l'air en tant que moyen de vérification du désarmement chimique, C.3 Essais sur le terrain, partie II"
CD/720	Quatrième rapport à la Conférence du désarmement du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques
CD/721 et Corr. 1	Rapport intérimaire à la Conférence du désarmement sur la vingt-deuxième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner les mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques
CD/722	Rapport du Comité spécial des armes radiologiques
CD/723	Lettre datée du 13 août 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par les représentants de l'Argentine, de l'Inde, du Mexique et de la Suède, transmettant deux documents intitulés respectivement "Déclaration de Mexico" et "Document publié lors du sommet de Mexico sur les mesures de vérification", adoptés à Ixtapa (Mexique), le 7 août 1986
CD/724	Vérification sismologique de la non-réalisation d'essais nucléaires (proposition concernant l'échange de données sismologiques de niveau II)

Cote du document	Titre
CD/725	Lettre datée du 19 août 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par les représentants de l'Argentine, de l'Inde, du Mexique et de la Suède, transmettant le texte des lettres adressées le 7 août au Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Ronald Reagan, et au Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Mikhail Gorbatchev
CD/726	Rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace
CD/727	Rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement
CD/728	Rapport du Comité spécial sur le Programme global de désarmement
CD/729	Lettre datée du 20 août 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant le texte de la déclaration faite par le Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique, Mikhail Gorbatchev, à la télévision soviétique, le 18 août 1986
CD/730	Lettre datée du 26 août 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, transmettant la réponse du Secrétaire général du Comité central du PCUS, Mikhail Gorbatchev, au message que lui ont adressé les dirigeants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la Tanzanie
CD/731	Lettre datée du 27 août 1986, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la République populaire mongole et transmettant le texte d'une déclaration du Comité central du Parti révolutionnaire populaire mongol et du Gouvernement de la République populaire mongole en date du 25 août 1986
CD/732	Rapport de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale des Nations Unies

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/515/Rev.2
31 juillet 1986

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

GROUPE DES 21

Projet de mandat pour un Comité spécial au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement

1. Dans l'exercice de ses responsabilités en tant que forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement, conformément au paragraphe 120 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement décide de créer un Comité spécial au titre du point 3 de l'ordre du jour intitulé "Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées".
2. La Conférence prie le Comité spécial, à titre de première activité, d'examiner toutes les propositions ayant trait au point 3 de l'ordre du jour, y compris celles relatives à des mesures pratiques appropriées ayant pour objet de prévenir une guerre nucléaire. Le Comité spécial tiendra compte de toutes les propositions existantes et initiatives futures et il fera rapport sur ses travaux à la Conférence du désarmement avant la fin de la session de 1986 de celle-ci.

GROUPE DES 21

Projet de mandat pour le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires

La Conférence du désarmement décide d'établir, pour la partie restante de sa session de 1986, un Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, qui engagera la négociation multilatérale d'un traité sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires et fera rapport à la Conférence sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la session.

Conformément à son mandat, le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires tiendra compte de toutes les propositions existantes et initiatives futures. En outre, il tirera parti des connaissances et de l'expérience acquises au cours des années lors de l'examen de la question d'une interdiction complète des essais au sein des organes multilatéraux de négociation qui se sont succédé, ainsi que dans le cadre des négociations trilatérales. Le Comité spécial tiendra également compte des travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

LISTE DES DOCUMENTS RELATIFS AUX QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT, Y COMPRIS LES DOCUMENTS DE LA CONFERENCE
DU COMITE DES DIX-HUIT PUISSANCES SUR LE DESARMEMENT (ENDC : 1962-1969),
DE LA CONFERENCE DU COMITE DU DESARMEMENT (CCD : 1969-1978),
DU COMITE DU DESARMEMENT ET DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT (CD : 1979-1985)

ADDITIF

Note

Le présent document met à jour les documents CD/528, en date du 7 août 1984 et CD/528/Add.1, en date du 13 février 1985, et indique les documents publiés pendant la session de 1985 de la Conférence du désarmement.

Les listes établies dans le cadre de chaque point de l'ordre du jour contiennent : 1) les documents présentés en séance plénière; 2) les documents de travail et les documents de séance présentés aux organes subsidiaires; et 3) les documents présentés lors de consultations techniques.

Les listes ne sont pas exhaustives. Elles ont pour but d'aider les délégations en leur fournissant des renseignements de base et des documents de référence. Elles contiennent les propositions et vues relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement présentées par les délégations ou groupes de délégations dans les organes de négociation.

Le présent document a été établi par le secrétariat de la Conférence dans l'espoir qu'il pourra être utile.

TABLE DES MATIERES

<u>Point de l'ordre du jour</u>		<u>Page</u>
1.	Interdiction des essais nucléaires	3
2.	Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire	5
3.	Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées	5
4.	Armes chimiques	6
5.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique	11
6.	Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires	13
7.	Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques	14
8.	Programme global de désarmement	15

1. Interdiction des essais nucléaires 1/

IV. CONFERENCE DU DESARMEMENT (CD) (suite)

189.	CD/520/Rev.1	Groupe des 21	Projet de mandat pour le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires	8/VIII/1985
190.	CD/522/Rev.1	Groupe d'Etats socialistes	Projet de mandat pour un Comité spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, proposé par un groupe d'Etats socialistes	26/VII/1985
191.	CD/583		Rapport intérimaire à la Conférence du désarmement sur la dix-neuvième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques	29/III/1985
192.	CD/599	Norvège	Document de travail : Vérification sismologique d'une interdiction complète des essais nucléaires : rapport sur le séminaire organisé à Oslo (Norvège) du 4 au 7 juin 1985	20/VI/1985
193.	CD/602	Brésil	Projet de décision concernant la création d'un organe subsidiaire au titre du point 1 de l'ordre du jour	24/VI/1985
194.	CD/610 et Corr.1	Royaume-Uni	Surveillance sismologique d'une interdiction complète des essais nucléaires	9/VII/1985
195.	CD/612	Allemagne, République fédérale d'	Document de travail : Proposition pour l'établissement et le perfectionnement progressif d'un système international de vérification et de surveillance sismologiques concernant une interdiction complète des essais nucléaires	10/VII/1985

1/ Les documents du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques ont été énumérés sous ce point pour des raisons d'ordre pratique et en raison de leur pertinence. Toutefois, il est bien entendu que le mandat du Groupe spécial d'experts a été établi indépendamment de tout point de l'ordre du jour.

196. CD/616 Rapport intérimaire à la Conférence du désarmement sur la vingtième session du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques 19/VII/1985
197. CD/621 Allemagne, Rép. féd. d', Australie, Belgique, Canada, Etats-Unis, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni Projet de programme de travail pour un comité spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement intitulé "Interdiction des essais nucléaires" 24/VII/1985
198. CD/624 Allemagne, République fédérale d' Conception d'un système pour l'amélioration progressive des capacités de surveillance et de vérification sismologiques d'une interdiction complète des essais nucléaires 26/VII/1985
199. CD/625 Union soviétique Texte de la déclaration faite par le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, concernant la proclamation, par l'Union soviétique, d'un moratoire unilatéral sur toutes les explosions nucléaires à compter du 6 août 1985 et jusqu'au 1er janvier 1986 31/VII/1985
200. CD/626 Japon Mesures concrètes pour la réalisation du système international d'échange de données sismiques 1/VIII/1985
201. CD/629 Bulgarie, République démocratique allemande Document de travail sur le point 1 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement intitulé "Interdiction des essais nucléaires" 2/VIII/1985
202. CD/638 Union soviétique Réponses du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, à un correspondant de l'Agence TASS, publiées le 14 août 1985 20/VIII/1985

2. Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire

- | | | | | |
|------|--------|-----------------------------------|--|--------------|
| 132. | CD/548 | Union soviétique | Réponses du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, K.Ou. Tchernenko, à des questions posées par M. S. Louri, correspondant de la Compagnie de télévision américaine CNN, qui ont été publiées le 2 février 1985 | 8/II/1985 |
| 133. | CD/549 | Argentine, Inde, Mexique, Suède | Déclaration de Delhi | 6/II/1985 |
| 134. | CD/566 | République démocratique allemande | Message personnel d'Erich Honecker aux chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la Suède et de la Tanzanie | 18/II/1985 |
| 135. | CD/568 | Groupe des 21 | Déclaration du Groupe des 21 | 20/II/1985 |
| 136. | CD/570 | Union soviétique | Déclaration commune soviéto-américaine | 27/II/1985 |
| 137. | CD/571 | Etats-Unis | Déclaration commune américano-soviétique | 5/III/1985 |
| 138. | CD/580 | Belgique | Extraits de la déclaration que le Premier Ministre de la Belgique, M. Wilfrid Martens, a faite au Parlement le 15 mars 1985 | 20/III/1985 |
| 139. | CD/596 | Bulgarie | Message adressé par Todor Jivkov, Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, à Rajiv Gandhi, Premier Ministre de l'Inde, le 30 avril 1985 | 17/VI/1985 |
| 140. | CD/633 | Australie, Nouvelle-Zélande | Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud | 15/VIII/1985 |

3. Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées 1/

II. CONFERENCE DU DESARMEMENT (CD) (suite)

- | | | | | |
|-----|--------------|---------------|--|-------------|
| 21. | CD/515/Rev.1 | Groupe des 21 | Projet de mandat pour un Comité spécial au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement | 18/VII/1985 |
|-----|--------------|---------------|--|-------------|

1/ D'autres documents qui, de l'avis de leurs auteurs, se rapportent à cette question, figurent sous le point 2 "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

- | | | | | |
|-----|-----------------|-----------------------------------|---|-------------|
| 22. | CD/569 | Union soviétique | Réponse du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS, K.Ou. Tchernenko, à la Déclaration du Mouvement argentin "Appel des cent au nom de la vie", publiée le 14 février 1985 | 21/II/1985 |
| 23. | CD/578 | Allemagne, République fédérale d' | Document de travail : Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées. Aspects à examiner par la Conférence | 18/III/1985 |
| 24. | CD/581 | Australie | Prévention de la guerre nucléaire | 27/III/1985 |
| 25. | CD/592 | Tchécoslovaquie | Déclaration d'un groupe de pays socialistes à l'occasion du quarantième anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien | 29/IV/1985 |
| 26. | CD/603 et Add.1 | | Rapport du Secrétaire général sur la prévention d'une guerre nucléaire (résolution 39/148 P) | 25/VI/1985 |
| 27. | CD/608 | Roumanie | Document de travail : Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui lui sont liées | 8/VII/1985 |

4. Armes chimiques

IV. CONFERENCE DU DESARMEMENT (CD) (suite)

- | | | | | |
|------|--------|-------------|---|------------|
| 232. | CD/541 | Australie | Vérification de la non-fabrication d'armes chimiques (également publié sous la cote CD/CW/WP.87) | 9/XI/1984 |
| 233. | CD/546 | | Rapport du Comité spécial des armes chimiques sur ses travaux au cours de la période allant du 14 janvier au 1er février 1985 (également publié sous la cote CD/CW/WP.97) | 1/II/1985 |
| 234. | CD/551 | | Décision concernant le rétablissement du Comité spécial des armes chimiques | 8/II/1985 |
| 235. | CD/575 | Royaume-Uni | Vérification de la non-fabrication d'armes chimiques : propositions concernant les procédures d'inspection et l'échange de données (également publié sous la cote CD/CW/WP.100) | 6/III/1985 |

236. CD/585 Espagne Lettre datée du 25 mars 1985, 2/IV/1985
adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de l'Espagne et transmettant un document intitulé "Vérification de la non-fabrication d'armes chimiques"
237. CD/589 Royaume-Uni Convention sur les armes chimiques : 11/IV/1985
les organes et la structure de l'Organisation
238. CD/598 Norvège Lettre datée du 19 juin 1985, 20/VI/1985
adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de la Norvège pour lui transmettre un rapport sur une étude intitulée "Verification of a Chemical Weapons Convention. Sampling and Analysis of Chemical Warfare Agents under Winter Conditions. Part IV"
239. CD/600 Norvège Vérification d'une Convention sur 20/VI/1985
les armes chimiques. Prélèvement d'échantillons et analyse d'agents de guerre chimique dans des conditions hivernales
240. CD/601 Norvège Vérification, dans des conditions 20/VI/1985
hivernales, des allégations concernant l'utilisation d'agents de guerre chimique
241. CD/605 Chine Destruction des armes chimiques 4/VII/1985
(également publié sous la cote CD/CW/WP.114)
242. CD/613 Yougoslavie Activités autorisées - Mesures de 10/VII/1985
vérification (également publié sous la cote CD/CW/WP.115)
243. CD/614 Finlande Lettre datée du 12 juillet 1985, 12/VII/1985
adressée au Président de la Conférence du désarmement par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Finlande et transmettant un document intitulé "Air Monitoring as a Means for Verification of Chemical Disarmament; C.2. Development and Evaluation of Basic Techniques, Part I" (surveillance de l'air en tant que moyen de vérification du désarmement chimique; C.2. Mise au point et évaluation des techniques fondamentales, Partie I)

- | | | | | |
|------|--------|-----------------------------------|--|--------------|
| 244. | CD/615 | Union soviétique | Lettre datée du 15 juillet 1985, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant le texte d'une déclaration de l'Agence TASS publiée le 11 juillet 1985 | 15/VII/1985 |
| 245. | CD/617 | République islamique d'Iran | Lettre datée du 19 juillet 1985, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran et transmettant le "Rapport des spécialistes désignés par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques" | 22/VII/1985 |
| 246. | CD/619 | Japon | Application de la technologie de vérification à distance des garanties (nucléaires) à la vérification d'une convention sur les armes chimiques | 23/VII/1985 |
| 247. | CD/620 | République démocratique allemande | Mesures de vérification nationales en vue de l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (également publié sous la cote CD/CW/WP.119) | 23/VII/1985 |
| 248. | CD/623 | République islamique d'Iran | Lettre datée du 18 juillet 1985, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le chargé d'affaires de la Mission permanente de la République islamique d'Iran | 26/VII/1985 |
| 249. | CD/627 | Allemagne, République fédérale d' | Vérification de la non-fabrication d'agents de guerre chimique au moyen d'inspections dans l'industrie chimique civile | 1/VIII/1985 |
| 250. | CD/630 | France | Armes chimiques - Elimination des stocks d'armes chimiques - Neutralisation irréversible des moyens de production | 5/VIII/1985 |
| 251. | CD/632 | Suède | Une approche globale pour élaborer des régimes pour des produits chimiques dans une future convention sur les armes chimiques | 20/VIII/1985 |
| 252. | CD/636 | | Rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement | 23/VIII/1985 |

VI. DOCUMENTS DE TRAVAIL DU COMITE SPECIAL DES ARMES CHIMIQUES

90.	CD/CW/WP.98		Schéma pour l'organisation des travaux pendant la session de 1985	27/II/1985
91.	CD/CW/WP.99	Président du Groupe de travail A	Document de base du Président	4/III/1985
92.	CD/CW/WP.100	Royaume-Uni	Vérification de la non-fabrication d'armes chimiques : Propositions concernant les procédures d'inspection et l'échange de données (également publié sous la cote CD/575)	6/III/1985
93.	CD/CW/WP.101	Président du Groupe de travail C	Document de travail du Président sur le programme de travail; examen des problèmes au moyen de l'identification des différentes vues et positions concernant le respect de la Convention	13/III/1985
94.	CD/CW/WP.102	Président du Groupe de travail B	Document de travail du Président concernant l'ordre du jour pour les réunions des 20 mars et 27 mars	20/III/1985
95.	CD/CW/WP.103	Président du Groupe de travail A	Document de base du Président	22/III/1985
96.	CD/CW/WP.104	Président du Groupe de travail A	Document de base du Président	4/IV/1985
97.	CD/CW/WP.105	Président du Groupe de travail A	Document de base du Président	12/IV/1985
98.	CD/CW/WP.106	Président	Groupe de travail C	12/IV/1985
99.	CD/CW/WP.107		Rapport du Président des consultations à composition non limitée du Comité spécial des armes chimiques	22/IV/1985
100.	CD/CW/WP.108		Rapport du Président du Groupe de travail B	22/IV/1985
101.	CD/CW/WP.109		Rapport du Président du Groupe de travail A	22/IV/1985
102.	CD/CW/WP.110		Rapport du Président du Groupe de travail C	22/IV/1985

103.	CD/CW/WP.111		Programme de travail indicatif pour la deuxième partie de la session de 1985	14/VI/1985
104.	CD/CW/WP.112	Pakistan	Convention sur les armes chimiques : la question de la prise de décisions	19/VI/1985
105.	CD/CW/WP.113	Allemagne, République fédérale d'	Vérification de la non-fabrication d'armes chimiques	25/VI/1985
106.	CD/CW/WP.114	Chine	Destruction des armes chimiques (également publié sous la cote CD/605)	4/VII/1985
107.	CD/CW/WP.115	Yougoslavie	Activités autorisées : mesures de vérification (également publié sous la cote CD/613)	10/VII/1985
108.	CD/CW/WP.116	Président du Groupe de travail C	Article VII : Mesures d'application nationales	12/VII/1985
109.	CD/CW/WP.116/Rev.1	Président du Groupe de travail C	Article VII : Mesures d'application nationales	2/VIII/1985
110.	CD/CW/WP.117	Chine	Explications de la délégation chinoise concernant le document CD/605 (CD/CW/WP.114)	16/VII/1985
111.	CD/CW/WP.118	Pakistan	Interdiction de l'utilisation d'herbicides	22/VII/1985
112.	CD/CW/WP.119	République démocratique allemande	Mesures de vérification nationales en vue de l'application de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (également publié sous la cote CD/620)	23/VII/1985
113.	CD/CW/WP.120	Pologne	Critères pour une demande de vérification sur place et pour l'explication d'un refus d'accéder à la demande (à considérer comme faisant partie de l'article IX)	31/VII/1985
114.	CD/CW/WP.121	Australie	Vérification de la non-fabrication - établissement de critères pour surveiller le non-détournement	31/VII/1985
115.	CD/CW/WP.122	Président du Groupe de travail C	Article VIII : Comité consultatif	2/VIII/1985

116. CD/CW/WP.123 Rapport du Président des Consul- 5/VIII/1985
tations à composition non limitée
du Comité spécial des armes
chimiques
117. CD/CW/WP.123/Corr.1 Rapport du Président des Consul- 12/VIII/1985
tations à composition non limitée
du Comité spécial des armes
chimiques
118. CD/CW/WP.124 Rapport du Groupe de travail B 7/VIII/1985
119. CD/CW/WP.125 Rapport du Groupe de travail A 7/VIII/1985
120. CD/CW/WP.126 Rapport du Groupe de travail C 9/VIII/1985
121. CD/CW/WP.127 Projet de rapport du Comité 12/VIII/1985
spécial des armes chimiques à
la Conférence du désarmement

5. Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique

IV. CONFERENCE DU DESARMEMENT (CD) (suite)

25. CD/579 Chine Position fondamentale de la Chine 19/III/1985
sur la prévention d'une course
aux armements dans l'espace
extra-atmosphérique
26. CD/584 Décision concernant la création 1/IV/1985
d'un Comité spécial au titre du
point 5 de l'ordre du jour, inti-
tulé "Prévention d'une course aux
armements dans l'espace
extra-atmosphérique"
27. CD/606 Canada Lettre datée du 2 juillet 1985, 4/VII/1985
adressée par le représentant
permanent du Canada et trans-
mettant un recueil en deux
volumes des comptes rendus
in extenso de la Conférence du
désarmement et des documents de
travail soumis à la Conférence
qui se rapportent à la question
de la prévention d'une course aux
armements dans l'espace
extra-atmosphérique
28. CD/607 Groupe de pays 5/VII/1985
socialistes Prévention d'une course aux arme-
ments dans l'espace extra-
atmosphérique (également publié
sous la cote CD/OS/WP.3)

29. CD/611 Union soviétique Lettre datée du 9 juillet 1985, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant le texte de la réponse du Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, Mikhaïl Gorbatchev, à l'Union of Concerned Scientists, publiée le 6 juillet 1985 10/VII/1985
30. CD/618 Canada Aperçu du droit international intéressant la limitation des armements et l'espace extra-atmosphérique (également publié sous la cote CD/OS/WP.6) 23/VII/1985
31. CD/637 Royaume-Uni Principaux accords internationaux qui s'appliquent à l'espace extra-atmosphérique ou qui s'y rapportent directement ou indirectement de quelque autre manière. Document de travail (également publié sous la cote CD/OS/WP.7) 30/VIII/1985
32. CD/639 Union soviétique Lettre datée du 21 août 1985, adressée au Président de la Conférence du désarmement par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et transmettant les textes de documents liés à la proposition de l'URSS "Orientations et principes fondamentaux d'une coopération internationale pour la mise en valeur pacifique de l'espace extra-atmosphérique dans des conditions de non-militarisation" 21/VIII/1985
33. CD/641 Rapport du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique 26/VIII/1985

V. DOCUMENTS DE TRAVAIL DU COMITE SPECIAL SUR LA PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

1. CD/OS/WP.1 Liste de documents de la Conférence du désarmement relatifs au point 5 de l'ordre du jour : "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique" 26/VI/1985

2. CD/OS/WP.2 Liste des résolutions de l'Assemblée 27/VI/1985 générale relatives au point 5 de l'ordre du jour, transmises à la Conférence du désarmement par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
3. CD/OS/WP.3 Groupe de pays socialistes "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique", document de travail présenté par un groupe de pays socialistes (également publié sous la cote CD/607) 5/VII/1985
4. CD/OS/WP.4 Groupe de pays socialistes Programme de travail pour le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, proposé par un groupe de pays socialistes 8/VII/1985
5. CD/OS/WP.5 Programme de travail pour 1985 10/VII/1985
6. CD/OS/WP.6 Canada Aperçu du droit international intéressant la limitation des armements et l'espace extra-atmosphérique (également publié sous la cote CD/618) 23/VII/1985
7. CD/OS/WP.7 Royaume-Uni Principaux accords internationaux qui s'appliquent à l'espace extra-atmosphérique ou qui s'y rapportent directement ou indirectement de quelque autre manière (également publié sous la cote CD/637) 29/VII/1985
8. CD/OS/WP.8 Suède Propositions de la Suède concernant la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique 1/VIII/1985
9. CD/OS/WP.9 Groupe de pays socialistes Quelques conclusions d'un groupe de pays socialistes tirées de l'examen par le Comité spécial des questions figurant à son programme de travail 5/VIII/1985
6. Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires

IV. CONFERENCE DU DESARMEMENT (CD) (suite)

36. CD/628 Décision concernant le rétablissement d'un comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires 2/VIII/1985

37. CD/640 Rapport à la Conférence du désarmement 22/VIII/1985

Documents de séance du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires

13. CD/SA/CRP.14 et Corr.1 Draft Report to the Conference on Disarmament (en anglais seulement) 13/VIII/1985

14. CD/SA/CRP.14/Rev.1 Projet de rapport à la Conférence du désarmement 19/VIII/1985

7. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques

A. Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes

B. Armes radiologiques

III. CONFERENCE DU DESARMEMENT (CD) (suite)

25. CD/590 Canada Letter dated 15 April 1985 addressed to the Secretary-General of the Conference on Disarmament by the Permanent Representative of Canada, transmitting a compendium of CD verbatim records and working papers on radiological weapons (en anglais seulement) 17/IV/1985

26. CD/594 Groupe d'Etats socialistes Interdiction des armes radiologiques et interdiction des attaques dirigées contre des installations nucléaires 12/VI/1985

27. CD/635 Rapport du Comité spécial des armes radiologiques 22/VIII/1985

IV. DOCUMENTS DE TRAVAIL DU COMITE SPECIAL DES ARMES RADIOLOGIQUES

79. CD/RW/WP.59 Programme de travail du Comité spécial des armes radiologiques 19/VI/1985

80. CD/RW/WP.60 Calendrier 19/VI/1985

81. CD/RW/WP.61 Chine Quelques vues concernant les installations nucléaires 2/VII/1985

82. CD/RW/WP.62 Chine Quelques vues concernant la "Définition" et les "Critères" des armes radiologiques 16/VII/1985

- | | | | |
|-----|---|---|-----------------------------|
| 83. | CD/RW/WP.63
et Rev.1 | Suggestions du Président pour des projets d'éléments concernant la "Portée" et les "Définitions et Critères" | 16/VII/1985
5/VIII/1985 |
| 84. | CD/RW/WP.64
et Rev.1 | Suggestion du Président pour un élément sur les "Utilisations pacifiques" | 1/VIII/1985
6/VIII/1985 |
| 85. | CD/RW/WP.65
et Rev.1 | Suggestions du Président pour un élément sur le "Désarmement nucléaire" | 8/VIII/1985
12/VIII/1985 |
| 86. | CD/RW/WP.66 | Projet de rapport du Comité spécial des armes radiologiques | 8/VIII/1985 |
| 87. | CD/RW/WP.67 | Suggestions du Président pour des projets d'éléments d'une annexe relative à l'article II b) | 12/VIII/1985 |
| 8. | <u>Programme global de désarmement</u> | | |
| | IV. CONFERENCE DU DESARMEMENT (CD) (<u>suite</u>) | | |
| 94. | CD/634 | Rapport du Comité spécial sur le Programme global de désarmement | 23/VIII/1985 |
| | VII. DOCUMENT DE TRAVAIL DU COMITE SPECIAL SUR LE PROGRAMME GLOBAL DE DESARMEMENT | | |
| 72. | CD/CPD/WP.72 | Document de travail présenté par un groupe de pays socialistes concernant le point 8 de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement intitulé "Programme global de désarmement" | 7/III/1985 |
| 73. | CD/CPD/WP.73 | Proposition des Etats-Unis d'Amérique concernant le texte des paragraphes 5 et 6 de la section A du chapitre V dans l'annexe du document CD/415 | 17/IV/1985 |
| 74. | CD/CPD/WP.74 | Proposition de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant le texte d'un paragraphe du projet de Programme global de désarmement ayant trait aux négociations bilatérales soviéto-américaines | 17/IV/1985 |

75. CD/CPD/WP.75 Proposition de la délégation argentine concernant le texte du paragraphe du projet de Programme global de désarmement ayant trait aux négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur les armements nucléaires et spatiaux 17/VI/1985
76. CD/CPD/WP.76 Proposition de la délégation argentine concernant le texte du paragraphe du projet de Programme global de désarmement ayant trait à la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique 21/VI/1985
77. CD/CPD/WP.77 Proposition de modification de la délégation française du projet de texte présenté par les délégations des Etats-Unis et de l'URSS concernant les paragraphes 5 et 6 de la section A du chapitre V dans l'annexe du document CD/415 (CD/CPD/WP.73 et 74) 25/VI/1985
78. CD/CPD/WP.78 Proposition de la délégation française concernant le paragraphe du Programme global de désarmement ayant trait aux négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire 9/VII/1985
79. CD/CPD/WP.79 Texte pour le Programme global de désarmement soumis par l'Allemagne, République fédérale d'; les Etats-Unis d'Amérique; la France; la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord 16/VII/1985
80. CD/CPD/WP.80 Proposition de la délégation de la Yougoslavie pour le paragraphe 4 c) de la section E du chapitre V du Programme global de désarmement, relative à la création d'une zone de paix en Méditerranée 5/VIII/1985
81. CD/CPD/WP.81 Secrétariat Résultats de l'examen de textes pour le Programme global de désarmement 5/VIII/1985
82. CD/CPD/WP.82 Proposition de la délégation du Royaume du Maroc pour le paragraphe 4 c) de la section E du chapitre V du Programme global de désarmement, relative à la création d'une zone de paix en Méditerranée 9/VIII/1985

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/643
27 septembre 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 1985 ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE ET LE CHEF ADJOINT DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE TRANSMETTANT LE TEXTE COMMUN DES LETTRES ADRESSEES LE 13 SEPTEMBRE 1985 A M. HELMUT KOHL, CHANCELIER DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE PAR M. ERICH HONECKER, SECRETAIRE GENERAL DU PARTI SOCIALISTE UNIFIE D'ALLEMAGNE ET PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE ET M. LUBOMIR STROUGAL, PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE

Le 13 septembre 1985, M. Erich Honecker, Secrétaire général du Parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande et M. Lubomir Strougal, Premier Ministre de la République socialiste tchécoslovaque ont adressé des lettres à M. Helmut Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne. Il est proposé dans ces lettres que la République socialiste tchécoslovaque, la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne engagent des négociations en vue de créer une zone exempte d'armes chimiques en Europe.

Nous demandons que le texte joint de ces lettres soit reproduit en tant que document de la Conférence.

(Signé)

Milos Vejvoda
Ambassadeur

Représentant permanent de la
République socialiste tchécoslovaque
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève

(Signé)

Walter Krutzsch
Ministre plénipotentiaire

Chef adjoint de la délégation de
la République démocratique allemande
auprès de la Conférence du
désarmement

TEXTE COMMUN DES LETTRES ADRESSEES A M. HELMUT KOHL, CHANCELIER DE
LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LE 13 SEPTEMBRE 1985, PAR
M. ERICH HONECKER, SECRETAIRE GENERAL DU PARTI SOCIALISTE UNIFIE
D'ALLEMAGNE ET PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE ALLEMANDE, ET M. LUBOMIR STROUGAL, PREMIER MINISTRE
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE (Traduction)

"Les Gouvernements de la République démocratique allemande et de la République socialiste tchécoslovaque estiment possible en pratique d'éliminer les armes chimiques et surtout de créer une zone exempte d'armes chimiques en Europe. Ce serait un moyen approprié pour parvenir à éliminer les stocks d'armes chimiques existants dans la région et pour garantir qu'aucun type nouveau et extrêmement dangereux de ces armes, notamment des armes binaires, ne soit déployé sur le sol européen. Cette approche a été reflétée lors des entretiens consacrés par le SED et le SPD à la création d'une zone exempte d'armes chimiques, entretiens qui ont été spécialement marqués par la présentation de l'initiative politique que vous savez.

Après les armes nucléaires, les armes chimiques sont le moyen de destruction massive le plus dangereux. C'est une tâche de la plus extrême urgence que de les interdire et de les éliminer complètement. Il faut pour cela des efforts résolus à l'échelle mondiale et régionale. Les Gouvernements de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie se sont constamment prononcés pour une convention générale et complète interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et prévoyant leur destruction.

Ces gouvernements sont par ailleurs convaincus que des accords régionaux prévoyant la création de zones exemptes d'armes chimiques constitueraient des mesures concrètes sur la voie d'un renforcement de la confiance et de l'interdiction des armes chimiques dans le monde entier. C'est pourquoi les Gouvernements de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie sont prêts à conclure avec le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne un accord qui permettrait d'éliminer les armes chimiques sur les territoires de ces pays situés directement le long de la ligne qui sépare les deux alliances politico-militaires.

En faisant cette proposition, ils souhaitent, en tant que voisins de la République fédérale d'Allemagne, encourager en Europe centrale des réductions d'armements en tant que forme d'action concrète destinée à sauvegarder la paix et la sécurité.

Nous sommes fermement convaincus que la proposition présentée par nos deux gouvernements pourrait permettre de conclure un accord pertinent. Un tel accord contribuerait pour beaucoup à renforcer la sécurité en Europe et compléterait les efforts conjoints visant à éliminer les risques d'utilisation des armes chimiques en Europe.

Les Gouvernements de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie invitent le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne à engager, dans un premier stade, des négociations sur la création d'une zone exempte d'armes chimiques qui engloberait les territoires de ces trois Etats. Dans ces négociations, la République démocratique allemande et la Tchécoslovaquie seraient prêtes à faire valoir leurs points de vue sur les problèmes en jeu. Leurs gouvernements s'attendent à ce que la République fédérale d'Allemagne présente de son côté ses propres propositions et réflexions et estiment que l'accord sur la création d'une zone exempte d'armes chimiques devrait être ouvert à la participation de tous les autres Etats intéressés."

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/644
21 octobre 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 16 OCTOBRE 1985 ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE TRANSMETTANT LES REPONSES IDENTIQUES ADRESSEES AU PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE ET AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE PAR M. HELMUT KOHL, CHANCELIER DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

La Conférence a pris connaissance du contenu des lettres adressées à M. Helmut Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, par le Premier Ministre de la République socialiste tchécoslovaque et par le Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande (document CD/643). Dans ces lettres, il a été proposé d'engager des négociations en vue de la création d'une zone limitée exempte d'armes chimiques.

M. Kohl a répondu à ces lettres le 27 septembre 1985. Le passage essentiel de ses lettres de réponse - identiques dans les deux cas - est joint à la présente lettre. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir en faire distribuer le texte en tant que document de la Conférence.

Dans ses lettres, le Chancelier Kohl souligne l'importance primordiale que le Gouvernement fédéral attache aux négociations en cours sur une interdiction générale, de portée mondiale, des armes chimiques et estime que toutes les questions encore sans solution concernant une interdiction des armes chimiques devraient être examinées dans le cadre de ces négociations. De l'avis du gouvernement fédéral, la menace actuelle que font courir les armes chimiques ne concerne pas seulement des régions particulières - comme, par exemple, l'Europe - mais aussi d'autres régions du monde, ce qui rend indispensable de concentrer tous les efforts sur la conclusion rapide d'une interdiction mondiale des armes chimiques, interdiction qui est notamment de l'intérêt des pays neutres et non alignés à l'extérieur de la zone proposée.

(Signé) Henning Wegener
Ambassadeur

J'ai pris note avec intérêt de votre lettre du 12 septembre 1985 proposant que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne engage des négociations sur les armes chimiques avec le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque et le Gouvernement de la République démocratique allemande. Comme vous le savez, le Gouvernement fédéral travaille avec détermination dans l'enceinte appropriée, c'est-à-dire la Conférence du désarmement à Genève, en vue de l'adoption d'un traité instituant une interdiction générale, et il a présenté plusieurs propositions concrètes qui ont été accueillies avec beaucoup d'attention; il a notamment proposé un modèle de vérification détaillée au cours des négociations en 1982. En 1979 et en 1984, il a organisé des séminaires internationaux consacrés à la question de la vérification, auxquels ont participé des diplomates et des experts de la Conférence du désarmement à Genève. En 1985, le Gouvernement fédéral a poursuivi ses efforts en vue d'un traité instituant une interdiction **générale, sur le plan mondial, des armes chimiques**. Il est convaincu que, dans la poursuite de ces efforts, il n'existe pas de solution de rechange facile.

Conformément à la politique du Gouvernement fédéral qui consiste à définir, par des négociations, des solutions de coopération dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements pour sauvegarder la paix de façon permanente, je suggère que nos délégations engagent des négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement de Genève pour examiner les questions encore non réglées concernant un traité instituant une interdiction mondiale des armes chimiques. En travaillant conjointement à la solution de ce problème essentiel, nos gouvernements peuvent contribuer utilement à faire progresser les négociations en cours à Genève.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/645*

3 décembre 1985

FRANCAIS

Original : ANGLAIS/RUSSE

LETTRE DATEE DU 28 OCTOBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DECLARATION DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DU TRAITE DE VARSOVIE ADOPTEE A LA REUNION DU COMITE CONSULTATIF POLITIQUE TENUE A SOFIA LES 22 ET 23 OCTOBRE 1985

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de la déclaration adoptée par les hauts représentants de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République populaire de Pologne, de la République socialiste de Roumanie, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la réunion du Comité consultatif politique de l'Organisation du Traité de Varsovie, tenue à Sofia les 22 et 23 octobre 1985.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de la Déclaration comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) KONSTANTIN TELLALOV

* Nouveau tirage pour raisons d'ordre technique.

ANNEXE

**DECLARATION PUBLIEE LE 23 OCTOBRE 1985 A SOFIA PAR LE COMITE
POLITIQUE CONSULTATIF DE L'ORGANISATION DU TRAITE DE VARSOVIE**

**ELIMINER LA MENACE NUCLEAIRE ET AMELIORER LA SITUATION EN
EUROPE ET DANS LE MONDE**

Les hauts représentants de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Pologne, de la République populaire hongroise, de la République socialiste de Roumanie, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui ont participé à la Réunion du Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie tenue à Sofia les 22 et 23 octobre 1985, ont examiné en détail la situation en Europe et échangé leurs vues sur les problèmes clefs des relations internationales dans leur ensemble, en se concentrant sur les tâches fondamentales de la lutte pour éliminer la menace nucléaire et consolider la paix. Ils ont eu également de fructueuses discussions sur des questions actuelles de développement de la coopération des Etats parties au Traité de Varsovie.

Conscients qu'ils ont devant leur peuple et l'humanité tout entière la responsabilité d'assurer la paix en Europe et dans le monde et guidés par le désir de voir s'améliorer l'évolution actuelle inquiétante des relations internationales, les participants à la Réunion déclarent unanimement ce qui suit :

1.

La tension internationale s'est sensiblement accrue ces dernières années. Le monde s'est rapproché du seuil au-delà duquel les événements risquent d'échapper à tout contrôle.

La spirale de la course aux armements monte en flèche. Le déploiement dans un certain nombre de pays d'Europe occidentale membres de l'OTAN de missiles nucléaires américains à portée moyenne a créé sur le continent une nouvelle situation dangereuse et a contraint l'Union soviétique et quelques autres pays socialistes à prendre des mesures de rétorsion.

Le fait que la course aux armements menace de s'étendre à l'espace extra-atmosphérique suscite une inquiétude particulière car cela déstabiliserait toute la situation stratégique, et ferait du cosmos une nouvelle source de danger mortel pour l'humanité.

Les raisons de l'accroissement de la tension et du danger militaire résident dans la politique de l'impérialisme et avant tout des Etats-Unis qui ne cachent pas que leur but est d'obtenir la suprématie militaire afin de dicter leur volonté aux autres peuples et aux autres Etats.

En aucune circonstance les Etats parties au Traité de Varsovie ne sacrifieront la sécurité de leurs peuples. Ils n'aspirent pas à la suprématie militaire mais ils ne permettront pas non plus qu'une suprématie militaire leur soit imposée. Ils sont résolument opposés à la course aux armements et à son escalade et sont favorables à la garantie d'un équilibre des forces au niveau le plus bas.

L'objectif principal de leur politique extérieure a été et demeure d'éliminer la menace de guerre nucléaire, d'abaisser le niveau d'affrontement militaire, de développer les relations internationales dans un esprit de coexistence pacifique et de détente. Ils partent du principe que les différences idéologiques ne doivent pas se répercuter sur les relations entre les Etats et compromettre leur stabilité, qu'il faut aujourd'hui plus que jamais que tous les Etats et toutes les forces favorables à la normalisation de la situation internationale coopèrent activement. C'est justement à quoi tend la série de propositions avancées par les Etats parties au Traité de Varsovie et d'autres pays épris de paix. Le dialogue politique entre les Etats à systèmes sociaux différents, les déclarations faites par des esprits réalistes, l'activité des mouvements antimilitaristes et de toutes les forces de paix montrent qu'il est tout à fait possible de revenir à la détente, de l'étendre à tous les domaines des relations intergouvernementales et de s'orienter vers une coopération et une sécurité stables.

Pour opérer pareil tournant, il faut en finir avec la politique de force et d'affrontement. Tous les Etats doivent observer strictement les principes du respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales, du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, de l'inviolabilité des frontières et de l'intégrité territoriale, du règlement pacifique des différends, de la non-ingérence dans les affaires intérieures, de l'égalité et d'autres normes universellement reconnues des relations internationales. Les campagnes diffamatoires présentant sous un faux jour la situation de tel ou tel pays et sa politique sont inadmissibles. Rien ne peut justifier l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et peuples ni la politique de terrorisme d'Etat. Nul ne doit porter atteinte au droit souverain de chaque peuple de vivre et de travailler dans le système socio-politique qu'il a librement choisi.

Pour améliorer les relations internationales, il faut adopter dans le domaine politique une nouvelle approche, correspondant aux réalités du monde moderne, et faire preuve de part et d'autre de modération. Il faut prendre d'urgence des mesures permettant de freiner la course aux armements et d'empêcher qu'elle ne s'étende à l'espace extra-atmosphérique, de réduire nettement les armements, et surtout les armements nucléaires. On a insisté à cet égard sur l'importance considérable des négociations soviéto-américaines de Genève concernant l'ensemble des questions relatives aux armes spatiales et nucléaires, stratégiques et à portée moyenne. Les participants à la Réunion appuient la position constructive de l'Union soviétique, à savoir résoudre de façon pratique la tâche consistant à prévenir la course aux armements dans l'espace et à y mettre fin sur la terre, ainsi que la nouvelle initiative importante de l'Union soviétique tendant à ce que l'URSS et les Etats-Unis s'entendent sur une interdiction complète des armes spatiales de frappe et sur une réduction véritablement radicale (50 p. 100) des armes nucléaires capables d'atteindre le territoire de la partie adverse.

Les dirigeants des Etats socialistes alliés estiment que la prochaine rencontre soviéto-américaine au sommet contribuerait à atténuer la dangereuse tension qui règne actuellement dans le monde, à réduire la menace militaire, à aboutir à des décisions mutuellement acceptables pour mettre fin à la course aux armements et progresser véritablement vers le désarmement.

2.

L'aspect le plus important de la lutte pour éliminer la menace nucléaire est de mettre un terme à la dangereuse évolution actuelle des événements et à réduire le niveau de l'affrontement militaire en Europe. La sécurité européenne comme d'ailleurs la sécurité internationale dans son ensemble ne peut être garantie par des moyens de guerre ni par la force militaire. On ne peut instaurer de paix durable sur le continent que par la détente, le désarmement, le renforcement de la confiance et le développement de la coopération internationale.

Il faut mettre fin à tout nouveau déploiement d'armes nucléaires sur le continent et s'employer à les réduire. Les Etats parties au Traité de Varsovie déclarent formellement que l'Europe doit être totalement libérée des armes nucléaires à portée moyenne aussi bien que de caractère tactique.

Un pas important dans cette direction qui pourrait faciliter un accord sur une réduction réciproque rapide des armes nucléaires à portée moyenne en Europe serait la conclusion d'un accord séparé sans lien direct avec le problème des armes spatiales et stratégiques.

Les actes unilatéraux de bonne volonté de l'Union soviétique comme le moratoire sur le déploiement en Europe de missiles soviétiques à portée moyenne, ainsi que le retrait par la partie soviétique des missiles SS-20 qu'elle avait déployés dans la partie européenne de son territoire en guise de riposte au déploiement en Europe de missiles américains à portée moyenne, revêtent la plus haute importance.

A l'heure actuelle, il est extrêmement important que tous les Etats du continent et surtout les pays membres de l'OTAN et les Etats parties au Traité de Varsovie participent activement aux efforts pour réduire et éliminer les armes nucléaires en Europe, pour faire aboutir les négociations sur ces questions et pour prévenir une guerre nucléaire. Les Etats sur les territoires desquels on déploie déjà ou on envisage de déployer des missiles à portée moyenne portent une grande responsabilité pour ce qui est de l'avenir de la paix en Europe et dans le reste du monde.

Les participants à la Réunion ont exprimé leur plein appui à l'initiative de créer des zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses parties du continent européen et en particulier dans le nord de l'Europe et dans les Balkans ainsi qu'un corridor exempt d'armes nucléaires le long de la ligne séparant, en Europe centrale, les pays membres de l'OTAN des Etats parties au Traité de Varsovie.

Les Etats représentés à la Réunion réitèrent les propositions qu'ils ont faites aux pays membres de l'OTAN et qui n'ont rien perdu de leur actualité concernant la tenue de négociations directes sur :

- La conclusion d'un accord de non-recours réciproque à la force militaire et de maintien de relations de paix entre les Etats parties au Traité de Varsovie et les Etats parties au Traité de l'Atlantique nord, accord qui serait également ouvert à tous les pays d'Europe et autres pays intéressés;

- Le gel puis la réduction des dépenses militaires;
- La non-utilisation des armes chimiques en Europe.

Ils appuient les efforts déployés par les Gouvernements de la République démocratique allemande et de la République soviétique tchécoslovaque concernant la création d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe centrale.

Les Etats parties au Traité de Varsovie se déclarent en faveur de l'aboutissement rapide des négociations de Vienne sur la réduction réciproque des forces armées et des armements en Europe centrale et proposent de commencer par la réduction des effectifs soviétiques et américains.

Ils sont partisans de l'élaboration à la Conférence de Stockholm, et ce dans les plus brefs délais, de mesures substantielles tant politiques que militaires et se complétant pour renforcer la confiance et la sécurité en Europe.

L'établissement de relations directes et concrètes entre les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle et de la Communauté économique européenne et de contacts sur des questions pratiques leur permettrait d'accroître leurs liens commerciaux et économiques et de développer la coopération dans toute l'Europe.

Les appels à la révision des frontières et des régimes socio-politiques des Etats européens sont contraires au renforcement de la confiance et de la compréhension mutuelle et à l'établissement de relations de bon voisinage en Europe. Les frontières établies après la guerre sur le continent sont inviolables. Toute tentative d'y porter atteinte, directement ou indirectement, reviendrait à saper les fondements de l'organisation pacifique en Europe et menacerait la paix et la sécurité des peuples. Le respect des réalités territoriales et politiques actuelles est une condition nécessaire des relations normales entre les Etats d'Europe.

On a souligné à cet égard le danger de la renaissance des forces revanchardes, en particulier en République fédérale d'Allemagne. Tout encouragement de l'esprit revanchard par des milieux officiels ou autres, où que ce soit, va à l'encontre des intérêts de la paix, de la détente et de la coopération sur le continent, à l'encontre des accords et traités conclus dans les années 70 et de l'Acte final d'Helsinki.

On a signalé à ce sujet la grande importance de la Conférence des chefs d'Etats d'Europe, des Etats-Unis et du Canada qui s'est tenue il y a 10 ans et à laquelle ont été adoptés des principes et des dispositions extrêmement importants sur lesquels doivent reposer la sécurité et la coopération en Europe. Cette conférence a été une manifestation convaincante de la politique réaliste, de la bonne volonté et du désir de tenir compte des intérêts légitimes de chaque pays. L'Acte final de la Conférence, pénétré d'un esprit de détente, a subi victorieusement l'épreuve du temps et demeure, comme l'a confirmé la rencontre des ministres des affaires étrangères tenue récemment à Helsinki, un programme à long terme de coopération en Europe.

Il est d'une importance vitale à l'heure actuelle d'approfondir sur cette base le dialogue politique entre les Etats d'Europe sous diverses formes et à divers niveaux afin d'assainir la situation sur le continent et de renforcer la confiance. Les Etats représentés à la Réunion se déclarent prêts à rechercher de nouvelles formes de coopération économique, scientifique et technique avec les pays d'Europe occidentale sur la base de l'égalité et de l'avantage mutuel. Ils sont prêts également à développer la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, de la culture, de l'éducation, de la santé et dans d'autres secteurs. Ils se sont toujours prononcés et se prononcent encore fermement pour la pleine garantie des droits de l'homme dans tous les domaines, dans le strict respect de la souveraineté des Etats.

Les Etats parties au Traité de Varsovie continueront à participer de façon constructive aux travaux des instances européennes, y compris au Forum de la culture qui se tient actuellement à Budapest. Ils sont résolus à poursuivre leurs efforts pour que le processus multilatéral amorcé à Helsinki progresse de façon assurée et équilibrée. Ils estiment que la rencontre à Vienne en 1986 des représentants des Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe doit jouer à cet égard un rôle important. Les Etats représentés à la Réunion continuent à être partisans de l'application systématique de tous les principes et dispositions contenus dans l'Acte final d'Helsinki par tous les Etats signataires. Le développement sur cette base de relations interétatiques permettrait de transformer l'Europe en un continent de paix durable et de coopération mutuellement avantageuse.

3.

La tâche vitale de notre époque est de mettre un terme à la course aux armements et surtout aux armements nucléaires et de progresser vers le désarmement.

L'application par l'Union soviétique et les Etats-Unis d'une série de mesures capitales contribuerait grandement à la réalisation de cette tâche. Il s'agit avant tout de suspendre tous travaux pour la mise au point, l'essai et le déploiement d'armes spatiales de frappe, y compris les armes antisatellites, de geler les armements nucléaires déjà existants à leur niveau qualitatif actuel en limitant au maximum leur modernisation et en arrêtant en même temps la mise au point, l'essai et le déploiement de nouveaux genres et types d'armes nucléaires, d'arrêter le déploiement des missiles à portée moyenne en Europe. Ces mesures pourraient être appliquées avant même l'élaboration d'un accord entre l'URSS et les Etats-Unis sur toute une série de questions touchant les armes nucléaires et spatiales.

Dans l'intérêt de la cessation de la course aux armements nucléaires, il faut aussi absolument appliquer d'autres mesures telles que l'arrêt de tous les essais nucléaires. Les participants à la Réunion ont exprimé leur appui au moratoire proclamé unilatéralement par l'Union soviétique sur ces essais. C'est maintenant aux Etats-Unis de jouer.

L'engagement réciproque pris par l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique de s'abstenir de déployer des armes nucléaires sur les territoires des Etats qui n'en possèdent pas, de ne pas accroître leurs arsenaux d'armes nucléaires et de ne pas remplacer ces armes par de nouveaux types d'armes dans les pays où elles sont déjà installées servirait aussi cet objectif.

L'URSS et les Etats-Unis pourraient également montrer l'exemple en freinant la course aux armements non nucléaires.

Les participants à la Réunion proposent que les Etats-Unis et l'URSS prennent l'engagement de ne pas créer ni fabriquer de nouveaux types d'armements classiques comparables par leur pouvoir meurtrier aux armes de destruction massive.

Ils proposent également de geler au niveau qu'ils auront atteint le 1er janvier 1986 les effectifs des forces armées de l'URSS et des Etats-Unis, y compris en dehors de leur territoire national.

Une autre mesure efficace de limitation de la course aux armements dans tous les domaines serait la non-augmentation, à partir du prochain exercice, des budgets militaires de l'URSS et des Etats-Unis.

Les participants à la Réunion ont exprimé leur appui à la nouvelle proposition de l'URSS concernant la coopération internationale pour la conquête pacifique de l'espace extra-atmosphérique dans des conditions de non-militarisation, présentée pour examen à la quarantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. La matérialisation de cette initiative importante permettrait non seulement de protéger sûrement l'humanité des conséquences désastreuses de la course aux armements dans l'espace mais aussi de faire, par des efforts conjugués, un bond décisif vers de nouveaux progrès remarquables de la science et de la technique pour le bien de tous les peuples.

Partisans convaincus de la suppression totale et générale des armes nucléaires, les Etats participant à la Réunion déclarent qu'ils maintiennent les propositions qu'ils avaient déjà faites concernant le refus de toutes les puissances nucléaires de recourir les premières à ces armes, l'interdiction générale des essais nucléaires et la non-prolifération de ces armes sous quelque forme que ce soit. Ils considèrent que les Etats qui ne possèdent pas d'armes nucléaires et qui n'en ont pas sur leur territoire ont pleinement droit à de solides garanties juridiques internationales les assurant que l'arme nucléaire ne sera pas utilisée contre eux.

Dans la situation actuelle, la tâche consistant à interdire et éliminer complètement l'arme chimique, y compris sous son aspect binaire qui est le plus dangereux, revêt un caractère de plus en plus pressant. Si l'on fait montre de part et d'autre de réalisme et de bonne volonté, cette tâche peut très bien être menée à bien, y compris la question du contrôle du respect de l'accord international correspondant. Les participants à la Réunion estiment qu'un accord international sur la non-prolifération de l'arme chimique contribuerait à l'effort commun pour interdire complètement cette arme et ils se déclarent prêts à participer à l'élaboration d'un tel accord.

Les Etats représentés à la Réunion lancent un nouvel appel pour que soient engagées des négociations concrètes en vue d'aboutir à des accords sur la limitation et la réduction, au niveau mondial ou régional, des armes classiques, sur l'arrêt de la course aux armements dans les mers et les océans.

Ils réaffirment de nouveau leur position inamovible, à savoir qu'il faut déployer de nouveaux efforts sur le plan international pour éliminer les bases militaires étrangères et retirer les troupes stationnées en territoire étranger.

Les Etats participant à la Réunion estiment qu'il faut accroître l'efficacité des instances internationales - Conférence de Genève sur le désarmement, Conférence de Stockholm, négociations de Vienne -, qu'il faut entreprendre un examen fructueux des questions de limitation des armements et du désarmement sur lesquelles ne portent pas les négociations en cours. Il n'est aucun type d'arme qu'ils ne soient prêts à limiter, réduire, retirer de leurs arsenaux et supprimer à jamais sur la base d'un accord avec d'autres Etats, dans le respect du principe de l'égalité et de la sécurité égale. Les Etats parties au Traité de Varsovie ont toujours examiné et continueront à examiner avec la plus grande attention toutes les initiatives constructives touchant les problèmes de la limitation et de la réduction des armements.

Les Etats socialistes représentés à la Réunion estiment qu'il faudrait accroître la contribution qu'apporte à l'arrêt de la course aux armements et au désarmement une instance aussi représentative que l'Organisation des Nations Unies.

Créée il y a 40 ans par les peuples de la coalition antifasciste en vue de préserver les générations futures du fléau de la guerre et de maintenir la paix et la sécurité, l'ONU est devenue une organisation universelle qui doit répondre pleinement à sa vocation première en coordonnant l'action entreprise par les nations pour conjurer la guerre. Le strict respect des nobles buts et principes proclamés dans la Charte des Nations Unies est la condition préalable au maintien de la paix.

4.

Au cours des échanges de vues qu'ils ont eus sur d'autres problèmes internationaux, les hauts dirigeants de la République démocratique allemande, de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire de Pologne, de la République populaire hongroise, de la République socialiste de Roumanie, de la République socialiste tchécoslovaque et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont souligné que les Etats représentés à la Réunion étaient prêts à oeuvrer activement avec tous les pays intéressés pour parvenir à un règlement rapide des conflits existants et prévenir l'apparition de nouveaux foyers de tension en Afrique, en Amérique latine, en Asie et dans d'autres régions du monde.

La paix est indivisible et dans la situation internationale de tensions qui règne actuellement, tout conflit local risque de dégénérer en un affrontement de taille ou même de dimension mondiale. Il faut mettre résolument fin à la politique impérialiste de force et d'ingérence dans les affaires étrangères d'autres pays, ainsi qu'aux actes d'agression, résoudre les situations de conflit et les litiges entre les Etats par la voie pacifique, respecter pleinement le droit de chaque peuple à décider lui-même de son destin.

Les Etats parties au Traité de Varsovie appuient la lutte des peuples d'Amérique latine pour l'indépendance et le progrès socio-économique. Ils ont condamné les actes d'agression lancés contre le Nicaragua sur lequel plane le

danger d'une intervention militaire directe et ont exprimé leur solidarité avec ce pays. Ils ont réaffirmé leur soutien à l'île socialiste de Cuba qui est l'objet de menaces incessantes.

Les problèmes de l'Amérique centrale peuvent et doivent être résolus sans ingérence de l'extérieur, par des moyens politiques, excluant l'intervention, la menace et la pression.

Les participants à la Réunion ont exprimé leur ferme conviction qu'on ne peut parvenir à un règlement général, juste et durable au Proche-Orient que par des efforts collectifs de toutes les parties intéressées sur la base du retrait total des troupes israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, du respect des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris le droit à l'autodétermination et à créer son propre Etat indépendant, de la garantie du droit de tous les Etats de la région à une existence et un développement indépendants. Le moyen pratique de réaliser cet objectif est de convoquer sous l'égide de l'ONU une conférence internationale sur le Proche-Orient avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine. Le renforcement de l'unité des pays arabes et du mouvement palestinien contribuerait à la solution du problème du Proche-Orient.

Le règlement des problèmes intérieurs du Liban sur la base de l'entente nationale des Libanais eux-mêmes et de la préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays, la cessation dans les plus brefs délais de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, la stabilisation de la situation dans la région du golfe Persique serviraient le renforcement de la paix dans cette partie du globe.

Les participants à la Réunion ont souligné la nécessité d'un règlement politique juste du problème de Chypre par voie de la négociation sur la base des décisions pertinentes de l'ONU et compte tenu des intérêts légitimes des deux communautés ainsi que du maintien de la République de Chypre en tant qu'Etat indépendant, souverain, unifié et non aligné et territorialement indivisible.

Les participants à la Réunion appuient les efforts déployés dans le cadre des négociations entre l'Afghanistan et le Pakistan par l'intermédiaire du représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU, en vue d'aboutir à un règlement politique.

Ils ont exprimé leur soutien à la République populaire démocratique de Corée dans les efforts et les initiatives qu'elle a entrepris pour la consolidation de la paix et de la stabilité dans la péninsule coréenne, pour l'unification démocratique et pacifique de la Corée.

La consolidation de la paix et de la coopération en Asie et dans la région du Pacifique et le règlement par des moyens politiques des problèmes qui se posent en Asie du Sud-Est, ainsi que le renforcement de la confiance et de la sécurité dans ces régions, revêtent une importance toute particulière.

La transformation de l'océan Indien en une zone de paix et la convocation d'une conférence internationale à cette fin constituent elles aussi une tâche pressante.

Les efforts faits par les Etats du Pacifique sud pour créer une zone dénucléarisée servent les intérêts de la sécurité générale.

Examinant la situation qui règne en Afrique australe, les participants à la Réunion ont exprimé leur soutien au peuple namibien qui, sous la direction de la SWAPO, lutte avec abnégation pour la liberté et l'indépendance de son pays et ils ont souligné la nécessité d'octroyer immédiatement l'indépendance à la Namibie. Les participants à la Réunion condamnent résolument la politique d'apartheid menée par la République sud-africaine et les répressions massives exercées contre la population africaine autochtone et insistent pour qu'il soit mis fin à l'aide accordée au régime raciste de Pretoria. Ils exigent la cessation des actes d'agression, de l'ingérence et de l'intervention militaire menés par les forces impérialistes contre l'Angola et les autres Etats d'Afrique australe.

Les Etats parties au Traité de Varsovie appuient la proposition de la République socialiste de Roumanie tendant à ce que, lors de sa quarantième session, l'Assemblée générale des Nations Unies adresse un appel aux Etats en conflit pour qu'ils cessent leurs opérations militaires sans délai et entament des négociations, et engagent tous les Etats Membres de l'ONU à régler leurs conflits et leurs différends par la voie politique.

Les participants à la Réunion ont fait état du rôle croissant que joue le Mouvement des pays non alignés dans les affaires internationales. Respectant pleinement l'indépendance de ce mouvement et les principes sur lesquels il repose, les Etats socialistes représentés à la Réunion se sont déclarés disposés à continuer de coopérer activement avec les pays non alignés dans la lutte qu'ils mènent pour l'élimination du risque de guerre, pour le désarmement et la paix, pour la réduction de la tension, contre le néo-colonialisme et le racisme, pour l'indépendance nationale et pour la solution des problèmes économiques internationaux.

Ils se prononcent résolument en faveur de la normalisation des relations internationales dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, pour l'élimination de tous obstacles artificiels et restrictions discriminatoires, pour l'adoption de mesures propres à accroître la confiance dans les relations économiques, pour la réorganisation de tout le système des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique, pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international et pour l'élimination du sous-développement.

Il faut régler sans tarder le problème de la dette extérieure des pays en développement, qui constitue l'une des lourdes conséquences du colonialisme et du néo-colonialisme et complique la vie internationale. Les Etats socialistes se prononcent pour la réglementation des relations monétaires et financières internationales afin que celles-ci ne deviennent pas un moyen de pression politique et d'ingérence dans les affaires intérieures. Les participants à la Réunion se déclarent en faveur de l'ouverture, dans les meilleurs délais, de négociations concrètes et constructives dans le cadre de l'ONU, avec la participation de tous les Etats, en vue du règlement global et équitable des principaux problèmes internationaux d'ordre économique, y compris le problème de la dette extérieure.

Les Etats parties au Traité de Varsovie considèrent que les questions relatives à la garantie de la paix et de la sécurité internationale, à l'arrêt de la course aux armements et au désarmement sont étroitement liées à la solution d'autres problèmes globaux auxquels se heurte l'humanité, à savoir l'élimination du retard économique, l'éradication de la famine, de la misère, des épidémies et de l'analphabétisme dans les vastes zones où ils sévissent encore, la satisfaction des besoins croissants de l'humanité en ressources énergétiques, en matières premières et en produits alimentaires, la protection de l'environnement et l'exploitation pacifique des mers et des océans et de l'espace extra-atmosphérique.

Si ces problèmes ne sont pas résolus par les efforts concertés de la communauté internationale, il est inévitable qu'ils s'aggravent encore et qu'apparaissent de nouveaux foyers de tension internationale. La cessation de la course aux armements, la réduction sensible des dépenses militaires des Etats, et avant tout de ceux qui disposent d'un important potentiel militaire, ainsi que la réorientation d'une partie des moyens ainsi dégagés pour satisfaire aux besoins économiques et sociaux des pays en développement sont autant de conditions nécessaires à la solution fructueuse de ces problèmes.

Aujourd'hui, grâce aux réalisations de la révolution scientifique et technique et à l'internationalisation de la vie économique de l'humanité, il est devenu possible de mettre en oeuvre des programmes internationaux de recherche scientifique, d'essais et d'études techniques, de créer des techniques et des technologies propres à multiplier la productivité du travail social. Toutefois, ce sont les objectifs de ces programmes qui seront importants.

Les participants à la Réunion sont convaincus que, dans les circonstances actuelles, il faut subordonner entièrement la coopération scientifique et technique internationale à des fins pacifiques et lui conférer un caractère global. Cela garantirait le plus sûrement que les nouvelles réalisations du génie humain ne seront pas à l'origine de désaccords entre les nations mais qu'elles serviront l'intérêt commun de l'humanité. Un programme global unique dans ce domaine pourrait être subordonné à des objectifs tels que l'utilisation de l'électronique, de la robotique, de la biotechnologie, de la physique nucléaire et d'autres disciplines essentielles de la science et de la technique modernes en vue de la solution de problèmes universels. Les Etats participants à la Réunion se déclarent prêts à apporter une contribution importante à la mise au point et à la réalisation d'un tel programme.

5.

Dans la situation internationale actuelle, la consolidation de la solidarité et de l'unité des pays socialistes, liés par la communauté des intérêts et des objectifs fondamentaux de l'édification du socialisme et du communisme et la conception du monde marxiste-léniniste revêt une importance toute particulière. A ce propos, les participants à la Réunion ont souligné l'importance exceptionnelle de l'alliance militaire et politique issue du Traité de Varsovie qui, depuis 30 ans déjà, protège efficacement le travail constructif et paisible des peuples frères et constitue un facteur important pour la sauvegarde de la paix en Europe et dans le monde entier.

La décision de proroger le Traité de Varsovie, adoptée à l'unanimité par les Etats alliés, reflète leur volonté immuable de consolider l'amitié et la coopération et de mener conjointement une politique concertée dans les affaires internationales.

Les Etats parties au Traité de Varsovie continueront à suivre systématiquement une politique visant à accroître l'efficacité de la coopération mutuelle dans tous les domaines, sur la base de l'harmonisation de leurs intérêts nationaux et internationaux. Ils se proposent de conjuguer davantage leurs efforts pour favoriser le développement social et économique dynamique des pays frères grâce à une accélération du progrès scientifique et technique et pour accroître encore le bien-être de leurs peuples. Ils accordent une attention particulière à l'application, dans les meilleurs délais, des mesures visant à étendre la coopération économique, scientifique et technique et à renforcer l'intégration économique socialiste, mesures qui ont été énoncées lors de la Réunion économique au sommet des pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle, surtout dans les domaines prioritaires.

Les participants à la Réunion se sont déclarés déterminés à intensifier encore l'échange de données d'expérience dans le domaine de l'édification socialiste et communiste et à contribuer dans toute la mesure du possible au développement des relations entre les partis frères, des contacts entre les gouvernements et les parlements, les ministères et les administrations, les organisations sociales et les collectivités de travail. Ils envisagent d'approfondir la coopération dans le domaine de la science, de la culture et de l'éducation, d'encourager l'extension du tourisme, des contacts entre les localités et des rapports entre les citoyens.

Convaincus que la coopération des pays socialistes répond aux intérêts de chacun d'entre eux et du système socialiste mondial tout entier, les Etats représentés à la Réunion continueront à s'employer à promouvoir les relations et la coopération multilatérale avec tous les autres Etats socialistes. A cet égard, ils se déclarent prêts à coopérer avec la République populaire de Chine dans la lutte pour la paix et le socialisme et contre l'impérialisme.

Les participants à la Réunion tiennent à rappeler que ce ne sont pas les pays socialistes qui ont choisi de diviser l'Europe en alliances militaires opposées. Cependant, tant que le bloc militaire de l'OTAN subsistera et qu'une menace persistera pour la paix en Europe et dans le monde, les Etats socialistes renforceront leur alliance défensive. En même temps, ils réaffirment qu'ils souhaitent la dissolution simultanée de l'Organisation du Traité de Varsovie et l'OTAN et, dans un premier temps, de leurs organisations militaires.

Lors de la réunion qui s'est tenue à Sofia, les participants ont souligné l'importance considérable et la portée historique mondiale de la victoire remportée par les peuples épris de liberté sur le fascisme hitlérien et le militarisme japonais, dont le quarantième anniversaire a été largement célébré par les peuples de la planète.

L'histoire a démontré qu'aucune force n'est à même de briser la volonté des peuples qui défendent leur liberté et leur indépendance, que toute tentative de détruire le système socialiste est vouée à l'échec et que les peuples doivent faire

preuve de vigilance à l'égard des manoeuvres des milieux impérialistes qui mûrissent des projets d'hégémonie mondiale. La deuxième guerre mondiale a également prouvé qu'une coopération active entre les Etats - y compris les Etats appartenant à des systèmes sociaux différents - dans la lutte contre l'agression et la guerre, pour la paix et la sécurité globale était à la fois possible et nécessaire. Nous devons nous efforcer d'y parvenir avant qu'il ne soit trop tard, avant que les bombes et les missiles ne soient lancés.

Les Etats parties au Traité de Varsovie adressent un appel aux gouvernements et aux peuples des pays d'Europe et des autres continents pour qu'ils unissent leurs efforts dans la lutte contre la menace d'extermination massive qui pèse sur l'humanité, règlent tous les problèmes internationaux, même les plus graves et les plus complexes, par des moyens politiques, par la voie de négociations et d'un dialogue constructif, compte tenu des intérêts légitimes des parties intéressées. Les divergences quant à la conception du monde, aux convictions politiques et autres ne doivent pas constituer un obstacle. Grâce à une action dynamique et concertée, les forces de la paix sont en mesure de prévenir une catastrophe nucléaire et de garantir le droit suprême des peuples - le droit à une vie paisible et à un développement libre et indépendant.

Pour la République populaire de Bulgarie :

Todor JIVKOV
Secrétaire général du parti communiste
bulgare
Président du Conseil d'Etat de la
République populaire de Bulgarie

Pour la République populaire hongroise :

Janos KADAR
Secrétaire général du parti socialiste
ouvrier hongrois

Pour la République démocratique allemande :

Erich HONECKER
Secrétaire général du Comité central du
parti socialiste unifié d'Allemagne
Président du Conseil d'Etat de la
République démocratique allemande

Pour la République populaire de Pologne :

Wojciech JARUZELSKI
Premier Secrétaire du Comité central du
parti ouvrier unifié de Pologne
Président du Conseil des ministres de
la République populaire de Pologne

Pour la République socialiste de Roumanie :

Nicolae CEAUSESCU
Secrétaire général du parti communiste
roumain
Président de la République socialiste de
Roumanie

Pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques :

Mikhaïl GORBATCHEV
Secrétaire général du Comité central du
parti communiste de l'Union soviétique

Pour la République socialiste tchécoslovaque :

Gustav HUSAK
Secrétaire général du Comité central du
parti communiste tchécoslovaque
Président de la République socialiste
tchécoslovaque

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/646
11 décembre 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

LETTRE EN DATE DU 11 DECEMBRE 1985 ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA
CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS
DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE ET DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE TRANSMETTANT LEURS REPONSES
AUX LETTRES DE M. HELMUT KOHL DU 27 SEPTEMBRE 1985

Le 8 novembre 1985, le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque et le Gouvernement de la République démocratique allemande ont adressé à M. Helmut Kohl des réponses à ses lettres du 27 septembre 1985 concernant la proposition de ces deux pays d'entreprendre des négociations en vue de créer une zone exempte d'armes chimiques en Europe. Il est suggéré dans ces réponses que, parallèlement aux entretiens de Genève proposés par M. Helmut Kohl, des consultations soient engagées entre les représentants des Ministères des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République démocratique allemande.

Nous demandons que le texte joint de ces réponses soit reproduit en tant que document de la Conférence.

(Signé) Miloš Vojvoda

Ambassadeur

Représentant permanent de la
République socialiste tchécoslovaque
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève

(Signé) Harald Rose

Ambassadeur

Représentant permanent de la
République démocratique allemande
auprès de l'Office des Nations Unies
à Genève

Réponse du Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque
à la lettre de M. Helmut Kohl du 27 septembre 1985

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque a pris note de la lettre de M. Helmut Kohl, Chancelier fédéral de la République fédérale d'Allemagne, datée du 27 septembre 1985, sur la question des armes chimiques.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'est pas sans savoir que la République socialiste tchécoslovaque a toujours appuyé activement et s'est constamment prononcée pour l'élaboration et l'adoption à la Conférence du désarmement à Genève, dans les délais les plus brefs, d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et en faveur de leur destruction sur le plan mondial.

Conformément à cette position, la République socialiste tchécoslovaque est prête à accéder à la proposition faite dans la lettre du 27 septembre 1985, et qui tend à ce qu'une délégation de la République fédérale d'Allemagne et une délégation de la République socialiste tchécoslovaque aient, dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève, des entretiens sur le problème des armes chimiques. La République socialiste tchécoslovaque part ici de la constatation qu'il faudrait prioritairement étudier les rapports mutuels entre un accord mondial et un accord régional sur les armes chimiques. En même temps, il serait possible de chercher une solution à la question encore en suspens de la convention sur une interdiction générale et complète des armes chimiques.

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque est cependant fermement convaincu que, vu les risques de fabrication d'un nouveau type d'armes chimiques - les armes binaires - et la menace d'un déploiement de celles-ci au centre de l'Europe, il faut exploiter constamment toutes les possibilités qui s'offrent pour l'adoption de mesures sur le plan régional. Il a donc proposé, avec le Gouvernement de la République démocratique allemande, de créer une zone exempte d'armes chimiques en Europe centrale. Une telle mesure ne ferait pas que renforcer l'interdiction des armes chimiques sur le plan mondial, elle répondrait aux intérêts du renforcement de la sécurité et constitueraient une contribution constructive à la détente, au désarmement et au renforcement de la confiance en Europe.

Le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque suggère que les représentants des Ministères des affaires étrangères autorisés par les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République démocratique allemande engagent, parallèlement aux entretiens de Genève proposés par M. Helmut Kohl, Chancelier fédéral, des consultations en vue d'examiner les questions liées à la création d'une zone exempte d'armes chimiques. Le lieu et la date de ces consultations pourraient être convenus par la voie diplomatique.

Le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République socialiste tchécoslovaque profite de l'occasion qui lui est donnée pour renouveler à l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne les assurances de sa plus haute considération.

Réponse du Gouvernement de la République démocratique allemande
à la lettre de M. Helmut Kohl datée du 27 septembre 1985

Le Gouvernement de la République démocratique allemande se félicite de l'intérêt manifesté pour un accord d'ensemble sur l'interdiction des armes chimiques par M. Helmut Kohl, Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, dans sa lettre du 27 septembre 1985.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne n'est pas sans savoir que la République démocratique allemande s'est constamment prononcée, à la Conférence du désarmement à Genève, pour la conclusion rapide d'une convention interdisant la mise au point, la fabrication et le stockage des armes chimiques et pour la destruction de ces armes. Elle participe activement aux travaux du Comité pertinent et a présenté des propositions précises sur les solutions à apporter à un certain nombre de problèmes concrets.

La République démocratique allemande est donc naturellement prête à accepter la proposition présentée dans la lettre du 27 septembre 1985 et qui tend à ce que les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la République démocratique allemande à la Conférence du désarmement à Genève aient des entretiens sur la question des armes chimiques. La République démocratique allemande estime que ces entretiens devraient porter principalement sur les rapports réciproques entre accord mondial et accord régional sur l'interdiction des armes chimiques. En même temps, il pourrait être cherché des solutions à plusieurs problèmes en suspens relatifs à une convention prévoyant l'interdiction générale et complète des armes chimiques.

Cependant, le Gouvernement de la République démocratique allemande est fermement convaincu que, vu les risques immédiats de fabrication et d'installation en Europe centrale d'un nouveau type d'armes chimiques - les armes binaires - aucune possibilité d'adoption de mesures régionales interdisant des armes chimiques ne doit être négligée. C'est pourquoi il a proposé, conjointement avec le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, la création d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe centrale. Non seulement cette mesure régionale favoriserait l'adoption d'une interdiction mondiale des armes chimiques, mais elle serait de nature à apporter une contribution constructive à la détente, au désarmement et à la confiance en Europe, afin de renforcer la sécurité. La participation des deux États allemands à la création d'une zone exempte d'armes chimiques au coeur de l'Europe serait une mesure concrète pour assurer que le sol allemand ne soit jamais plus le point de départ d'une guerre, mais seulement une source de paix.

Le Gouvernement de la République démocratique allemande propose que, parallèlement aux entretiens entre les délégations à Genève suggérés par M. Helmut Kohl, Chancelier fédéral, des représentants autorisés des Ministères des affaires étrangères de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne et de la République socialiste tchécoslovaque engagent des consultations sur la création d'une zone exempte d'armes chimiques. La date et le lieu de ces consultations pourraient être convenus par la voie diplomatique.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/647
20 décembre 1985

FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 19 DECEMBRE 1985, ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA CONFERENCE
DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES
SOCIALISTES SOVIETIQUES, TRANSMETTANT UN DOCUMENT INTITULE
"IL FAUT INTERDIRE LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES",
RENDU PUBLIC LE 19 DECEMBRE 1985

J'ai l'honneur de vous faire tenir un document intitulé "Il faut interdire
les explosions nucléaires", qui a été publié le 19 décembre 1985. Je vous serais
obligé de bien vouloir le faire distribuer comme document officiel de la Conférence
du désarmement.

L'Ambassadeur,
représentant permanent de l'URSS
(Signé) M. SYTENKO

IL FAUT INTERDIRE LES EXPLOSIONS NUCLEAIRES

Depuis ce jour de l'été 1945 où l'arme nucléaire, telle un mauvais génie, est née du projet Manhattan, l'humanité mène un combat opiniâtre pour limiter, et finalement éliminer, ce moyen de destruction massive. La lutte contre l'arme nucléaire est devenue un mouvement international, universel au plein sens du terme, unissant des représentants des classes, des idéologies et des professions les plus diverses. Et c'est compréhensible. Il s'agit en effet d'écarter une menace pour la vie même sur la terre, d'assurer un avenir pacifique à la génération actuelle et aux générations futures.

Un aspect important de ce problème est la question de la cessation des essais d'armes nucléaires. Il est bien connu que les essais, ce sont une sorte de moteur qui pousse en avant la course aux armements nucléaires. C'est grâce aux essais que l'on met au point de nouveaux types, sans cesse plus perfectionnés et plus terribles, de ces armes, que l'on élève, si l'on peut dire, leur "qualité". Et cela, à son tour, nourrit un processus d'accumulation d'explosifs nucléaires sur le plan quantitatif, sous la forme d'ogives de missiles de croisière, de missiles balistiques intercontinentaux, de missiles emportés par des sous-marins, etc.

Tout dernièrement est apparu un nouvel aspect excessivement dangereux des expériences nucléaires : dans les forages et les galeries du polygone d'essais du Nevada, aux Etats-Unis, on met au point des lasers excités par des explosions nucléaires, en comptant utiliser de tels dispositifs dans la "guerre des étoiles" dont la pensée stratégique américaine s'emploie activement à dresser les plans.

En un mot, la poursuite des essais nucléaires accroît la tension et la menace militaire, et accentue la méfiance entre les peuples.

C'est pourquoi l'Union soviétique s'est toujours prononcée, dès le début de l'ère nucléaire, pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires. Il faut dire que les efforts dans ce sens de la partie soviétique et de toutes les forces éprises de paix n'ont pas été vains. Au début des années 60 a été conclu un traité multilatéral encore en vigueur, interdisant les essais nucléaires dans trois milieux. Par le traité de 1974, l'URSS et les Etats-Unis sont convenus de limiter à 150 kilotonnes la puissance des explosions souterraines d'armes nucléaires. Le traité soviéto-américain de 1976 a imposé des règles strictes aux explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques. Un progrès important a été fait lors des négociations tripartites (auxquelles participaient l'URSS, les Etats-Unis et l'Angleterre) qui ont eu lieu à l'époque sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires, c'est-à-dire dans tous les milieux - dans l'atmosphère, dans l'espace, sous l'eau et sous terre.

Malheureusement, les traités de 1974 et 1976 n'ont toujours pas été ratifiés, et ce n'est pas par la faute de l'URSS. Et ce n'est nullement à notre initiative qu'ont été interrompues les négociations trilatérales.

La cessation complète des explosions nucléaires reste donc l'un des problèmes les plus urgents de la politique internationale d'aujourd'hui. M. S. Gorbatchev l'a bien souligné : "Plus cela dure, plus la question de la cessation des essais nucléaires devient aiguë. Avant tout parce que l'on mettrait fin à la création

de nouveaux types d'armes nucléaires et au perfectionnement des armes existantes. Parce que sans des essais, sans leur renouvellement, se déroulerait progressivement un processus d'atrophie des arsenaux nucléaires, de disparition de l'arme nucléaire. Parce qu'enfin on ne peut continuer d'admettre que les explosions nucléaires, et elles se comptent par centaines, défigurent notre belle Terre et qu'on se demande avec de plus en plus d'angoisse comment y vivront les générations futures."

La préoccupation de l'opinion publique mondiale devant les essais nucléaires qui se poursuivent, et la volonté d'y mettre fin, sont apparues dans l'appel que les dirigeants de six Etats de divers continents - l'Argentine, la Grèce, le Mexique, l'Inde, la Tanzanie et la Suède - ont lancé à l'URSS et aux Etats-Unis pour qu'ils s'entendent sur une cessation réciproque des essais nucléaires. Ils les ont aussi invités à conclure au plus vite un accord sur l'interdiction complète et générale des essais d'armes nucléaires. L'Assemblée générale des Nations Unies a elle-même lancé récemment un appel analogue. Enfin, l'appel lancé à ce sujet aux dirigeants de l'URSS et des Etats-Unis par un groupe de savants éminents, lauréats du prix Nobel, a eu un grand retentissement international.

S'efforçant de débloquer la question de la cessation des essais, l'Union soviétique a pris l'été dernier une importante initiative : le 6 août, elle a unilatéralement suspendu tous les types d'explosions nucléaires et elle a appelé le Gouvernement des Etats-Unis à faire de même. Comme elle l'a déclaré, le moratoire soviétique restera en vigueur jusqu'au 1er janvier 1986, mais pourra être prolongé si les Etats-Unis s'y joignent.

Si le Gouvernement soviétique a pris cette mesure, c'est qu'il souhaite arrêter le gonflement et le perfectionnement des arsenaux nucléaires, qui durent depuis plus de 40 ans. En d'autres termes, un moratoire conjoint soviéto-américain sur toutes les explosions nucléaires serait un important jalon sur la voie de l'élimination du péril nucléaire.

La décision de l'Union soviétique a été hautement appréciée dans le monde entier et a trouvé un large appui. Mais c'est d'un autre oeil, du moins jusqu'ici, qu'on l'a considérée à Washington. Sous toutes sortes de prétextes inventés, et parfois même sans la moindre argumentation, on s'y est efforcé de laisser sans réponse positive nos appels à l'établissement d'un moratoire conjoint. Un programme intensif d'essais souterrains d'armes nucléaires se poursuit aux Etats-Unis. Tout cela ne peut pas ne pas susciter une légitime préoccupation. Car enfin, si l'Administration américaine continue d'ignorer l'appel à renoncer aux explosions nucléaires, le résultat sera que les obligations de l'URSS en vertu du moratoire unilatéral, après le délai déclaré, c'est-à-dire dans peu de temps, tomberont. Et pour des raisons compréhensibles : face à des préparatifs militaires de l'autre côté de l'Océan, l'URSS ne peut pas sacrifier les intérêts de sa propre sécurité, de la sécurité de ses alliés et amis.

Pourtant, les Soviétiques ne veulent pas du tout que continue la compétition dans le domaine nucléaire. Il faut tout faire pour ne pas laisser échapper la chance qu'ont créée les efforts de l'URSS de mettre un terme aux essais nucléaires. Et bien qu'il reste pour cela, nous le répétons, fort peu de temps, il en reste assez pour prendre une décision juste et réfléchie.

Il faut bien se rendre compte d'une chose : s'il existe une véritable intention d'arrêter la course aux armements nucléaires, un moratoire réciproque ne peut pas susciter d'objections, et son utilité serait grande. La cessation des explosions nucléaires, c'est une question sur laquelle on peut parvenir dès maintenant à des résultats concrets, importants et tangibles. Prise en commun par l'URSS et les Etats-Unis, une telle mesure aurait une haute signification politique, ce serait un signal tout à fait précis adressé aux autres puissances nucléaires, elle créerait une situation qualitativement nouvelle, beaucoup plus favorable à un développement positif du processus engagé avec la rencontre au sommet soviéto-américaine à Genève, à la prise de mesures pratiques et efficaces pour enrayer la course aux armements.

Un pas réel dans la même direction serait sans aucun doute la reprise des négociations trilatérales sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. La partie soviétique est prête à les reprendre immédiatement, au tout début de l'année prochaine.

Lorsqu'on examine la question du moratoire sur les explosions nucléaires en Occident, et surtout aux Etats-Unis, on invoque les difficultés du contrôle. Or il est bien connu que l'Union soviétique et les Etats-Unis disposent de moyens techniques nationaux très perfectionnés qui permettent de convaincre avec certitude les parties que le moratoire est respecté.

Une garantie supplémentaire de l'efficacité du contrôle serait de renoncer, comme vient de le faire l'Union soviétique, à réaliser des explosions nucléaires, qu'elles soient à des fins militaires ou à des fins pacifiques. Si les polygones d'essai se taisaient, s'il n'y avait pas d'explosions nucléaires pacifiques, aucune des parties n'oserait violer le moratoire, pour ne pas risquer de traîner le lourd fardeau de la responsabilité politique d'une telle mesure devant l'opinion publique mondiale.

Pour accroître l'efficacité du contrôle - et l'URSS y a directement intérêt - la partie soviétique a soutenu l'idée d'utiliser un système international de vérification.

Pour cela on peut tirer parti, par exemple, de la proposition des six Etats concernant la création sur leurs territoires de stations spéciales d'observation du respect d'un accord sur la cessation des essais.

L'Union soviétique est prête à aller encore plus loin. Elle souhaite, en établissant maintenant un moratoire réciproque sur les explosions nucléaires, s'entendre avec les Etats-Unis sur certaines mesures de contrôle sur place pour dissiper des doutes possibles quant au respect de ce moratoire.

Ainsi, le problème du contrôle ne peut être considéré comme un obstacle sur la voie d'un accord concernant un moratoire réciproque. Il est tout à fait soluble, et l'Union soviétique propose les moyens concrets d'un règlement mutuellement acceptable.

Pour que le moratoire conjoint soviéto-américain sur toutes les explosions nucléaires devienne une réalité, il faut une seule chose : la volonté politique d'avancer sur la voie de mesures concrètes visant à enrayer la course aux armements et à écarter la menace de guerre, autrement dit d'entreprendre la réalisation des résultats positifs de la rencontre de Genève.

Il faut espérer qu'à Washington on montrera une approche constructive de la question du moratoire. Les intérêts de tous les peuples, y compris celui des Etats-Unis, exigent que les essais nucléaires cessent de toute urgence. L'Administration américaine a toutes chances de répondre aux espoirs des gens en s'entendant avec l'Union soviétique sur un moratoire conjoint concernant toutes les explosions nucléaires.

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/648
CD/CW/WP.128
10 janvier 1986
Original : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 10 JANVIER 1986 ADRESSEE AU PRESIDENT
DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE ET LE
CHARGE D'AFFAIRES A.I. DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DE ROUMANIE
TRANSMETTANT LA DECLARATION-APPEL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SOCIALISTE DE ROUMANIE, NICOLAE CEAUSESCU ET DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ETAT DE LA REPUBLIQUE POPULAIRE DE BULGARIE,
TODOR JIVKOV, SUR LA CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES
CHIMIQUES DANS LES BALKANS

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci-joint la DÉCLARATION-APPEL du
Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae CEAUSESCU et du
Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie,
Todor JIVKOV, sur la création d'une zone exempte d'armes chimiques dans les
Balkans, signée à Bucarest, le 22 décembre 1985.

Nous vous prions de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires afin
de faire diffuser ladite Déclaration en tant que document officiel de la
Conférence du désarmement.

(Signé) Chargé d'affaire a.i.

(Signé) Ambassadeur

Liviu PAUNESCU

Konstantin TELLALOV

DECLARATION--APPEL

du Président de la République socialiste de Roumanie,
Nicolae Ceausescu et du Président du Conseil d'Etat
de la République populaire de Bulgarie, Todor Jivkov,
sur la création d'une zone exempte d'armes chimiques
dans les Balkans

Le Président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceausescu,
et le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie,
Todor Jivkov,

Examinant l'évolution de la situation internationale et notamment les problèmes
concernant la consolidation de la paix et de la sécurité en Europe, et exprimant
leur profonde inquiétude devant la tension extrême qui persiste sur le continent
et dans le monde entier,

Constatant les graves dangers que comporte la poursuite de la course aux
armements, de l'expérimentation, de la production et du déploiement de nouvelles
armes nucléaires et d'autres moyens de destruction massive,

Soulignant la nécessité de tout entreprendre pour libérer l'Europe des armes
nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive,

Réitérant la détermination de leurs pays d'oeuvrer résolument pour la transfor-
mation des Balkans en une zone exempte d'armes nucléaires, de paix et de coopération,
et se déclarant en faveur de l'engagement et du déroulement de nouvelles actions
et initiatives en cette direction,

Partant du fait que les recherches, les expérimentations et la production
d'armes chimiques n'ont, ces dernières années, cessé de s'amplifier, et estimant
que cela fait encore augmenter le danger de la destruction de la civilisation et
de la vie sur la Terre,

Considérant que la conclusion d'une convention internationale, efficace et
contrôlable, contribuerait à l'interdiction complète des armes chimiques, affirment
que leurs pays sont prêts à participer à son élaboration et saluent les efforts en
faveur de la création d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe centrale,

Souhaitant aider à la consolidation de la paix et de la sécurité dans les
Balkans,

DECLARENT que la Roumanie et la Bulgarie se prononcent avec le maximum de
fermeté contre les armes chimiques en tant que moyen de destruction massive,

LANCENT UN APPEL SOLENNEL aux chefs d'Etat et de gouvernement des pays balkaniques, pour unir et conjuguer les efforts de tous les Etats de cette région en vue de transformer les Balkans en une zone exempte d'armes chimiques,

PROPOSENT d'engager sans tarder des négociations visant à réaliser, entre les pays balkaniques, un accord interdisant l'expérimentation, la production, l'acquisition et le stockage de toutes armes chimiques sur leur territoire.

La proclamation des Balkans comme zone exempte d'armes chimiques serait un pas important vers la libération complète de l'Europe d'une catégorie d'armes extrêmement dangereuses et contribuerait au raffermissement de la confiance et de la coopération entre les pays et les peuples de cette région.

La mise en oeuvre de cet appel serait de nature à contribuer effectivement aux efforts déployés pour l'interdiction générale et complète des armes chimiques et la destruction des stocks existants et à stimuler les négociations qui ont lieu à cet effet.

Le Président de la République socialiste de Roumanie et le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie expriment leur conviction que la DECLARATION-APPEL sur la transformation des Balkans en une zone exempte non seulement d'armes nucléaires, mais aussi d'armes chimiques suscitera un écho positif parmi les chefs d'Etat et de gouvernement de cette région et que la responsabilité envers la vie de leurs peuples, les intérêts généraux de la paix et de la sécurité dans les Balkans, en Europe et dans le monde entier, prévaudront sur toute différence de système ou d'autre nature.

NICOLAE CEAUSESCU
Président
de la République socialiste
de Roumanie

TODOR JIVKOV
Président
du Conseil d'Etat
de la République populaire
de Bulgarie

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/649
20 janvier 1986
FRANCAIS
Original : RUSSE

LETTRE DATEE DU 20 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DE
LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE REPRESENTANT DE L'UNION
DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES, TRANSMETTANT LA
DECLARATION DE M. MIKHAIL GORBATCHEV, SECRETAIRE GENERAL
DU COMITE CENTRAL DU PCUS, FAITE LE 15 JANVIER 1986

J'ai l'honneur de vous adresser la Déclaration de M. M.S. Gorbatchev, Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique, en date du 15 janvier 1986. Je vous serais obligé de bien vouloir faire le nécessaire pour qu'elle soit distribuée comme document officiel de la Conférence du désarmement.

Le Représentant de l'URSS
à la Conférence du désarmement
Membre du Collège du Ministère
des Affaires étrangères de l'URSS

(Signé) V. Issraelyan

DECLARATION DE M. M.S. GORBATCHEV, SECRETAIRE GENERAL DU
COMITE CENTRAL DU PARTI COMMUNISTE DE L'UNION SOVIETIQUE

Une nouvelle année, l'année 1986, a commencé. Ce sera une année importante, on peut dire un tournant dans l'histoire de l'Etat soviétique, l'année du XXVIIème Congrès du PCUS. Le Congrès fixera les grands objectifs du développement politique, social, économique et spirituel de la société soviétique jusqu'au prochain millénaire. Il adoptera un programme d'accélération de notre construction pacifique.

Tous les efforts du PCUS visent à assurer une nouvelle amélioration de la vie du peuple soviétique.

Dans l'arène internationale aussi, une amélioration radicale est nécessaire. Les peuples de l'Union soviétique, les peuples du monde entier l'attendent et l'exigent.

Partant de là, dès le début de l'année nouvelle le Politburo du Comité central du PCUS et le Gouvernement soviétique ont pris une décision concernant plusieurs grandes actions de politique étrangère d'un caractère fondamental. Leur but est de contribuer au maximum à améliorer la situation internationale. Elles sont dictées par la nécessité de surmonter les tendances négatives, les tendances à l'affrontement qui se sont développées ces dernières années, de dégager les voies conduisant à un freinage de la course aux armements sur terre et à sa prévention dans l'espace, à une diminution générale du risque de guerre, et à l'instauration de la confiance comme partie intégrante des relations entre les Etats.

I.

La principale de ces actions est un programme concret, d'une durée définie avec précision, et visant à éliminer complètement les armes nucléaires dans le monde entier.

L'Union soviétique propose d'engager et d'achever par étapes un processus cohérent pour faire disparaître de la Terre les armes nucléaires en l'espace de 15 ans, avant la fin de ce siècle.

Le XX^e siècle a donné à l'humanité l'énergie de l'atome. Mais cette grande conquête de l'esprit peut être pour l'humanité l'instrument de son propre anéantissement.

Peut-on résoudre cette contradiction ? Nous sommes convaincus que oui. Trouver des moyens efficaces pour éliminer les armes nucléaires est une tâche à la mesure de nos forces, si nous nous y attelons immédiatement.

L'Union soviétique propose de commencer dès 1986 la réalisation d'un programme pour libérer l'homme de la peur d'une catastrophe nucléaire. Et le fait que l'ONU ait proclamé cette année Année internationale de la paix est un stimulant politique et moral supplémentaire. Il convient ici de s'élever au-dessus de l'égoïsme national, des calculs tactiques, des différends et des querelles, dont l'importance est nulle en comparaison de la sauvegarde de ce que nous avons de plus précieux : la paix, et un avenir sûr. L'énergie de l'atome ne doit servir que la paix, comme l'a toujours affirmé notre Etat socialiste et comme il continue de le faire.

C'est notre pays qui a été le premier, dès 1946, à poser le problème de l'interdiction de la fabrication et de l'emploi de l'arme atomique, et qui a été le premier à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité.

Comment l'Union soviétique envisage-t-elle aujourd'hui, pratiquement, le processus de réduction des armements nucléaires, vecteurs et ogives, jusqu'à leur élimination complète ? Nos propositions peuvent être résumées comme suit :

Première étape. Dans les cinq ou huit ans qui viennent, l'URSS et les Etats-Unis réduisent de moitié les armements nucléaires qui peuvent atteindre le territoire de l'autre. Sur les vecteurs de ce type qui leur restent, ils ne conservent pas plus de 6 000 charges.

Il va de soi qu'une telle réduction n'est possible que si l'URSS et les Etats-Unis renoncent mutuellement à créer, à essayer et à déployer des armes spatiales de frappe. Comme l'Union soviétique l'a plus d'une fois affirmé, la création d'armes spatiales de frappe ruinerait tout espoir de réduction des armements nucléaires sur terre.

Il s'agira dans cette première étape d'adopter et d'appliquer la décision d'éliminer complètement les missiles à moyenne portée de l'URSS et des Etats-Unis - tant balistiques que de croisière - dans la zone européenne, en tant que premier pas vers la disparition des armes nucléaires du continent européen.

En même temps, les Etats-Unis doivent s'engager à ne pas fournir de missiles stratégiques et de missiles à moyenne portée à d'autres pays, et l'Angleterre et la France à ne pas accroître leurs armements nucléaires respectifs.

Il faut dès le début que l'URSS et les Etats-Unis conviennent de la cessation de toutes les explosions nucléaires et lancent aux autres Etats un appel à se joindre le plus tôt possible à un tel moratoire.

Et si la première étape du désarmement nucléaire concerne l'URSS et les Etats-Unis, c'est parce que ce sont justement eux qui doivent montrer l'exemple aux autres puissances nucléaires. Nous l'avons déclaré en toute franchise au Président des Etats-Unis, R. Reagan, lors de la rencontre de Genève.

Deuxième étape

Dans cette étape, qui doit commencer au plus tard en 1990 et durer cinq à sept ans, les autres puissances nucléaires commencent à se joindre au désarmement nucléaire. D'abord, elles s'engageraient à geler tous leurs armements nucléaires, et à ne pas en avoir sur le territoire d'autres pays.

Pendant cette période, l'URSS et les Etats-Unis poursuivent les réductions dont ils ont convenu dans la première étape, et aussi ils appliquent d'autres mesures pour éliminer leurs armements nucléaires à moyenne portée et ils gèlent leurs moyens nucléaires tactiques.

Après que l'URSS et les Etats-Unis ont achevé de réduire de 50 % leurs armements respectifs, dans la deuxième étape, une autre mesure radicale est prise : toutes les puissances nucléaires éliminent leurs armes nucléaires tactiques, c'est-à-dire les moyens d'une portée (ou d'un rayon d'action) allant jusqu'à 1 000 km.

Dans cette même étape, l'accord soviéto-américain sur l'interdiction des armes spatiales de frappe devrait devenir multilatéral, avec la participation obligatoire des principales puissances industrielles.

Toutes les puissances nucléaires cesseraient les essais d'armes nucléaires.

Il serait prononcé une interdiction de créer des armements non nucléaires basés sur de nouveaux principes physiques, qui par leurs capacités destructrices se rapprochent des moyens nucléaires ou autres de destruction massive.

En 1995 au plus tard commence la troisième étape, au cours de laquelle s'achève l'élimination de tous les armements nucléaires existant encore. A la fin de 1999, il ne reste plus sur la terre d'armes nucléaires. Il est élaboré un accord universel tendant à ce que ces armes ne réapparaissent jamais.

Nous envisageons que soient élaborées des procédures spéciales pour la destruction des armes nucléaires, et aussi le démantèlement, le rééquipement ou la destruction des vecteurs. En même temps, on s'entendra sur les quantités d'armes à éliminer à chaque étape, sur les endroits où elles seront détruites, etc. Le contrôle des armements détruits ou limités serait effectué à la fois par les moyens techniques nationaux et par des inspections sur place. L'URSS est prête à chercher un accord sur toutes autres mesures de contrôle supplémentaires.

L'adoption du programme de désarmement nucléaire que nous proposons aurait indiscutablement une influence favorable sur les négociations menées dans des forums bilatéraux et multilatéraux. Il fixerait des itinéraires et des repères précis, établirait des délais concrets pour arriver à des accords et les appliquer, et donnerait aux négociations un objectif et un sens. Cela romprait la tendance dangereuse d'une course aux armements qui va plus vite que les négociations.

Ainsi, nous proposons d'entrer dans le troisième millénaire sans armes nucléaires, sur la base d'accords mutuellement acceptables et strictement contrôlables. Si l'Administration des Etats-Unis est vraiment attachée, comme elle l'a souvent déclaré, à l'objectif de l'élimination complète et partout des armes nucléaires, il lui est offert la possibilité pratique de se mettre effectivement à cette tâche. Au lieu de gaspiller les dix ou quinze années qui viennent à créer dans l'espace de nouvelles armes terriblement dangereuses pour l'humanité, qui seraient soi-disant destinées à rendre les armements nucléaires inutiles, ne serait-il pas plus raisonnable de commencer à détruire ces armements et, finalement, de les faire complètement disparaître ? L'Union soviétique, je le répète, propose précisément cette voie.

L'Union soviétique lance un appel à tous les peuples et à tous les Etats, mais en premier lieu, naturellement, aux Etats nucléaires, pour qu'ils soutiennent le programme d'élimination des armes nucléaires d'ici l'an 2000. Pour toute personne sans parti pris, il est tout à fait évident qu'une fois exécuté ce programme, nul ne perdra, et tous gagneront. C'est un problème qui concerne toute l'humanité, qu'on ne peut et qu'on ne doit résoudre qu'ensemble. Plus vite ce programme se traduira en actes pratiques, plus sûre sera la vie sur notre planète.

II.

Guidée par la même conception et le désir de faire un autre pas concret dans le contexte du programme de désarmement nucléaire, l'Union soviétique a pris une importante décision.

Nous prolongeons de trois mois notre moratoire unilatéral sur toutes les explosions nucléaires, qui expirait le 31 décembre 1985. Ce moratoire restera en vigueur encore plus longtemps si les Etats-Unis, à leur tour, mettent fin à leurs essais nucléaires. Nous proposons encore une fois aux Etats-Unis de se joindre à cette initiative, dont l'importance est évidente littéralement pour tous dans le monde.

Il est clair qu'il n'a pas été simple du tout pour nous de prendre une telle décision. L'Union soviétique ne peut pas indéfiniment manifester une retenue unilatérale en ce qui concerne les essais nucléaires. Mais les enjeux sont trop gros, la responsabilité trop grande, pour que nous n'essayions pas toutes les possibilités d'agir, par la force de l'exemple, sur la position des autres.

Tous les spécialistes, les savants, les hommes politiques, les militaires, conviennent que l'arrêt des essais barre à coup sûr la route au perfectionnement des armes nucléaires. Or cette tâche est prioritaire. La seule réduction des arsenaux nucléaires, sans l'interdiction des essais d'armes nucléaires, ne permet pas de sortir du dilemme de la menace nucléaire, car la partie restante est modernisée, et demeure la possibilité de créer des armes nucléaires toujours plus sophistiquées et mortelles, et d'évaluer les nouveaux modèles de telles armes dans des polygones d'essai.

Par conséquent, l'arrêt des essais est un pas concret vers l'élimination des armements nucléaires.

Je veux dire d'avance ce qui suit. Il est tout à fait infondé de parler du contrôle comme d'un obstacle à l'établissement d'un moratoire sur les explosions nucléaires. Nous déclarons sans équivoque que le contrôle, pour nous, n'est pas un problème. Si les Etats-Unis acceptent de cesser, sur une base de réciprocité, toutes les explosions nucléaires, un contrôle approprié du respect du moratoire sera complètement assuré par les moyens techniques nationaux, et aussi au moyen de procédures internationales, et même, si nécessaire, avec des inspections sur place. Nous invitons les Etats-Unis à s'entendre avec nous là-dessus.

L'URSS souhaite résolument que le moratoire devienne une action bilatérale, puis multilatérale. Nous souhaitons aussi reprendre les négociations trilatérales (avec les Etats-Unis et l'Angleterre) sur l'interdiction générale et complète des essais d'armes nucléaires. Cela pourrait se faire immédiatement, ce mois même. Nous sommes prêts également à commencer sans attendre des négociations multilatérales sur l'interdiction des essais dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève, avec la participation de toutes les puissances nucléaires.

Les pays non alignés proposent de mener des consultations en vue d'étendre le Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau aux essais souterrains, qui ne sont pas couverts par ce traité. L'Union soviétique est aussi d'accord pour cela.

Depuis l'été dernier, nous appelons les Etats-Unis à suivre notre exemple, et à cesser les explosions nucléaires. Washington jusqu'ici n'en a rien fait, malgré les protestations et les exigences de l'opinion publique, contrairement à la volonté de la plupart des Etats de la planète. En faisant exploser des dispositifs nucléaires toujours nouveaux, la partie américaine continue de caresser son rêve chimérique de supériorité militaire. C'est une politique stérile et dangereuse. Une politique indigne du niveau de civilisation qu'a atteint une société moderne.

En l'absence d'une réaction positive des Etats-Unis, la partie soviétique avait tout à fait le droit de reprendre les essais nucléaires dès le 1er janvier 1986. Si elle avait voulu suivre la "logique" habituelle de la course aux armements, alors, apparemment, c'est ce qu'elle aurait dû faire.

Mais le problème est que, justement, cette prétendue logique doit être résolument brisée. Nous faisons encore un essai dans cette direction. Sinon, le processus de rivalité militaire se transformera en avalanche, et toute maîtrise du cours des événements deviendra impossible. Il n'est pas admissible de se soumettre au phénomène de la course nucléaire. Ce serait agir contre la voix de la raison, contre l'instinct humain de conservation. Il faut des approches nouvelles, audacieuses, une nouvelle réflexion politique, la conscience aiguë d'être responsable du sort des peuples.

L'Administration américaine a encore le temps de peser nos propositions concernant l'arrêt des explosions nucléaires et de leur donner une réponse positive. C'est cette réaction que l'on attendra de Washington partout dans le monde.

L'Union soviétique lance un appel au Président et au Congrès des Etats-Unis, et au peuple américain. La possibilité existe d'arrêter le processus de perfectionnement des armements nucléaires et de développement de nouveaux armements de ce genre. Il ne faut pas la laisser échapper. Les propositions soviétiques mettent l'URSS et les Etats-Unis dans une égale position. Il ne s'y trouve aucune tentative de tromper ou de jouer l'autre partie. Nous proposons de prendre le chemin de décisions raisonnables et responsables.

III.

Pour réaliser le programme de réduction et d'élimination des arsenaux nucléaires, il faut mettre en mouvement tout le système existant des négociations, et assurer aux mécanismes de désarmement le rendement le plus élevé possible.

Dans quelques jours, les pourparlers soviéto-américains sur les armements nucléaires et spatiaux reprendront à Genève. Quand j'ai rencontré le Président R. Reagan à Genève, en novembre dernier, nous avons eu une conversation franche sur tout un ensemble de problèmes qui font l'objet de ces négociations, c'est-à-dire l'espace, les armements stratégiques offensifs, les moyens nucléaires à moyenne portée. Il a été décidé d'accélérer les négociations, et cet accord ne peut rester une déclaration.

La délégation soviétique à Genève aura pour instruction d'agir en stricte conformité avec cet accord. Nous attendons la même approche constructive de la partie américaine, avant tout sur la question de l'espace. L'espace doit rester pacifique, on ne doit pas y déployer d'armes de frappe. Il ne doit pas non plus en être créé. Et que soit établi le contrôle le plus strict, y compris l'ouverture aux inspections des laboratoires correspondants.

L'humanité traverse une période capitale de la nouvelle ère spatiale. Et il est temps de renoncer aux conceptions de l'âge de pierre, où le principal souci était de se procurer un gourdin plus gros ou une pierre plus lourde. Nous sommes contre les armes dans l'espace. Notre potentiel matériel et intellectuel donne à l'Union soviétique la possibilité de créer n'importe quelle arme, si l'on nous y oblige. Mais nous comprenons toute l'ampleur de notre responsabilité devant les générations présentes et futures. Nous sommes profondément convaincus que

ce n'est pas avec un programme de "guerre des étoiles" qu'il faut entrer dans le troisième millénaire, mais avec de grands projets de conquête pacifique de l'espace, avec les forces de toute l'humanité. Nous proposons de se mettre concrètement à l'élaboration et à l'exécution de tels projets. C'est l'un des moyens les plus importants pour assurer le progrès sur toute notre planète et constituer un système sûr de sécurité pour tous.

Empêcher la course aux armements de s'étendre à l'espace, cela signifie lever l'obstacle à de profondes réductions des armements nucléaires. Sur la table de négociation, à Genève, est déposée une proposition soviétique de réduire de moitié les armements nucléaires respectifs de l'URSS et des Etats-Unis, ce qui est un pas important vers l'élimination complète des armes nucléaires. Cadenasser la solution du problème de l'espace, c'est ne pas vouloir l'arrêt de la course aux armements sur la Terre. Cela doit être dit clairement et publiquement. Ce n'est pas un hasard si les partisans de la course aux armements nucléaires sont aussi d'ardents partisans du programme de guerre des étoiles. Ce sont là les deux faces de la même politique hostile aux intérêts des hommes.

J'en viens à l'aspect européen du problème nucléaire. Il est extrêmement préoccupant que, malgré les arguments du bon sens, malgré les intérêts nationaux des peuples européens, dans certains pays d'Europe occidentale continue le déploiement de missiles américains de première frappe. Ce problème est examiné depuis déjà nombre d'années. Mais entre temps, les conditions de la sécurité en Europe ne font qu'empirer.

Il est temps d'en finir avec cette évolution des choses, de trancher ce noeud gordien. L'Union soviétique propose depuis longtemps de débarrasser l'Europe des armes nucléaires, tant à moyenne portée que tactiques. Cette proposition tient toujours. Pour faire un premier pas, capital, dans cette direction, nous proposons maintenant, comme je l'ai dit plus haut, d'éliminer, dès la première étape du programme que nous avons avancé, tous les missiles balistiques et de croisière à moyenne portée de l'URSS et des Etats-Unis dans la zone européenne.

L'obtention de résultats tangibles dans les négociations de Genève donnerait un contenu matériel de poids à notre programme d'élimination complète des armes nucléaires pour l'an 2000.

IV.

L'Union soviétique estime tout à fait possible d'éliminer complètement dès ce siècle aussi cette arme barbare de destruction massive qu'est l'arme chimique.

Lors des négociations sur les armes chimiques menées dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève, on a observé ces derniers temps un certain progrès. Pourtant, ces négociations se sont prolongées de façon inadmissible. Nous préconisons d'intensifier les négociations sur la conclusion d'une convention internationale efficace et soumise à ce contrôle sur l'interdiction des armes chimiques et sur l'élimination des stocks existants, comme il en a été convenu avec le Président des Etats-Unis R. Reagan à Genève.

En matière d'interdiction des armes chimiques, comme pour d'autres questions de désarmement, il faut que tous les participants aux négociations jettent sur les choses un regard neuf. Je veux souligner très clairement que l'Union soviétique est pour l'élimination complète et la plus rapide possible de ces armes et de la base industrielle servant à sa fabrication. Nous sommes prêts à faire en temps utile une déclaration des emplacements des entreprises de fabrication d'armes chimiques et à cesser leur fabrication, à commencer l'élaboration de procédures d'élimination de la base industrielle correspondante, et aussi à entreprendre, peu de temps après l'entrée en vigueur de la Convention, l'élimination des stocks d'armes chimiques. Tout cela se ferait sous un contrôle strict, y compris des vérifications internationales sur place.

Une solution radicale du problème serait aussi facilitée par quelques mesures intérimaires. Par exemple, on pourrait convenir sur une base multilatérale de ne pas transférer d'armes chimiques à quiconque et de ne pas en déployer sur le territoire d'autres Etats. En ce qui concerne l'Union soviétique, elle s'est toujours conformée strictement à ces principes dans sa politique pratique. Nous invitons les autres Etats à suivre cet exemple et à montrer la même retenue.

V.

A côté du retrait des armes de destruction massive des arsenaux des Etats, l'Union soviétique propose que les armements et les forces armées classiques fassent l'objet de réductions convenues.

Un accord dans les négociations de Vienne pourrait être le signal d'un progrès dans cette direction. Il semblerait aujourd'hui que se dessinent les contours d'une solution possible concernant la réduction des effectifs militaires soviétiques et américains, puis le gel du niveau des forces armées des deux camps qui se font face au centre de l'Europe. L'Union soviétique et nos alliés du Traité de Varsovie veulent résolument que les négociations de Vienne soient couronnées de succès. Si l'autre partie aussi le veut vraiment, l'année 1986 pourrait être une grande date pour les négociations de Vienne également. Nous partons de l'idée qu'un accord possible sur la réduction des effectifs exige naturellement un contrôle raisonnable. Nous y sommes prêts. En ce qui concerne le respect des obligations touchant le gel des effectifs militaires, on pourrait, en complément des moyens techniques nationaux, établir des points de contrôle permanent de l'entrée de tout contingent militaire dans la zone de réduction.

Je voudrais maintenant parler de cet important forum qu'est la Conférence de Stockholm sur les mesures de confiance, de sécurité et de désarmement en Europe. Elle est appelée à édifier des barrières à l'emploi de la force et à des préparatifs de guerre clandestins - que se soit sur terre, sur mer ou dans les airs. Des possibilités de le faire se sont manifestées.

A notre avis, particulièrement dans la situation présente, il faut abaisser le niveau des effectifs participant aux grandes manoeuvres militaires soumises à notification en application de l'Acte final d'Helsinki.

Il est temps de se mettre efficacement à dénouer les problèmes non résolus à la Conférence. On sait que le goulot d'étranglement y est la question de la notification des grandes manoeuvres des forces terrestres, navales et aériennes.

Certes, ce sont de sérieux problèmes, et il faut se pencher sérieusement sur eux pour accroître la confiance en Europe. Mais si l'on ne réussit pas pour le moment à les résoudre globalement, alors pourquoi ne pas chercher à les résoudre séparément. Par exemple s'entendre maintenant sur la notification des grandes manoeuvres des forces terrestres et des forces aériennes, et laisser à l'étape suivante de la Conférence la question de l'activité navale.

Ce n'est pas du tout un hasard si une grande partie des nouvelles initiatives soviétiques concernent directement l'Europe. Une mission spéciale pourrait lui revenir dans la réalisation d'un changement radical au profit d'une politique de paix. Cette mission, c'est la construction d'une nouvelle détente.

L'Europe jouit pour cela de l'expérience historique nécessaire, souvent unique en son genre. Il suffit de rappeler que les efforts conjoints des Européens, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada ont permis d'élaborer l'Acte final d'Helsinki. S'il faut un exemple concret, tangible, de la nouvelle pensée, de la nouvelle psychologie politique dans l'approche des problèmes de la paix, de la coopération et de la confiance internationale, ce document historique peut de bien des façons constituer un tel exemple.

VI.

Pour l'Union soviétique, qui est l'une des grandes puissances asiatiques, il est d'une importance vitale d'assurer la sécurité en Asie. Le programme soviétique d'élimination des armes nucléaires et chimiques d'ici la fin de ce siècle est à l'unisson des sentiments des peuples du continent asiatique, pour lesquels les problèmes de la paix et de la sécurité ne sont pas moins aigus que pour les peuples d'Europe. Comment ne pas rappeler ici que le Japon, qu'Hiroshima et Nagasaki ont été les victimes de bombardements nucléaires, et que le Viet Nam a été la cible de l'emploi d'armes chimiques.

Nous apprécions hautement les initiatives constructives que prennent les pays socialistes d'Asie, l'Inde, et les autres membres du mouvement des non-alignés. Nous attachons une grande importance au fait que les deux puissances nucléaires situées sur le continent asiatique, l'URSS et la République populaire de Chine, se sont engagées à ne pas employer l'arme nucléaire les premières.

La réalisation de notre programme modifierait de façon radicale la situation en Asie, libérerait les peuples de cette partie du globe terrestre de la peur devant la menace nucléaire et chimique, et relèverait la sécurité dans cette région à un niveau qualitativement nouveau.

Nous considérons notre programme comme une contribution à la recherche conjointe par tous les pays d'Asie d'une approche globale et générale de la constitution d'un système de paix sûre et durable sur ce continent.

VII.

Nos nouvelles propositions s'adressent au monde entier. Le passage à des mesures actives pour arrêter la course aux armements et réduire ces derniers est une condition préalable à la solution de problèmes mondiaux de plus en plus aigus : la détérioration de l'habitat humain, la nécessité de rechercher

de nouvelles sources d'énergie, la lutte contre l'arriération économique, la faim et les maladies. Le principe imposé par le militarisme - l'armement au lieu du développement - doit faire place à un ordre des choses inverse : le désarmement pour le développement. Le noeud coulant de la dette, se chiffurant en milliers de milliards de dollars, qui étrangle aujourd'hui des dizaines de pays et des continents entiers est la conséquence directe de la course aux armements. Plus de 250 milliards de dollars soutirés chaque année aux Etats en développement, c'est une somme qui coïncide pratiquement avec les dimensions gigantesques du budget militaire des Etats-Unis. A vrai dire, cette coïncidence est loin d'être un hasard.

L'Union soviétique voudrait que chaque mesure de limitation et de réduction des armements, chaque pas sur la voie de l'élimination de l'arme nucléaire, n'apporte pas seulement aux peuples davantage de sécurité, mais aussi permette d'affecter davantage de ressources à l'amélioration des conditions de vie des gens. Ce n'est pas un hasard si les peuples qui s'efforcent de combler leur retard et d'atteindre le niveau des pays industriels hautement développés lient leurs chances de se libérer de la dette qui les enchaîne à l'impérialisme et qui épuise leur économie à la limitation et à l'élimination des armements, à la réduction des dépenses militaires, à la réaffectation des ressources aux fins du développement social et économique. Nul doute que ce thème occupera une place très importante à la conférence internationale sur le désarmement et le développement qui se tiendra à Paris l'été prochain.

L'Union soviétique est contre l'idée que l'application de mesures dans le domaine du désarmement dépende de ce que l'on appelle les conflits régionaux. Se cachent, derrière tant la réticence à emprunter la voie du désarmement que le désir d'imposer sa volonté à des peuples souverains, des situations qui permettraient de maintenir les conditions d'existence profondément injustes de certains pays au profit d'autres pays, en utilisant leurs ressources naturelles, humaines et spirituelles pour servir les fins égoïstes et impérialistes de certains Etats ou d'alliances agressives. L'Union soviétique a toujours été et continue d'être opposée à cela. Elle continuera de vouloir la liberté des peuples, la paix, la sécurité, le renforcement de l'ordre juridique international. Son objectif, ce n'est pas d'attiser des conflits régionaux, mais de les éliminer par des efforts collectifs sur des bases équitables, et le plus tôt sera le mieux.

De nos jours, les déclarations de dévouement à la cause de la paix ne manquent pas. Ce qui manque, ce sont les actions concrètes visant à consolider ses fondations. On voit trop souvent se cacher derrière des paroles pacifiques une politique de préparatifs de guerre, dans laquelle on mise sur la force. Surtout, des plus hautes tribunes résonnent des déclarations qui visent en réalité à faire disparaître cette chose nouvelle qui colore salutairement aujourd'hui les relations internationales, "l'esprit de Genève". Mais il ne s'agit pas que de déclarations. Il y a aussi des actions clairement destinées à attiser l'hostilité et la méfiance, à ressusciter ce qui est tout le contraire de la détente : une situation d'affrontement.

Nous rejetons cette façon d'agir et de penser. Nous voulons que 1986 ne soit pas seulement une année pacifique, mais permette d'achever le XX^e siècle sous le signe de la paix et du désarmement nucléaire. L'ensemble de nouvelles initiatives de politique extérieure que nous proposons est conçu pour que l'humanité rencontre l'an 2000 sous un ciel et un espace pacifiques, pour qu'elle ne connaisse pas la peur devant la menace d'une destruction nucléaire, chimique ou autre et qu'elle soit solidement convaincue de sa propre survie et de la perpétuation de l'espèce humaine.

Les nouvelles actions que l'Union soviétique vient d'engager avec détermination pour défendre la paix et assainir toute la situation internationale expriment la substance et l'esprit de sa politique intérieure et de sa politique extérieure, leur cohésion organique, la loi historique fondamentale qu'a soulignée Vladimir Ilitch Lénine. Le monde entier voit que notre pays lève encore plus haut le drapeau de la paix, de la liberté, de l'humanisme, que la grande révolution d'octobre avait fait flotter sur la planète.

Quand il s'agit de sauvegarder la paix, de délivrer l'humanité de la menace d'une guerre nucléaire, on ne peut rester à l'écart ou être indifférent. C'est l'affaire de tout un chacun. Est importante ici la contribution de chaque Etat, grand ou petit, socialiste ou capitaliste. Est importante ici la contribution de tout parti politique responsable, de toute organisation sociale, de tout homme.

Unir tous les efforts pour atteindre cet objectif sublime, il n'y a pas de tâche plus urgente, plus noble et plus humaine. Cette tâche, ce sont les hommes de notre génération qui doivent la remplir, au lieu de la placer sur les épaules de leurs descendants. L'heure nous l'ordonne, tel est le fardeau de la responsabilité historique de nos décisions et de nos actions pendant le temps qui reste jusqu'au début du troisième millénaire.

La paix et le désarmement ont été et seront l'axe de la politique extérieure du PCUS et de l'Etat soviétique. Poursuivant activement cette orientation, l'Union soviétique est prête à une large coopération avec tous ceux qui s'appuient sur la raison, la bonne volonté, la conscience d'avoir la charge d'assurer l'avenir de l'humanité, sans guerre, sans armes.

LETTRE DATEE DU 1er FEVRIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DE
LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, TRANSMETTANT LES
RESOLUTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE A SA QUARANTIEME SESSION

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les résolutions adoptées à sa quarantième session par l'Assemblée générale, par lesquelles elle confie certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement. Les dispositions pertinentes de ces résolutions sont reproduites dans l'annexe.

Pour l'information de la Conférence, j'ai également l'honneur de vous transmettre ci-joint d'autres résolutions et décisions traitant de questions de désarmement qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à sa quarantième session.

Vous trouverez en outre dans l'annexe une liste d'autres résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à sa quarantième session et qui touchent à des questions de désarmement.

[Signé] Javier Pérez de Cuéllar

ANNEXE

I. Résolutions consacrées à des questions de désarmement

a) Résolutions qui confient certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes, qui confient certaines tâches spécifiques à la Conférence du désarmement :

- 40/6 "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales"
- 40/80 A "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires"
- 40/81 "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires"
- 40/85 "Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires"
- 40/86 "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires"
- 40/87 "Prévention d'une course aux armements dans l'espace"
- 40/88 "Application de la résolution 39/60 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires"
- 40/90 "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes"
- 40/92 A "Interdiction des armes chimiques et bactériologiques"
- 40/92 B "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 40/92 C "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)"
- 40/94 D "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques"
- 40/94 G "Interdiction de la production de matières fissiles à des fins d'armement"
- 40/94 J "Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol"
- 40/151 F "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires"

- 40/152 A "Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire"
- 40/152 C "Les armes nucléaires sous tous leurs aspects"
- 40/152 D "Programme global de désarmement"
- 40/152 H "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons"
- 40/152 J "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire"
- 40/152 L "Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement"
- 40/152 M "Rapport de la Conférence du désarmement"
- 40/152 N "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire"
- 40/152 P "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire"
- 40/152 Q "Prévention d'une guerre nucléaire"

Il convient d'appeler tout particulièrement l'attention de la Conférence sur les dispositions suivantes de ces résolutions :

- 1) Dans la résolution 40/6, au paragraphe 9 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires en tant que contribution tendant à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité.
- 2) Dans la résolution 40/80 A, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale engage tous les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier les trois puissances dépositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à promouvoir la création par la Conférence, au début de sa session de 1986, d'un comité spécial à qui serait confiée la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions expérimentales d'armes nucléaires, et au paragraphe 6, elle recommande à la Conférence du désarmement de donner pour directives à ce comité spécial d'établir deux groupes de travail chargés, respectivement d'examiner les questions suivantes qui sont étroitement liées : a) groupe de travail I - Structure et champ d'application du traité; b) groupe de travail II - Respect des dispositions et vérification.
- 3) Dans la résolution 40/81, au paragraphe 4 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1986, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires" en vue d'engager des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires selon le programme de travail ci-après : a) portée : i) interdiction complète des explosions nucléaires dans tous les milieux; ii) la question des explosions

nucléaires à des fins pacifiques; b) vérification i) l'importance cruciale de la vérification d'une interdiction complète des essais; ii) facteurs affectant les besoins en matière de vérification; iii) moyens de surveiller le respect : a. moyens techniques nationaux; b. réseau international de surveillance sismique : i) détermination des capacités de surveiller le respect; ii) mesures à prendre pour créer et améliorer le réseau; iii) arrangements institutionnels, administratifs et financiers à envisager pour la création, l'essai et l'exploitation du réseau; iv) rapports avec un système de vérification efficace; c. autres moyens, y compris un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique; d. inspection sur place; iv) les problèmes spécifiques que pose la vérification et leurs solutions, y compris : a. la surveillance de vastes étendues terrestres; b. les méthodes de dissimulation possibles; c. les explosions chimiques; c) respect i) procédures et mécanismes de consultation et de coopération; ii) organe coordonnateur, par exemple comité d'experts; iii) comité consultatif; iv) série d'actions déclenchées par des soupçons ou une violation, y compris les procédures de plaintes; au paragraphe 5, elle prie en outre instamment la Conférence du désarmement : a) d'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique pour déterminer les possibilités qu'il offre de contrôler l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en tenant compte des travaux effectués par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques; b) d'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique; au paragraphe 6, elle prie instamment tous les membres de la Conférence du désarmement, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de collaborer à ces tâches dans le cadre de la Conférence, comme le demande entre autres la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; et au paragraphe 7, elle demande à la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, des progrès accomplis.

4) Dans la résolution 40/85, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale considère que la Conférence du désarmement devrait continuer d'étudier les moyens de surmonter les difficultés rencontrées lors des négociations sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires; et au paragraphe 3, elle prie la Conférence du désarmement de poursuivre activement l'examen de cette question à sa session de 1986, notamment en reconstituant dès que faire se pourra le Comité spécial chargé de la question, en vue de conclure un instrument international ayant force obligatoire pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires.

5) Dans la résolution 40/86, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale note avec satisfaction que, à la Conférence du désarmement, il n'y a aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, encore que les difficultés auxquelles se heurte la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous aient également été signalées; au paragraphe 4, elle recommande de consacrer de nouveaux efforts intensifs à la recherche de cette approche commune ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui ont été envisagées par la Conférence du désarmement, afin de surmonter les difficultés; et au paragraphe 5, elle recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement les négociations en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces, pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre le même objectif.

6) Dans la résolution 40/87, au paragraphe 6 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirme que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects; au paragraphe 7, elle prie la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace; au paragraphe 8, elle prie également la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, notamment de celles qui ont été faites à la session de 1985 du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à la quarantième session de l'Assemblée générale; au paragraphe 9, elle prie en outre la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1986, avec le mandat voulu, un comité spécial pour engager des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects; au paragraphe 10, elle prie instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre intensivement leurs négociations

bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement périodiquement informée du progrès de ces sessions bilatérales de manière à lui faciliter la tâche; et au paragraphe 13, elle prie la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante et unième session, des travaux qu'elle aura consacrés à cette question.

7) Dans la résolution 40/88, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement d'engager rapidement des négociations sur tous les aspects d'un traité multilatéral interdisant les essais d'armes nucléaires, y compris les mesures appropriées de vérification, en vue d'élaborer sans délai un projet de traité qui interdirait effectivement à tous les Etats de procéder, où que ce soit, à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et qui contiendrait des dispositions acceptables pour tous de nature à empêcher que cette interdiction ne soit tournée au moyen d'explosions nucléaires à des fins pacifiques.

8) Dans la résolution 40/90, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, de suivre constamment, avec l'aide d'un groupe d'experts se réunissant périodiquement, la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes de cette nature, afin de faire, selon que de besoin, des recommandations sur les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre; et au paragraphe 7, elle prie la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa quarante et unième session, un rapport sur les résultats obtenus.

9) Dans la résolution 40/92 A, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement d'intensifier les négociations au sein du Comité spécial des armes chimiques pour permettre de parvenir à une date aussi rapprochée que possible à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques, et, à cette fin, d'accélérer la rédaction d'une telle convention, qui serait présentée à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

10) Dans la résolution 40/92 B, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie de nouveau instamment la Conférence du désarmement d'accélérer, à titre hautement prioritaire, lors de sa session de 1986, les négociations relatives à une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction et d'intensifier encore ses efforts, notamment en augmentant au cours de l'année le temps qu'elle consacre à ces négociations, en tenant compte de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures, pour parvenir aussi rapidement que possible à arrêter le texte d'une convention, et de reconstituer à cette fin son Comité spécial des armes chimiques avec le même mandat

qu'en 1985; et au paragraphe 4, elle prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les résultats de ses négociations.

11) Dans la résolution 40/92 C, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction.

12) Dans la résolution 40/94 D, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prend acte de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial des armes radiologiques soit reconstitué au début de sa session de 1986 et à ce que l'annexe au rapport du Comité spécial serve de base aux travaux futurs; au paragraphe 3, elle constate que l'oeuvre accomplie par le Comité spécial des armes radiologiques en 1985 a de nouveau permis de progresser vers la solution des problèmes qui lui étaient confiés; et au paragraphe 4, elle prie la Conférence du désarmement de poursuivre ses négociations sur la question en vue de mener à bien ses travaux sans tarder en tenant compte de toutes les propositions qui lui ont été soumises à cette fin, et d'en présenter les résultats à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

13) Dans la résolution 40/94 G, dans le dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Question des armes nucléaires sous tous ses aspects", l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

14) Dans la résolution 40/94 J, dans le dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de continuer, en consultation avec les Etats parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et en tenant compte des propositions existantes et de tous progrès techniques pertinents, à examiner de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

15) Dans la résolution 40/151 F, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires figurant en annexe à la présente résolution; et au paragraphe 2, elle prie en outre la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, des résultats de ces négociations.

16) Dans la résolution 40/152 A, au paragraphe 3 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement d'examiner entre autres, au titre du point pertinent de son ordre du jour, l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire stipulant l'obligation de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire.

17) Dans la résolution 40/152 C, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement de procéder sans plus tarder à des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et d'entreprendre, en particulier, l'élaboration de mesures pratiques de cessation de la course aux armements nucléaires et de désarmement nucléaire, y compris un programme de désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de constituer à cette fin un comité spécial.

18) Dans la résolution 40/152 D, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie instamment la Conférence du désarmement de reprendre l'élaboration du programme global de désarmement au début de sa session de 1986, avec la ferme intention de mener cette tâche à bonne fin, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un projet complet du programme.

19) Dans la résolution 40/152 H, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réitère sa demande adressée à la Conférence du désarmement d'entreprendre sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons, en tant qu'élément organique des négociations, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale; et au paragraphe 3, elle prie la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur cette question.

20) Dans la résolution 40/152 J, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale réaffirme une fois de plus que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux en séance plénière de la Conférence portant sur des questions de fond, et au paragraphe 2, elle prie instamment les Etats membres de la Conférence du désarmement de ne pas appliquer abusivement le règlement intérieur de la Conférence pour empêcher les Etats non membres de la Conférence de participer à ses travaux.

21) Dans la résolution 40/152 L, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale prie la Conférence du désarmement d'accélérer l'exécution des activités prévues dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, et énumérées dans le rapport de la Commission du désarmement.

22) Dans la résolution 40/152 M, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale se déclare profondément préoccupée et déçue de constater que la Conférence du désarmement n'a pas, cette année non plus, été en mesure d'aboutir à des accords concrets sur aucune des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'examen depuis nombre d'années; au paragraphe 2, elle demande à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement, et plus particulièrement de désarmement nucléaire, inscrites à son ordre du jour; au paragraphe 3, elle prie instamment une fois de plus la Conférence du désarmement de poursuivre ou d'engager, à sa session de 1986, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux autres résolutions de l'Assemblée relatives à ces questions; au paragraphe 4, elle demande à la Conférence du désarmement de confier aux comités spéciaux existants, y compris le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, les mandats de négociation voulus et de créer d'urgence, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", des comités spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la prévention de la guerre nucléaire; au paragraphe 5, elle prie instamment la Conférence du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, des négociations en vue de l'élaboration d'un projet de traité sur l'interdiction des essais nucléaires; au paragraphe 6, elle prie instamment également la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux touchant l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et de stocker toutes armes chimiques et sur leur destruction; au paragraphe 7, elle demande à nouveau à la Conférence du désarmement d'organiser ses travaux de façon à consacrer l'essentiel de son attention et de son temps à des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement; et au paragraphe 8, elle prie la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur ses travaux.

23) Dans la résolution 40/152 N, au paragraphe 5 du dispositif, l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'engager d'urgence des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ainsi que sur la prévention de la guerre nucléaire, d'engager et de mener plus intensivement des négociations sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et d'élaborer des projets de traité visant l'interdiction des essais d'armes nucléaires et l'interdiction totale et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction; et au paragraphe 7, elle invite tous les Etats qui mènent actuellement des négociations sur le désarmement et la limitation des armements en dehors de l'Organisation des Nations Unies à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire.

24) Dans la résolution 40/152 P, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale prend note de l'ouverture des négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales et affirme que ces négociations ne réduisent en rien la nécessité d'engager d'urgence, à la Conférence du désarmement, des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire; au paragraphe 3, elle prie à nouveau la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1986, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de soumettre des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion d'accords, assortis de clauses de vérification adéquates, par étapes appropriées afin : a) de mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires; b) de mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement; c) de réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète; et au paragraphe 4, elle prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, de ses travaux sur cette questions.

25) Dans la résolution 40/152 Q, au paragraphe 1 du dispositif, l'Assemblée générale note avec regret que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute de la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis plusieurs années, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire; et au paragraphe 3, elle prie de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur les mesures concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire, et de créer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1986.

Dans les résolutions 40/87, 40/90, 40/94 D et 40/152 H susmentionnées, l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de transmettre à la Conférence du désarmement tous les documents pertinents. Il s'agit des documents suivants :

- 40/87 A/40/27 et Corr.1, A/40/114-S/16921, A/40/125, A/40/130-S/16958, A/40/192, A/40/276-S/17138, A/40/388, A/40/672-S/17488, A/40/821-S/17594, A/40/825-S/17596, A/40/854-S/17610, A/40/859-S/17613, A/40/888-S/17629, A/40/900, A/C.1/40/4, A/C.1/40/7, A/C.1/40/L.1 et Rev.1, A/C.1/40/L.4, A/C.1/40/L.22 et Rev.1, A/C.1/40/45 et Rev.1, A/C.1/40/L.68 et Rev.1, A/C.1/40/L.81, A/40/964 et A/40/965.
- 40/90 A/40/27 et Corr.1, A/40/114-S/16921, A/40/130-S/16958, A/40/672-S/17488, A/40/825-S/17596, A/40/854-S/17610, A/C.1/40/7, A/C.1/40/L.33 et A/40/945.
- 40/94 D A/40/27 et Corr.1, A/C.1/40/L.27 et A/40/976
- 40/152 H A/40/27 et Corr.1, A/40/42, A/40/57, A/40/114-S/16921, A/40/125, A/40/130-S/16958, A/40/228, A/40/362, A/40/388, A/40/854-S/17610, A/C.1/40/7, A/C.1/40/L.47 et A/40/877/Add.1.

Les comptes rendus de l'examen des questions faisant l'objet des résolutions qui transmettent une documentation figurent dans les documents A/40/PV.4 à 33, A/40/PV.113, A/40/PV.117, A/C.1/40/PV.3 à 32 et A/C.1/40/PV.37, 42, 43 et 47.

Tous ces documents et comptes rendus ont été distribués pendant la quarantième session de l'Assemblée générale à tous les Membres des Nations Unies, y compris tous les membres de la Conférence du désarmement.

b) Autres résolutions traitant de questions de désarmement

A sa quarantième session, l'Assemblée générale a aussi adopté les résolutions suivantes traitant de questions de désarmement :

- 40/18 "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires"
- 40/79 "Application de la résolution 39/51 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)"
- 40/80 B "Cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires"
- 40/82 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient"
- 40/83 "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud"
- 40/84 "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination"
- 40/89 A "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique"
- 40/89 B "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud"
- 40/91 A "Réduction des budgets militaires"
- 40/91 B "Réduction des budgets militaires"
- 40/93 "Armement nucléaire israélien"
- 40/94 A "Désarmement classique à l'échelon régional"
- 40/94 B "Etude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects"
- 40/94 C "Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques"
- 40/94 E "Etude d'ensemble des conceptions de la sécurité"
- 40/94 F "Etude sur la course aux armements navals"
- 40/94 H "Gel des armements nucléaires"

- 40/94 I "Limitation de la course aux armements navals : limitation et réduction des armements navals et application aux mers et aux océans de mesures propres à accroître la confiance"
- 40/94 K "Informations objectives sur les questions militaires"
- 40/94 L "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement"
- 40/94 M "Troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires"
- 40/94 N "Désarmement et maintien de la paix et de la sécurité internationales"
- 40/94 O "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement"
- 40/150 "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde"
- 40/151 A "Désarmement et sécurité internationale"
- 40/151 B "Campagne mondiale pour le désarmement"
- 40/151 C "Gel des armements nucléaires"
- 40/151 D "Campagne mondiale pour le désarmement : action et activités"
- 40/151 E "Gel des armements nucléaires"
- 40/151 G "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique"
- 40/151 H "Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement"
- 40/151 I "Convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement"
- 40/152 B "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et spatiales"
- 40/152 E "Semaine du désarmement"
- 40/152 F "Rapport de la Commission du désarmement"
- 40/152 G "Effets climatiques d'une guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire"
- 40/152 I "Coopération internationale pour le désarmement"
- 40/152 K "Etudes des Nations Unies sur le désarmement"
- 40/152 O "La vérification sous tous ses aspects"
- 40/153 "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix"
- 40/154 "Conférence mondiale du désarmement"
- 40/155 "Relation entre le désarmement et le développement"

En outre, l'Assemblée générale a adopté une décision (40/428) par laquelle elle a décidé que, afin d'examiner en temps opportun les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le projet de budget annuel de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement serait autorisé à tenir sa seconde session de 1986 au cours des premières semaines de la quarante et unième session ordinaire de l'Assemblée, compte tenu de la demande du Conseil consultatif figurant au paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général sur les travaux de cet organe.

II. Résolutions qui touchent à des questions de désarmement

Il faut aussi noter qu'à sa quarantième session, l'Assemblée générale a adopté les résolutions suivantes qui touchent à des questions de désarmement :

- 40/3 "Année internationale de la paix"
- 40/8 "Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique"
- 40/9 "Appel solennel aux Etats en conflit à cesser sans délai les actions armées et à résoudre leurs différends par la voie des négociations et aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'engager à régler les situations de tension et de conflit et les différends existants par la voie politique, et à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et de toute intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats"
- 40/10 "Programme de l'Année internationale de la paix"
- 40/68 "Règlement pacifique des différends entre Etats"
- 40/69 "Projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité"
- 40/70 "Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales"
- 40/78 "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation"
- 40/95 "Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire"
- 40/156 A "Question de l'Antarctique"
- 40/156 B "Question de l'Antarctique"
- 40/156 C "Question de l'Antarctique"
- 40/157 "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée"

- 40/158 "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale"
- 40/159 "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales"
- 40/160 "Effets des rayonnements ionisants"
- 40/162 "Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique"
- 40/163 "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects"

A cet égard, il convient d'appeler l'attention de la Conférence, en particulier, sur les résolutions 40/3 et 40/10 relatives à l'Année internationale de la paix.

En outre, l'Assemblée générale a adopté, au titre du point 131 de l'ordre du jour, une décision (40/419), intitulé "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats".



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/6
5 novembre 1985

Quarantième session
Point 29 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sans renvoi à une grande commission (A/40/L.9/Rev.1 et A/40/L.10)]

40/6. Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la question intitulée "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales",

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale,

Prenant acte des résolutions pertinentes de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Constatant avec une profonde inquiétude qu'Israël refuse de se conformer à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981,

Notant avec une profonde inquiétude la déclaration menaçante faite par un membre du Cabinet israélien le 26 mars 1985 1/, dans laquelle il disait entre autres : "Nous sommes prêts à attaquer tout réacteur nucléaire construit par l'Iraq dans l'avenir",

1/ Voir A/40/283, annexe.

Profondément alarmée de constater qu'Israël s'abstient de déclarer sans équivoque qu'il accepte les critères internationalement reconnus pour la définition d'une installation nucléaire pacifique et de reconnaître l'efficacité du système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en tant que moyen fiable de s'assurer de l'exploitation pacifique des installations nucléaires,

Redoutant que des attaques armées contre des installations nucléaires ne provoquent des craintes au sujet de la sécurité des installations nucléaires présentes et futures,

Consciente que tous les Etats qui utilisent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques ont besoin d'assurances contre une attaque armée de leurs installations nucléaires,

1. Condamne énergiquement toutes les attaques militaires contre toutes les installations nucléaires pacifiques, notamment les attaques militaires israéliennes contre les installations nucléaires irakiennes;

2. Considère qu'Israël ne s'est pas encore engagé à ne pas attaquer ou menacer d'attaquer des installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. Prie le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour assurer qu'Israël se conforme sans autre retard à la résolution 487 (1981);

4. Prie l'Agence internationale de l'énergie atomique d'envisager des mesures supplémentaires pour assurer effectivement qu'Israël s'engage à ne pas attaquer ou menacer d'attaquer des installations nucléaires pacifiques en Iraq ou ailleurs, en violation de la Charte des Nations Unies et au mépris du système des garanties de l'Agence;

5. Invite Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, conformément à la résolution 487 (1981) adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité;

6. Réaffirme que l'Iraq a droit à réparation pour les dommages qu'il a subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981;

7. Invite instamment tous les Etats Membres à fournir à l'Iraq l'assistance technique nécessaire pour lui permettre de reprendre son programme nucléaire pacifique et de réparer les dommages causés par l'attaque israélienne;

8. Demande à tous les Etats et organisations qui ne l'ont pas encore fait de cesser de coopérer avec Israël et lui apporter une assistance dans le domaine nucléaire;

/...

9. Prie la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires en tant que contribution tendant à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales".

59ème séance plénière

1er novembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/18
18 novembre 1985

Quarantième session
Point 65 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/877)]

40/18. Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Notant que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont convenus d'ouvrir des négociations sur un ensemble de questions concernant l'espace et les armes nucléaires stratégiques et à moyenne portée en vue de parvenir à des accords effectifs pour prévenir une course aux armements dans l'espace et mettre fin à celle qui a été engagée sur Terre, le but ultime de ces négociations étant l'élimination totale des armements nucléaires partout dans le monde,

Profondément préoccupée par le fait que l'humanité est confrontée aujourd'hui à la menace sans précédent à sa survie que représente la surenchère dans l'accumulation massive des armes les plus destructives qui aient jamais été produites, en particulier d'armes nucléaires plus que suffisantes pour détruire toute forme de vie sur Terre,

Consciente que pareille situation est d'autant plus difficile à justifier qu'il y a déjà consensus international sur l'impossibilité de gagner une guerre nucléaire et sur le fait qu'une telle guerre ne doit jamais avoir lieu,

1. Exprime l'espoir que la réunion qui doit se tenir prochainement entre les deux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques donnera un élan décisif à leurs négociations bilatérales en cours, afin que celles-ci aboutissent sans retard à des accords effectifs quant à la cessation de la course aux armements nucléaires avec ses effets négatifs sur la sécurité internationale comme pour le développement social et économique, à la réduction de leurs arsenaux nucléaires, à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques,

2. Invite les deux parties aux négociations à la tenir dûment au courant des progrès de ces négociations;

3. Réaffirme que ces négociations mettent en jeu les intérêts vitaux de tous les peuples, y compris ceux des deux parties aux négociations;

4. Réaffirme en outre que des négociations bilatérales n'atténuent en rien la nécessité urgente d'ouvrir et de poursuivre des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

5. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avant leur réunion à Genève les 19 et 20 novembre 1985.

80ème séance plénière
18 novembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/79
14 janvier 1986

Quarantième session
Point 49 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/919)]

- 40/79. Application de la résolution 39/51 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, 34/71 du 11 décembre 1979, 35/143 du 12 décembre 1980, 36/83 du 9 décembre 1981, 37/71 du 9 décembre 1982 et 38/61 du 15 décembre 1983, relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) 1/,

Tenant compte du fait que, dans la zone d'application de ce Traité, auquel vingt-trois Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, sans être des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les quatre Etats qui sont internationalement responsables de jure ou de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Considérant qu'il serait injuste que les populations de certains de ces territoires soient privées de ces avantages sans avoir la possibilité de s'exprimer à ce sujet,

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068, p. 283.

Rappelant que trois des Etats auxquels le Protocole additionnel I est ouvert - le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique - sont devenus parties au Protocole additionnel I en 1969, 1971 et 1981 respectivement,

1. Déplore que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les demandes pressantes de l'Assemblée générale;

2. Prie une fois de plus instamment la France de ne pas différer davantage cette ratification qui lui a été si souvent demandée et qui semble d'autant plus souhaitable que, des quatre Etats auxquels le Protocole est ouvert, la France est le seul qui n'y soit pas encore partie;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Application de la résolution 40/79 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/80
15 janvier 1986

Quarantième session
Point 50 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/941)]

40/80. Cessation de toutes les explosions expérimentales
d'armes nucléaires

A

L'Assemblée générale,

Considérant que la cessation complète des essais d'armes nucléaires, qui est à l'étude depuis plus de vingt-cinq ans et sur laquelle elle a adopté près de cinquante résolutions, constitue un objectif fondamental des Nations Unies dans le domaine du désarmement, objectif auquel elle a toujours assigné la plus haute priorité,

Soulignant que, à huit occasions différentes, elle a condamné ces essais dans les termes les plus énergiques et que, depuis 1974, elle se déclare convaincue que la continuation des essais d'armes nucléaires intensifiera la course aux armements, accroissant ainsi le risque de guerre nucléaire,

Réitérant l'affirmation contenue dans plusieurs résolutions antérieures que, quelles que puissent être les divergences sur la question de la vérification, il n'y a aucune raison valable de retarder la conclusion d'un accord sur l'interdiction complète des essais,

Rappelant que, en 1972 déjà, le Secrétaire général déclarait que tous les aspects scientifiques et techniques du problème avaient été explorés de manière si complète que seule une décision politique était désormais nécessaire pour parvenir à un accord final, que, si l'on considérait les moyens existants de vérification, il était difficile de comprendre qu'un nouveau retard pût être apporté à la réalisation d'un accord sur l'interdiction des essais souterrains et que les risques potentiels résultant de la poursuite des essais souterrains d'armes nucléaires étaient bien supérieurs aux risques que pouvait présenter la décision de mettre fin à ces essais,

Rappelant également que le Secrétaire général, s'adressant à l'Assemblée générale en séance plénière le 12 décembre 1984 1/, après avoir appelé à un effort renouvelé vers la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais, a fait ressortir qu'aucun autre accord multilatéral ne contribuerait davantage à limiter le perfectionnement des armes nucléaires et qu'un traité d'interdiction complète des essais serait le révélateur d'une volonté réelle de progresser vers le désarmement nucléaire,

Ayant à l'esprit que les trois Etats dotés d'armes nucléaires qui sont dépositaires du Traité de 1963 interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 2/ se sont engagés, à l'article premier de ce Traité, à conclure un traité interdisant à tout jamais toutes les explosions expérimentales nucléaires, y compris toutes les explosions souterraines, et que cet engagement a été réaffirmé en 1968 dans le préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/, dont l'article VI énonce en outre leur engagement solennel et juridiquement obligatoire de prendre des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire,

Tenant compte du fait que ces trois mêmes Etats dotés d'armes nucléaires, dans le rapport qu'ils ont présenté le 30 juillet 1980 au Comité du désarmement, après quatre années de négociations trilatérales, ont notamment déclaré qu'ils étaient conscients "de l'intérêt considérable que présentera pour l'ensemble de l'humanité l'interdiction des explosions expérimentales d'armes nucléaires dans tous les milieux", ainsi que "de la lourde responsabilité qu'ils ont de rechercher des solutions aux problèmes encore pendants", ajoutant aussi qu'ils étaient "déterminés à déployer tous leurs efforts et à faire preuve de la volonté et de la persévérance nécessaires pour mener rapidement les négociations à bonne fin" 4/,

Notant que la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dans sa Déclaration finale 5/, adoptée le 21 septembre 1985, a instamment invité les Etats dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité à reprendre les négociations trilatérales en 1985, et tous les Etats dotés d'armes nucléaires à participer d'urgence, dans le cadre de la Conférence du désarmement, à la négociation et à la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à titre hautement prioritaire,

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Séances plénières, 97ème séance.

2/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

3/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

4/ Voir CD/139/Appendice II/Vol. II, document CD/130.

5/ Voir A/C.1/40/9, annexe I.

Tenant compte du fait que la négociation multilatérale d'un tel traité à la Conférence du désarmement devra prendre en considération tous les problèmes interdépendants qu'il faudra résoudre pour que la Conférence puisse soumettre un projet de traité complet à l'Assemblée générale,

1. Se déclare à nouveau très préoccupée de constater que les essais d'armes nucléaires n'ont toujours pas cessé malgré les vœux de l'écrasante majorité des Etats Membres;

2. Réaffirme sa conviction que la conclusion d'un traité ayant pour objet d'interdire à tout jamais et pour tous les Etats toutes les explosions nucléaires expérimentales revêt la plus haute priorité; "

3. Réaffirme également sa conviction qu'un tel traité constituerait une contribution de la plus haute importance à la cessation de la course aux armements nucléaires et que l'ouverture de négociations à ce sujet est un élément indispensable des obligations des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en vertu de l'article VI de cet instrument;

4. Prie une fois de plus instamment les trois puissances depositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de se conformer strictement à leurs engagements de tenter d'assurer à une date rapprochée et à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, et d'accélérer les négociations à cette fin;

5. Engage tous les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier les trois puissances depositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à promouvoir la création par la Conférence, au début de sa session de 1986, d'un comité spécial à qui serait confiée la négociation multilatérale d'un traité sur la cessation complète des explosions expérimentales d'armes nucléaires;

6. Recommande à la Conférence du désarmement de donner pour directives à ce comité spécial d'établir deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes qui sont étroitement liées :

- a) Groupe de travail I - Structure et champ d'application du traité;
- b) Groupe de travail II - Respect des dispositions et vérification;

7. Demande aux Etats depositaires du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de cesser immédiatement, compte tenu des responsabilités spéciales qui leur incombent aux termes de ces deux Traités et en tant que mesure provisoire, toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, au moyen soit d'un moratoire conclu trilatéralement, soit de trois moratoires unilatéraux, en vue desquels elles négocieront ensuite la mise en oeuvre de moyens de vérification appropriés;

/...

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Cessation de toutes les explosions expérimentales nucléaires".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

B

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la ferme volonté, proclamée dès 1963 dans le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 1/, de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et à poursuivre les négociations à cette fin,

Ayant également à l'esprit qu'en 1968 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2/ a rappelé cette détermination et a consacré, dans son article VI, l'engagement pris par chacune de ses parties de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée,

Rappelant que, dans sa résolution 2028 (XX) du 19 novembre 1965, adoptée à l'unanimité, elle soulignait déjà que l'un des grands principes qui devaient inspirer le traité destiné à prévenir la prolifération des armes nucléaires, qui devait alors être négocié, était qu'il fallait établir un équilibre acceptable de responsabilités et d'obligations mutuelles entre puissances nucléaires et puissances non nucléaires,

Rappelant également que, dans sa Déclaration finale 5/, adoptée par consensus le 21 septembre 1985, la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires s'est déclarée profondément déçue qu'un traité multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires n'ait pas encore été conclu et a demandé que des négociations soient entreprises d'urgence pour qu'un tel traité soit conclu en toute priorité,

Notant que l'article II du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau prévoit une procédure d'examen et d'adoption des amendements apportés au Traité par une conférence des parties,

Recommande aux Etats parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau de se consulter d'urgence sur l'opportunité et le meilleur moyen de tirer parti des dispositions de l'article II du Traité pour transformer le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau en un traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires.

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/40/81
14 janvier 1986

Quarantième session
Point 51 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/942)]

40/81. Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'il faut d'urgence conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires capable de susciter, sur le plan international, l'appui et l'adhésion les plus vastes possibles,

Réaffirmant sa conviction que la cessation de tous les essais d'armes nucléaires par tous les États dans tous les milieux et à tout jamais constituerait une étape importante en vue de mettre fin au perfectionnement, à la mise au point et à la prolifération des armes nucléaires, un moyen de calmer les vives appréhensions que suscitent les conséquences néfastes de la contamination radioactive pour la santé des générations présentes et futures et une mesure de la plus haute importance pour faire cesser la course aux armements nucléaires,

Rappelant que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau ^{1/} se sont engagées à ne pas procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires, ni à aucune autre explosion nucléaire, dans les milieux visés par ce traité, et que, dans cet instrument, les parties ont exprimé leur détermination de poursuivre les négociations pour assurer à tout jamais l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires,

^{1/} Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 480, No 6964, p. 93.

Rappelant également que les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 2/ ont rappelé que les parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau avaient, dans le préambule dudit traité, exprimé leur détermination de chercher à assurer l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires à tout jamais et de poursuivre les négociations à cette fin, et ont déclaré leur intention de parvenir au plus tôt à la cessation de la course aux armements nucléaires et de prendre des mesures efficaces dans la voie du désarmement nucléaire,

Notant que, dans sa Déclaration finale 3/, la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a regretté qu'un traité multilatéral d'interdiction complète des essais nucléaires par tous les Etats dans tous les environnements et à tout jamais n'ait pas encore été conclu et a invité instamment tous les Etats dotés d'armes nucléaires à participer d'urgence à la négociation et à la conclusion d'un tel traité, à titre hautement prioritaire, dans le cadre de la Conférence du désarmement,

Rappelant en outre ses résolutions antérieures sur la question,

Prenant en considération la partie du rapport de la Conférence du désarmement qui a trait à l'examen qu'elle a consacré, à sa session de 1985, à la question intitulée "Interdiction des essais nucléaires" 4/,

Prenant également en considération les propositions et initiatives pertinentes soumises à la Conférence du désarmement au cours de sa session de 1985 et les autres propositions formulées et activités suggérées en 1985 pour promouvoir la cessation des essais nucléaires,

Exprimant son profond regret que, malgré tous ses efforts, la Conférence du désarmement n'ait pas pu convenir de reconstituer, à sa session de 1985, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé "Interdiction des essais nucléaires",

Consciente du rôle important de la Conférence du désarmement dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Consciente de l'importance que revêt pour un tel traité l'étude d'un réseau mondial de détection sismique que la Conférence du désarmement a confiée au Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques,

2/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

3/ Voir A/C.1/40/9, annexe I.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr. 1), sect. III.A.

Rappelant le paragraphe 31 du Document final de sa dixième session extraordinaire 5/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, qui traite de la vérification des accords de désarmement et de limitation des armements et où il est indiqué que la nature et les modalités de la vérification à prévoir dans tout accord particulier dépendent et devraient être fonction des objectifs, de la portée et de la nature dudit accord,

1. Se déclare de nouveau très préoccupée de constater que, en dépit des vœux exprimés de la majorité des Etats Membres, les essais nucléaires se poursuivent;

2. Réaffirme sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux revêt la plus haute importance;

3. Exprime la conviction qu'un tel traité constituerait un élément essentiel du succès des efforts déployés en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires et le perfectionnement des armes nucléaires, de prévenir l'expansion des arsenaux nucléaires existants et d'empêcher que de nouveaux pays se dotent d'armes nucléaires;

4. Prie instamment la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1986, un comité spécial au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires" en vue d'engager des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires selon le programme de travail ci-après :

a) Portée

- i) Interdiction complète des explosions nucléaires dans tous les milieux;
- ii) La question des explosions nucléaires à des fins pacifiques;

b) Vérification

- i) L'importance cruciale de la vérification d'une interdiction complète des essais;
- ii) Facteurs affectant les besoins en matière de vérification;
- iii) Moyens de surveiller le respect :
 - a. Moyens techniques nationaux;

- b. Réseau international de surveillance sismique :
 - i) Détermination des capacités de surveiller le respect;
 - ii) Mesures à prendre pour créer et améliorer le réseau;
 - iii) Arrangements institutionnels, administratifs et financiers à envisager pour la création, l'essai et l'exploitation du réseau;
 - iv) Rapports avec un système de vérification efficace;
 - c. Autres moyens, y compris un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;
 - d. Inspection sur place;
 - iv) Les problèmes spécifiques que pose la vérification et leurs solutions, y compris :
 - a. La surveillance de vastes étendues terrestres;
 - b. Les méthodes de dissimulation possibles;
 - c. Les explosions chimiques;
- c) Respect
- i) Procédures et mécanismes de consultation et de coopération;
 - ii) Organe coordonnateur, par exemple comité d'experts;
 - iii) Comité consultatif;
 - iv) Série d'actions déclenchées par des soupçons ou une violation, y compris les procédures de plaintes;
5. Prie en outre instamment la Conférence du désarmement :
- a) D'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique pour déterminer les possibilités qu'il offre de contrôler l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en tenant compte des travaux effectués par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques;
 - b) D'entreprendre l'étude détaillée d'autres mesures visant à contrôler et à vérifier l'application effective d'un tel traité, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;

/...

6. Prie instamment tous les membres de la Conférence du désarmement, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, de collaborer à ces tâches dans le cadre de la Conférence, comme le demande entre autres la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/;

7. Demande à la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, des progrès accomplis;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires".

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/82
15 janvier 1986

Quarantième session
Point 52 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/905)]

40/82. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3474 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/71 du 10 décembre 1976, 32/82 du 12 décembre 1977, 33/64 du 14 décembre 1978, 34/77 du 11 décembre 1979, 35/147 du 12 décembre 1980, 36/87 du 9 décembre 1981, 37/75 du 9 décembre 1982, 38/64 du 15 décembre 1983 et 39/54 du 12 décembre 1984, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Rappelant également les recommandations visant à créer une telle zone au Moyen-Orient conformément aux dispositions des paragraphes 60 à 63, notamment de l'alinéa d du paragraphe 63, du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/,

Soulignant les dispositions fondamentales des résolutions susmentionnées qui demandent à toutes les parties directement intéressées d'envisager de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et, dans l'attente et au cours de l'établissement d'une telle zone, de déclarer solennellement leur intention de s'abstenir, sur la base de la réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder d'aucune autre manière des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires, de s'abstenir d'autoriser la mise en place d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie, d'accepter de soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, de déclarer leur appui à la création d'une telle zone et de déposer ces déclarations auprès du Conseil de sécurité aux fins d'examen, selon qu'il conviendra,

1/ Résolution S-10/2.

Réaffirmant le droit inaliénable qu'ont tous les Etats d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'en acquérir les moyens,

Soulignant en outre qu'il faut des mesures appropriées d'interdiction des attaques militaires contre les installations nucléaires,

Ayant à l'esprit que, lors de sa trente-cinquième session, elle a par consensus exprimé sa conviction que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient servirait grandement la cause de la paix et de la sécurité internationales,

Désireuse de faire fond sur ce consensus pour permettre des progrès notables vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/,

1. Prie instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et, pour aider à atteindre cet objectif, invite les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 3/;

2. Demande à tous les pays de la région qui ne l'ont pas encore fait d'accepter, en attendant la création de cette zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. Invite ces pays à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément au paragraphe pertinent du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à déposer leur déclaration auprès du Conseil de sécurité;

4. Invite en outre ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, de fabriquer, de mettre à l'essai ou d'acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires;

2/ A/40/442 et Add.1.

3/ Résolution 2373 (XXII), annexe.

5. Invite les Etats dotés d'armes nucléaires et tous les autres Etats à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à l'esprit et à l'objet de la présente résolution;
6. Remercie le Secrétaire général de son rapport contenant les vues des parties sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient 2/;
7. Prend acte de ce rapport;
8. Prie les parties qui ne l'ont pas encore fait de communiquer leurs vues au Secrétaire général;
9. Attend avec intérêt toute nouvelle observation que pourraient faire les parties qui ont déjà communiqué leurs vues au Secrétaire général;
10. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session sur l'application de la présente résolution;
11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient".

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/83
15 janvier 1986

Quarantième session
Point 53 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/916)]

40/83. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977, 33/65 du 14 décembre 1978, 34/78 du 11 décembre 1979, 35/148 du 12 décembre 1980, 36/88 du 9 décembre 1981, 37/76 du 9 décembre 1982, 38/65 du 15 décembre 1983 et 39/55 du 12 décembre 1984, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'un des meilleurs moyens d'atteindre les objectifs de non-prolifération des armes nucléaires et de désarmement général et complet,

Estimant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, renforcera la sécurité des Etats de la région contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires,

Notant les déclarations faites au plus haut niveau par les gouvernements d'Etats d'Asie du Sud, dans lesquelles ceux-ci ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leur programme nucléaire au seul progrès économique et social de leur population,

Rappelant que, dans les résolutions susmentionnées, elle a demandé aux Etats de la région de l'Asie du Sud, et aux Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir, de faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 3265 B (XXIX), elle a prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations envisagées dans ladite résolution et de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire pour favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Considérant les paragraphes 60 à 63 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/ concernant la création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment dans la région de l'Asie du Sud,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 2/,

1. Réaffirme qu'elle approuve le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie à nouveau instamment les Etats d'Asie du Sud, et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir, de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas fait de répondre positivement à cette proposition et de soutenir dûment les efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qu'il faudra pour favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

113e séance plénière
12 décembre 1985

1/ Résolution S-10/2.

2/ A/40/473.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/84
14 janvier 1986

Quarantième session
Point 54 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/943)]

- 40/84. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 32/152 du 19 décembre 1977, 35/153 du 12 décembre 1980, 36/93 du 9 décembre 1981, 37/79 du 9 décembre 1982, 38/66 du 15 décembre 1983 et 39/56 du 12 décembre 1984,

Rappelant avec satisfaction l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, ainsi que du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi d'armes incendiaires (Protocole III) 1/,

1/ A/CONF.95/15 et Corr.3, annexe I. Pour le texte imprimé de la Convention et de ses Protocoles, voir Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

Réaffirmant sa conviction qu'un accord général au sujet de l'interdiction ou de la limitation de l'emploi de certaines armes classiques réduirait sensiblement les souffrances de la population civile et des combattants,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 2/,

1. Note avec satisfaction qu'un nombre croissant d'Etats ont signé, ratifié ou accepté la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui a été ouverte à la signature à New York le 10 avril 1981, ou y ont adhéré;
2. Note en outre avec satisfaction que, les conditions énoncées dans l'article 5 de la Convention ayant été remplies, la Convention et les trois Protocoles y annexés sont entrés en vigueur le 2 décembre 1983;
3. Prie instamment tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour devenir parties le plus tôt possible à la Convention et aux Protocoles y annexés, de sorte qu'en fin de compte l'adhésion soit universelle;
4. Note que, en vertu de l'article 8 de la Convention, des conférences peuvent être convoquées pour examiner des amendements à la Convention ou à l'un quelconque des Protocoles y annexés, pour examiner des protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les protocoles existants annexés à la Convention ne portent pas ou pour revoir la portée et l'application de la Convention et des Protocoles y annexés, ainsi que pour examiner toute proposition d'amendements à la Convention ou aux Protocoles existants et toute proposition de protocoles additionnels concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants ne portent pas;
5. Prie le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des trois Protocoles y annexés, d'informer de temps à autre l'Assemblée générale des adhésions à la Convention et à ses Protocoles;
6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/85
14 janvier 1986

Quarantième session
Point 55 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/929)]

- 40/85. Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour renforcer la sécurité des Etats et animée du désir, commun à toutes les nations, d'éliminer la guerre et d'éviter une conflagration nucléaire,

Tenant compte du principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force, consacré dans la Charte des Nations Unies et réaffirmé dans plusieurs déclarations et résolutions de l'Organisation des Nations Unies,

Considérant que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il s'impose que la communauté internationale mette au point des mesures efficaces pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, d'où que ce soit,

Considérant que des mesures efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires peuvent constituer une contribution positive à la lutte contre la prolifération de telles armes,

Notant avec satisfaction que des Etats non dotés d'armes nucléaires, de diverses parties du monde, sont déterminés à empêcher que des armes nucléaires soient introduites sur leur territoire et à faire en sorte qu'il n'y ait aucune arme de ce type dans leurs régions respectives, notamment grâce à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, sur la base d'arrangements librement convenus entre les Etats de la région intéressée, et profondément désireuse d'encourager la réalisation de cet objectif et d'y contribuer,

Préoccupée par l'intensification persistante de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui est entrée dans une nouvelle phase de perfectionnement qualitatif, par la possibilité de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation des armes nucléaires et par le danger d'une guerre nucléaire,

Désireuse de voir appliquer les dispositions du paragraphe 59 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, dans lequel elle a prié instamment les Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

Rappelant ses nombreuses résolutions sur la question ainsi que la partie pertinente du rapport spécial du Comité du désarmement 2/, présenté à l'Assemblée générale lors de sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Notant que la Conférence du désarmement a examiné en 1985 la question intitulée "Arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires" et la tâche accomplie par le Comité spécial chargé de cette question, dont rend compte le rapport de la Conférence du désarmement 3/.

Notant en outre que cet examen a permis de constater qu'une majorité écrasante de délégations, dont celles qui représentaient les Etats dotés d'armes nucléaires, attachaient une grande importance à cette question et se déclaraient disposées à engager un dialogue de fond sur la question,

Rappelant les propositions qui ont été présentées sur cette question à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement, notamment les projets de convention internationale, ainsi que le très large appui apporté sur le plan international à la conclusion d'une convention de cette nature,

Rappelant en outre que l'idée d'arrangements intérimaires en tant que première étape vers la conclusion d'une convention de cette nature a également été examinée par la Conférence du désarmement,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-12/2), sect. III.C. Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement à compter du 7 février 1984.

3/ Ibid., quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), sect. III.F.

Se félicitant à nouveau des déclarations solennelles faites par certains Etats dotés d'armes nucléaires concernant le refus d'utiliser le premier l'arme nucléaire et convaincue que si tous les Etats dotés d'armes nucléaires assumaient chacun l'obligation de ne pas être le premier à utiliser ces armes cela équivaudrait, en pratique, à interdire l'emploi des armes nucléaires contre tous les Etats, y compris tous les Etats non dotés d'armes nucléaires,

Considérant que les Etats non dotés d'armes nucléaires sur le territoire desquels il n'y a pas d'armes nucléaires ont le droit absolu de recevoir des garanties efficaces en droit international contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires,

Consciente que des garanties traduisant l'engagement inconditionnel de tous les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser, quelles que soient les circonstances, des armes nucléaires contre les Etats non dotés d'armes nucléaires sur le territoire desquels il n'y a pas d'armes nucléaires, devraient être intégrées dans un système de normes obligatoires régissant les relations entre les Etats dotés d'armes nucléaires, auxquels incombe au premier chef la responsabilité de prévenir une guerre nucléaire et, partant, d'épargner ses effets dévastateurs à l'humanité,

1. Réaffirme une fois encore qu'il s'impose d'urgence de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires et de trouver une approche commune acceptable pour tous, éventuellement dans le cadre d'un instrument international ayant force obligatoire;
2. Considère que la Conférence du désarmement devrait continuer d'étudier les moyens de surmonter les difficultés rencontrées lors des négociations sur cette question;
3. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre activement l'examen de cette question à sa session de 1986, notamment en reconstituant dès que faire se pourra le Comité spécial chargé de la question, en vue de conclure un instrument international ayant force obligatoire pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires;
4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires".



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/86
14 janvier 1986

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarantième session
Point 56 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/930)]

40/86. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la nécessité d'apaiser la préoccupation légitime qu'ont les Etats du monde d'assurer durablement la sécurité de leurs peuples,

Convaincue que les armes nucléaires constituent la menace la plus grave contre l'humanité et la survie de la civilisation,

Profondément préoccupée de ce que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, continue de s'intensifier, et de la possibilité de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation des armes nucléaires,

Convaincue que le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires sont essentiels pour écarter le danger d'une guerre nucléaire,

Tenant compte du principe du non-recours à l'emploi ou à la menace de la force consacré dans la Charte des Nations Unies,

Profondément préoccupée de la possibilité de l'utilisation ou de la menace de l'utilisation des armes nucléaires,

Reconnaissant que l'indépendance, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats non dotés d'armes nucléaires ont besoin d'être garanties contre le recours ou la menace du recours à la force, notamment l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires,

Considérant que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il s'impose que la communauté internationale mette au point des mesures efficaces pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, d'où que ce soit,

Reconnaissant que des mesures efficaces visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires peuvent constituer une contribution positive à la lutte contre la prolifération des armes nucléaires,

Rappelant ses résolutions 3261 G (XXIX) du 9 décembre 1974 et 31/189 C du 21 décembre 1976,

Tenant compte du paragraphe 59 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, dans lequel elle a prié instamment les Etats dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

Désireuse de faire appliquer les dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire,

Rappelant ses résolutions 33/72 B du 14 décembre 1978, 34/85 du 11 décembre 1979, 35/155 du 12 décembre 1980, 36/95 du 9 décembre 1981, 37/81 du 9 décembre 1982, 38/68 du 15 décembre 1983 et 39/58 du 12 décembre 1984,

Rappelant en outre le paragraphe 12 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, où il est déclaré, notamment, que tous les efforts devraient être faits par le Comité du désarmement 2/ en vue de mener d'urgence des négociations pour aboutir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces, afin de garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires,

Notant les négociations approfondies en vue de parvenir à un accord sur cette question qui ont été entamées au sein de la Conférence du désarmement et de son Comité spécial chargé d'élaborer des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires 3/,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement le 7 février 1984.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), sect. III.F.

Notant les propositions qui ont été présentées au titre de cette question à la Conférence du désarmement, notamment des projets de convention internationale,

Prenant note de la décision de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983 4/, ainsi que des recommandations pertinentes de l'Organisation de la Conférence islamique, réitérées dans le Communiqué final de la quinzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Sanaa du 18 au 22 décembre 1984 5/, demandant à la Conférence du désarmement d'élaborer et de conclure d'urgence une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires,

Prenant note en outre de l'appui exprimé à la Conférence du désarmement et à l'Assemblée générale en faveur de l'élaboration d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, ainsi que des difficultés qui ont été signalées en ce qui concerne la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous,

1. Réaffirme qu'il est urgent de parvenir à un accord sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires;

2. Note avec satisfaction que, à la Conférence du désarmement, il n'y a aucune objection de principe à l'idée d'une convention internationale visant à garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, encore que les difficultés auxquelles se heurte la mise au point d'une approche commune acceptable pour tous aient également été signalées;

3. Fait appel à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires, pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune, qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire;

4. Recommande de consacrer de nouveaux efforts intensifs à la recherche de cette approche commune ou formule commune et d'étudier plus avant les diverses approches possibles, notamment celles qui ont été envisagées par la Conférence du désarmement, afin de surmonter les difficultés;

4/ Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. I, par. 30.

5/ Voir A/40/173-S/17033, annexe I.

5. Recommande que la Conférence du désarmement poursuive activement les négociations en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces, pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, en tenant compte du large appui dont bénéficie la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre le même objectif;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires".

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/87
14 janvier 1986

Quarantième session
Point 57 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/49/964)]

40/87. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

L'Assemblée générale,

Inspirée par les vastes perspectives qu'ouvre à l'humanité la conquête de l'espace par l'homme,

Reconnaissant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que l'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent être réalisées pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et doivent être ouvertes à l'humanité tout entière,

Réaffirmant en outre que la volonté de tous les Etats est que l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, soit exploré et utilisé à des fins pacifiques,

Rappelant que les Etats parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 1/, sont convenus, à l'article III, que leurs activités relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent s'effectuer conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension internationales,

1/ Résolution 2222 (XXI), annexe.

Réaffirmant, en particulier, l'article IV dudit traité, qui stipule que les Etats parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique,

Réaffirmant également le paragraphe 80 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, où il est déclaré que, pour empêcher la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, de nouvelles mesures devraient être prises et des négociations internationales appropriées devraient être engagées, conformément à l'esprit du Traité,

Rappelant ses résolutions 36/97 C et 36/99 du 9 décembre 1981, ainsi que ses résolutions 37/83 du 9 décembre 1982, 37/99 D du 13 décembre 1982, 38/70 du 15 décembre 1983 et 39/59 du 12 décembre 1984,

Gravement préoccupée par le danger que ferait peser sur l'humanité tout entière une course aux armements dans l'espace et, en particulier, par le danger imminent de voir la situation actuelle d'insécurité exacerbée par des faits nouveaux qui risquent de compromettre encore davantage la paix et la sécurité internationales de retarder la recherche d'un désarmement général et complet et de faire obstacle à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'espace,

Consciente que, lors des négociations qui ont précédé et suivi l'adoption du Traité susmentionné, de nombreux Etats se sont déclarés soucieux de veiller à ce que l'espace soit exploré et utilisé à des fins pacifiques, et prenant acte des propositions présentées à l'Assemblée générale lors de sa dixième session extraordinaire et de ses sessions ordinaires, ainsi qu'à la Conférence du désarmement,

Notant la profonde préoccupation que la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a exprimée devant la perspective d'une extension de la course aux armements à l'espace, et les recommandations qu'elle a adressées aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, en particulier à l'Assemblée générale et aussi au Comité du désarmement 3/,

Convaincue qu'il faut prendre de nouvelles mesures pour prévenir une course aux armements dans l'espace,

2/ Résolution S-10/2.

3/ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr.2), par. 13, 14 et 426. Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement à compter du 7 février 1984.

/...

Consciente que, dans le contexte de négociations multilatérales visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, des négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques pourraient beaucoup contribuer à atteindre cet objectif, en conformité avec le paragraphe 27 du Document final de la dixième session extraordinaire,

Notant avec satisfaction que des négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont commencé en 1985 sur un ensemble de questions concernant les armes spatiales et nucléaires - stratégiques et à moyenne portée - considérées dans leur interdépendance, avec l'objectif déclaré de parvenir à des accords effectifs visant, entre autres, à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Souhaitant vivement voir ces négociations aboutir aussitôt que possible à des résultats concrets, comme elle l'avait instamment demandé dans sa résolution 39/59,

Prenant acte de la section du rapport de la Conférence du désarmement, relative à la question 4/,

Se félicitant que la Conférence du désarmement, dans l'exercice des fonctions de négociation qui lui appartiennent en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, ait créé, à sa session de 1985, un comité spécial chargé d'examiner, dans un premier temps, les questions touchant à la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Consciente que la Conférence du désarmement n'a pas encore pu s'accorder sur des propositions concrètes tendant à reconstituer à sa session de 1986 le Comité spécial chargé de cette question,

1. Rappelle que tous les Etats ont l'obligation de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force dans leurs activités spatiales;
2. Réaffirme qu'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace exige que l'espace soit utilisé exclusivement à des fins pacifiques et ne devienne pas une arène ouverte à la course aux armements;
3. Souligne que la communauté internationale devra adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace;
4. Demande à tous les Etats, en particulier à ceux qui sont dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et de prendre immédiatement des mesures en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace, pour maintenir la paix et la sécurité internationales et promouvoir la coopération et la compréhension internationales;

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), sect. III.E.

5. Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres à présenter leurs vues sur la possibilité de renforcer la coopération internationale pour prévenir une course aux armements dans l'espace et assurer qu'il est utilisé à des fins pacifiques, et notamment sur l'opportunité de créer un mécanisme à cette fin, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

6. Réaffirme que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects;

7. Prie la Conférence du désarmement d'examiner à titre prioritaire la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

8. Prie également la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes, notamment de celles qui ont été faites à la session de 1985 du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à la quarantième session de l'Assemblée générale;

9. Prie en outre la Conférence du désarmement de reconstituer au début de sa session de 1986, avec le mandat voulu, un comité spécial pour engager des négociations en vue de la conclusion d'un ou de plusieurs accords, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects;

10. Prie instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre intensivement leurs négociations bilatérales dans un esprit constructif, en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement périodiquement informée du progrès de ces sessions bilatérales de manière à lui faciliter la tâche;

11. Engage tous les Etats, en particulier ceux qui sont dotés de moyens puissants dans le domaine spatial, à s'abstenir dans leurs activités spatiales, de toute action qui irait à l'encontre des traités existants en la matière ou de l'objectif que constitue la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

12. Invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, pour le 1er avril 1986 au plus tard, leurs vues sur le champ d'application et le contenu de l'étude, entreprise par l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement 5/, sur les problèmes de désarmement relatifs à l'espace et des conséquences d'une extension à l'espace de la course aux armements; et prie le Secrétaire général de transmettre ces vues des Etats Membres, pour examen, au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement afin qu'il puisse, en sa qualité de conseil d'administration de l'Institut, donner à l'Institut, en vue de la rédaction de cette étude, les directives que ces vues lui inspireraient;

5/ Voir A/40/725, par. 47 à 54.

13. Prie la Conférence du désarmement de lui rendre compte, à sa quarante et unième session, des travaux qu'elle aura consacrés à cette question;

14. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarantième session;

15. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".

113^{ème} séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/88
15 janvier 1986

Quarantième session
Point 58 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/944)]

- 40/88. Application de la résolution 39/60 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'intensification de la course aux armements nucléaires et le danger croissant de guerre nucléaire,

Rappelant que, depuis trente ans, la nécessité de faire cesser et d'interdire les essais d'armes nucléaires retient son attention,

Réaffirmant sa conviction que la conclusion d'un traité multilatéral sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires par tous les Etats constituerait un élément indispensable au succès des efforts visant à arrêter et à inverser la course aux armements nucléaires et à mettre un terme au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires, ainsi qu'à empêcher l'accroissement des arsenaux nucléaires existants et à éviter que la dissémination des armes nucléaires ne s'étende à de nouveaux pays, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif final qu'est l'élimination complète des armes nucléaires avec les moyens de vérification appropriés,

Soulignant à nouveau que l'élaboration d'un traité de cette nature, tâche prioritaire entre toutes, ne devrait être subordonnée à l'adoption d'aucune autre mesure en matière de désarmement,

Accueillant avec satisfaction les propositions qui figurent dans la Déclaration de New Delhi, adoptée le 28 janvier 1985 par les chefs d'Etat ou de

gouvernement de six pays 1/, ainsi que leur message commun adressé le 24 octobre 1985 aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques 2/,

Rappelant ses résolutions antérieures sur cette question, en particulier les résolutions 39/52 et 39/60 du 12 décembre 1984, où elle a demandé l'entrée en vigueur d'un ou plusieurs moratoires sur toutes les explosions expérimentales nucléaires et la négociation d'un traité interdisant tous les essais d'armes nucléaires,

Déplorant profondément que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de mener à bien des négociations en vue d'arriver à un accord concernant un traité de cette nature,

1. Prie instamment la Conférence du désarmement d'engager rapidement des négociations sur tous les aspects de cette question, y compris les mesures appropriées de vérification, en vue d'élaborer sans délai un projet de traité qui interdirait effectivement à tous les Etats de procéder, où que ce soit, à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et qui contiendrait des dispositions acceptables pour tous de nature à empêcher que cette interdiction ne soit tournée au moyen d'explosions nucléaires à des fins pacifiques;

2. Prie résolument tous les Etats, en particulier tous les Etats dotés d'armes nucléaires, de n'épargner aucun effort et de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour que le traité en question soit élaboré et conclu sans plus tarder;

3. Accueille avec satisfaction la cessation unilatérale par l'un des principaux Etats dotés d'armes nucléaires de toutes ses explosions nucléaires à partir du 6 août 1985, ainsi que la proposition de suspendre tous les essais nucléaires pendant une période de 12 mois, qui serait éventuellement prorogée, contenue dans le message conjoint que les chefs d'Etat ou de gouvernement de six pays ont adressé le 24 octobre 1985 aux dirigeants des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

4. Exprime l'espoir que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires envisageront aussi de participer à ce moratoire;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Application de la résolution 40/88 de l'Assemblée générale relative à la cessation immédiate et à l'interdiction des essais d'armes nucléaires".

113e séance plénière
12 décembre 1985

1/ A/40/114-S/16921, annexe.

2/ A/40/825-S/17596, annexe.



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRAL

A/RES/40/89
14 janvier 1986

Quarantième session
Point 59 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

(sur le rapport de la Première Commission (A/40/931))

40/89. Application de la Déclaration sur la
dénucléarisation de l'Afrique

A

Application de la Déclaration

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 1/ adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, qui s'est tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

Rappelant sa résolution 1652 (XVI) du 24 novembre 1961, la première qu'elle ait adoptée à ce sujet, ainsi que ses résolutions 2033 (XX) du 3 décembre 1965, 31/69 du 10 décembre 1976, 32/81 du 12 décembre 1977, 33/63 du 14 décembre 1978, 34/76 A du 11 décembre 1979, 35/146 B du 12 décembre 1980, 36/86 B du 9 décembre 1981, 37/74 A du 9 décembre 1982, 38/181 A du 20 décembre 1983 et 39/61 A du 12 décembre 1984, dans lesquelles elle a demandé à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que telle,

Rappelant que, dans sa résolution 33/63, elle a vigoureusement condamné toute tentative ouverte ou secrète de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain et a exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne immédiatement de procéder à toute explosion nucléaire sur le continent africain ou ailleurs,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, annexes, point 105 de l'ordre du jour, document A/5975.

Prenant acte du rapport intitulé "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud" 2/ que l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement a établi en collaboration avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que du rapport de la Commission du désarmement 3/,

Regrettant que, malgré la menace que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud constitue pour la paix et la sécurité internationales, en particulier pour l'objectif de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, la Commission du désarmement ne soit toujours pas parvenue, en 1985, à un consensus sur ce point important de son ordre du jour,

1. Demande à nouveau instamment à tous les Etats de considérer le continent africain et ses parages comme une zone exempte d'armes nucléaires et de les respecter en tant que telle;

2. Réaffirme que l'application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, aiderait beaucoup à prévenir la prolifération des armes nucléaires et à servir la paix et la sécurité internationales;

3. Se déclare une fois de plus profondément inquiète de constater que l'Afrique du Sud possède une capacité d'armement nucléaire qu'elle continue de développer;

4. Condamne la persistance de l'Afrique du Sud à se doter d'une capacité nucléaire ainsi que toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier, quels qu'ils soient, et le régime raciste, cette collaboration lui permettant de faire échec à la Déclaration, dont l'objet est de conserver à l'Afrique son caractère de zone exempte d'armes nucléaires;

5. Demande à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre fin à toute forme de collaboration avec le régime raciste qui lui permettrait de faire échec à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique;

6. Exige une fois de plus que le régime raciste d'Afrique du Sud s'abstienne de fabriquer, mettre à l'essai, déployer, transporter, stocker, employer ou menacer d'employer des armes nucléaires;

7. Engage tous les Etats qui sont en mesure de le faire à observer les activités sud-africaines de recherche-développement et de fabrication d'armes nucléaires et à diffuser les informations qu'ils pourraient réunir à cet égard;

8. Exige une fois de plus que l'Afrique du Sud soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

2/ A/39/470.

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 42 (A/40/42).

/...

9. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance que l'Organisation de l'unité africaine pourrait lui demander pour appliquer sa solennelle Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique;

10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

B

Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/76 B du 11 décembre 1979, 35/146 A du 12 décembre 1980, 36/86 A du 9 décembre 1981, 37/74 B du 9 décembre 1982, 38/181 B du 20 décembre 1983 et 39/61 B du 12 décembre 1984,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique 1/ adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, qui s'est tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 4/, elle a noté que l'accumulation d'armements, l'acquisition de techniques relatives aux armements et aussi, éventuellement, d'armes nucléaires par le régime raciste constituaient un défi et un obstacle de plus en plus dangereux pour la communauté mondiale confrontée à l'urgente nécessité de désarmer,

Rappelant également que, dans sa résolution 33/63 du 14 décembre 1978, elle a condamné vigoureusement toute tentative ouverte ou secrète de l'Afrique du Sud visant à introduire des armes nucléaires sur le continent africain et a exigé que l'Afrique du Sud s'abstienne immédiatement de procéder à toute explosion nucléaire sur le continent africain ou ailleurs,

Prenant note de la résolution GC(XXVIII)/RES/423 relative à la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, adoptée le 27 septembre 1984 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique à sa vingt-huitième session ordinaire,

Prenant acte du rapport intitulé "Capacité nucléaire de l'Afrique du Sud" 2/ que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a établi en collaboration avec le Département des affaires de désarmement du Secrétariat et en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine,

4/ Résolution S-10/2.

Exprimant le regret que, en dépit de la menace que la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud constitue pour la paix et la sécurité internationales, en particulier pour la réalisation de l'objectif de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique, la Commission du désarmement ne soit toujours pas parvenue, en 1985, à un consensus sur ce point important de son ordre du jour,

Gravement préoccupée par le fait que l'Afrique du Sud, en violation flagrante des principes du droit international et des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, a poursuivi ses actes d'agression et de subversion contre les peuples et les Etats indépendants d'Afrique australe,

Condamnant énergiquement la continuation de l'occupation militaire par les troupes sud-africaines de parties du territoire de l'Angola, en violation de la souveraineté nationale, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de ce pays, et demandant instamment l'évacuation immédiate et inconditionnelle du sol angolais par les troupes sud-africaines,

Exprimant sa profonde déception devant le fait que certains Etats occidentaux et Israël ont, en dépit des appels répétés de la communauté internationale, continué de collaborer avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans les domaines militaire et nucléaire et que certains de ces mêmes Etats occidentaux se sont montrés prompts à exercer leur droit de veto pour entraver systématiquement tous les efforts déployés au Conseil de sécurité en vue de régler définitivement la question de l'Afrique du Sud,

Rappelant qu'elle a décidé, à sa dixième session extraordinaire, que le Conseil de sécurité devrait prendre les mesures efficaces voulues pour que la décision de l'Organisation de l'unité africaine concernant la dénucléarisation de l'Afrique ne soit pas tenue en échec 5/,

Soulignant la nécessité de préserver la paix et la sécurité en Afrique, en veillant à faire du continent une zone exempte d'armes nucléaires,

1. Condamne le renforcement massif de l'appareil militaire de l'Afrique du Sud, notamment l'acquisition effrénée par ce pays d'une capacité d'armement nucléaire destinée à être utilisée à des fins répressives et agressives et comme instrument de chantage;

2. Exprime son plein appui aux Etats africains confrontés au danger que représente la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud;

3. Réaffirme que l'acquisition par le régime raciste d'une capacité d'armement nucléaire constitue un très grave danger pour la paix et la sécurité internationales et, en particulier, compromet la sécurité des Etats africains et accroît le risque de prolifération des armes nucléaires;

5/ Ibid., par. 63, c.

4. Condamne toutes les formes de collaboration nucléaire entre un Etat, une société, une institution ou un particulier, quels qu'ils soient, et le régime raciste d'Afrique du Sud, en particulier la décision prise par certains Etats Membres d'autoriser plusieurs sociétés relevant de leur juridiction à fournir du matériel et à assurer les services techniques et d'entretien requis pour des centrales nucléaires situées en Afrique du Sud;

5. Exige que l'Afrique du Sud et tous les autres intérêts étrangers mettent immédiatement un terme à l'exploration et à l'exploitation des ressources en uranium de la Namibie;

6. Demande à tous les Etats, sociétés, institutions et particuliers de mettre immédiatement fin à toute forme de collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste;

7. Prie la Commission du désarmement d'examiner en priorité, à sa session de 1986, la question de la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud, à partir notamment des conclusions contenues dans le rapport que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement a établi sur la capacité nucléaire de l'Afrique du Sud;

8. Prie le Conseil de sécurité, aux fins du désarmement et en vue de s'acquitter de ses obligations et responsabilités, de prendre des mesures coercitives visant à empêcher tout régime raciste d'acquérir des armements ou des techniques relatives aux armements;

9. Prie en outre le Conseil de sécurité de mener rapidement à bien l'examen des recommandations formulées par son Comité créé par la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud 6/, en vue de rendre plus efficace l'embargo sur les armes en en comblant les lacunes et d'interdire, en particulier, toute forme de coopération et de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

10. Exige une fois de plus que l'Afrique du Sud soumette immédiatement toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

11. Prie le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution de l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire et de présenter un rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

113ème séance plénière

12 décembre 1985

6/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14179.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/90
14 janvier 1986

Quarantième session
Point 60 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/945)]

40/90. Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3479 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/74 du 10 décembre 1976, 32/84 A du 12 décembre 1977, 33/66 B du 14 décembre 1978, 34/79 du 11 décembre 1979, 35/149 du 12 décembre 1980, 36/89 du 9 décembre 1981, 37/77 A du 9 décembre 1982, 38/182 du 20 décembre 1983 et 39/62 du 12 décembre 1984, relatives à l'interdiction de nouveaux types d'armes de destruction massive,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 39 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, où il est dit que les mesures qualitatives et les mesures quantitatives de désarmement sont les unes et les autres importantes pour mettre fin à la course aux armements et que l'action menée à cette fin doit comprendre des négociations sur la limitation et l'arrêt du perfectionnement qualitatif des armements, spécialement celui des armes de destruction massive, et de la mise au point d'armes nouvelles,

Rappelant la décision figurant au paragraphe 77 du Document final, où il est dit que, afin de contribuer à empêcher la course qualitative aux armements et de faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques, des mesures efficaces devraient être prises pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive, fondés sur de nouveaux principes et nouvelles réalisations scientifiques, et que les efforts visant l'interdiction de ces nouveaux types et nouveaux systèmes d'armes de destruction massive devraient être poursuivis de manière appropriée,

1/ Résolution S-10/2.

Exprimant à nouveau sa ferme conviction, compte tenu des décisions qu'elle a prises à sa dixième session extraordinaire, qu'il importe de conclure un accord ou des accords visant à prévenir l'utilisation des progrès scientifiques et techniques pour la mise au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes de cette nature,

Notant qu'au cours de sa session de 1985, la Conférence du désarmement a examiné la question intitulée "Nouveaux types d'armes de destruction massive et nouveaux systèmes de telles armes; armes radiologiques",

Convaincue que tout doit être fait pour empêcher la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes de cette nature,

Prenant en considération la section du rapport de la Conférence du désarmement qui a trait à la question 2/,

1. Réaffirme la nécessité d'interdire la mise au point et la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes de cette nature;

2. Prie la Conférence du désarmement, compte tenu de ses priorités actuelles, de suivre constamment, avec l'aide d'un groupe d'experts se réunissant périodiquement, la question de l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes de cette nature, afin de faire, selon que de besoin, des recommandations sur les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre;

3. Demande à tous les Etats de favoriser, dès qu'un nouveau type d'armes de destruction massive a été identifié, l'ouverture de négociations tendant à son interdiction parallèlement à la déclaration d'un moratoire sur sa mise au point pratique;

4. Prie à nouveau instamment tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à compromettre les efforts visant à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes d'armes de cette nature;

5. Demande à nouveau à tous les Etats de s'employer à ce que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques;

6. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), sect. III.G, par. 102 et 105 à 109.

/...

7. Prie la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa quarante et unième session, un rapport sur les résultats obtenus;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du désarmement".

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/91
15 janvier 1986

Quarantième session
Point 62 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/50)]

40/91. Réduction des budgets militaires

A

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et ont des effets extrêmement nuisibles sur la paix et la sécurité mondiale,

Réaffirmant une fois encore les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait des possibilités accrues de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires 1/,

Convaincue que le gel et la réduction des budgets militaires auraient des conséquences favorables sur la situation économique et financière mondiale et pourraient faciliter les efforts déployés en vue d'accroître l'assistance internationale en faveur des pays en développement,

1/ Résolution S-10/2, par. 89.

Rappelant qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, tous les Etats Membres ont réaffirmé unaniment et catégoriquement la validité du Document final de la dixième session extraordinaire, ainsi que leur adhésion solennelle à ce document 2/,

Rappelant également que, dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, il est prévu que durant cette période de nouveaux efforts devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation des ressources ainsi économisées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement 3/,

Rappelant en outre sa résolution 34/83 F du 11 décembre 1979, réaffirmée ultérieurement dans ses résolutions 35/142 A du 12 décembre 1980, 36/82 A du 9 décembre 1981, 37/95 A du 13 décembre 1982, 38/184 A du 20 décembre 1983 et 39/64 A du 12 décembre 1984, dans lesquelles elle a considéré qu'une nouvelle impulsion devrait être donnée aux efforts déployés en vue de parvenir à des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, de façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification qui donnent satisfaction à toutes les parties intéressées,

Consciente des diverses propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'ici dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies en matière de réduction des budgets militaires,

Considérant que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires, de même que les autres activités poursuivies dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies qui ont trait à la question de la réduction des budgets militaires, devraient être considérées comme ayant pour objectif fondamental la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

Prenant acte du rapport de la Commission du désarmement sur les travaux de sa session de 1985 sur la question intitulée "Réduction des budgets militaires" 4/,

1. Déclare à nouveau sa conviction qu'il est possible de conclure des accords internationaux sur la réduction des budgets militaires sans porter préjudice au droit de tous les Etats à une sécurité non diminuée, à la légitime défense et à la souveraineté;

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

3/ Voir résolution 35/46, annexe, par. 15.

4/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 42 (A/40/42), par. 28.

2. Fait appel à tous les Etats, en particulier aux Etats les plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, pour qu'ils fassent preuve de modération dans leurs dépenses militaires, afin de réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

3. Réaffirme que les ressources humaines et matérielles dégagées par la réduction des dépenses militaires pourraient être réaffectées au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement;

4. Prie la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" et, dans ce contexte, d'achever, lors de sa session de 1986 consacrée aux questions de fond, les principes propres à régir l'action que les Etats entreprendraient pour geler et réduire les dépenses militaires, sur la base du document de travail annexé à son rapport 5/, ainsi que d'autres propositions et idées sur la question;

5. Appelle à nouveau l'attention des Etats Membres sur le fait que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action ultérieure des Etats visant à geler et à réduire les budgets militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux une confiance mutuelle favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires;

6. Prie instamment tous les Etats Membres, en particulier les Etats les plus fortement armés, de renforcer leur volonté de coopérer de façon constructive en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

B

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la course aux armements et les tendances actuelles à l'accélération de la croissance des dépenses militaires, par le gaspillage déplorable de ressources humaines et économiques qui en découle et par les effets nuisibles qui risquent d'en résulter pour la paix et la sécurité mondiales,

5/ Ibid., Supplément No 42 (A/40/42), annexe II.

/...

Considérant qu'une réduction progressive des dépenses militaires sur une base mutuellement convenue serait une mesure propre à contribuer à freiner la course aux armements et offrirait des possibilités accrues de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, des ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Convaincue qu'il est possible et souhaitable d'opérer cette réduction sur une base mutuellement convenue sans nuire à la sécurité nationale d'aucun pays,

Réaffirmant sa conviction que des dispositions pour la définition, la publication, la comparaison et la vérification des dépenses militaires devront être des éléments fondamentaux de tout accord international visant à réduire ces dépenses,

Rappelant qu'un système international a été instauré pour la publication normalisée des dépenses militaires, conformément à la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1980, et que des rapports nationaux sur les dépenses militaires ont été reçus d'un certain nombre d'Etats Membres appartenant à des régions géographiques différentes et représentant des systèmes budgétaires et comptables différents,

Considérant que la participation à ce système de publication d'un plus large éventail d'Etats appartenant à des régimes géographiques différentes et représentant des systèmes budgétaires différents favoriserait son perfectionnement et accroîtrait, en contribuant à une plus grande transparence en matière militaire, la confiance mutuelle entre Etats,

Soulignant que les activités et initiatives susmentionnées, ainsi que les autres travaux actuellement menés à l'Organisation des Nations Unies au sujet de la réduction des budgets militaires, ont pour objectif de faciliter les négociations futures visant à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

Rappelant sa résolution 37/95 B du 13 décembre 1982, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours d'un groupe d'experts qualifiés et avec la coopération volontaire des Etats, l'élaboration d'indices des prix et de parités de pouvoir d'achat en vue de comparaisons des dépenses militaires des Etats participants,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 6/ en annexe auquel figure le rapport du Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts sur la réduction des budgets militaires;

2. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général et au Groupe d'experts que l'a aidé à élaborer le rapport;
3. Recommande le rapport et ses conclusions et recommandations à l'attention de tous les Etats Membres;
4. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour le rapport soit reproduit en tant que publication des Nations Unies;
5. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, le 15 avril 1986 au plus tard, leurs vues concernant le rapport et à suggérer de nouvelles mesures de nature à faciliter la conclusion de futurs accords internationaux visant à réduire les dépenses militaires;
6. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante et unième session, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres au sujet de cette question;
7. Prend également acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général contenant les réponses reçues d'Etats Membres en 1985 dans le cadre du système de publication susmentionné 7/;
8. Souligne la nécessité d'augmenter le nombre des Etats faisant rapport, afin d'obtenir la participation du plus large éventail possible de régions géographiques différentes et représentant des systèmes budgétaires différents;
9. Réitère sa recommandation selon laquelle tous les Etats Membres devraient faire rapport au Secrétaire général tous les ans avant le 30 avril, en utilisant l'instrument de publication, sur leurs dépenses militaires de l'exercice budgétaire le plus récent pour lequel des données sont disponibles;
10. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/92
16 janvier 1986

Quarantième session
Point 63 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/932)]

40/92. Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

A

Interdiction des armes chimiques et bactériologiques

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 75 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, il est déclaré que l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction constituent l'une des mesures de désarmement les plus urgentes,

Rappelant ses résolutions précédentes concernant l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et leur destruction,

Convaincue de la nécessité de conclure le plus tôt possible une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, qui contribuerait de beaucoup au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Soulignant que le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques 2/, signé il y a 60 ans à Genève, garde toute son importance,

1/ Résolution S-10/2.

2/ Société des Nations, Recueil des Traités, Vol. XCIV (1929), No 2138, p. 65.

Résolue, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à éliminer totalement la possibilité d'employer des armes chimiques, grâce à la conclusion et à l'application le plus tôt possible d'une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction, qui viendrait ainsi s'ajouter aux obligations contractées en vertu du Protocole de Genève du 17 juin 1925,

Prenant en considération les travaux effectués par la Conférence du désarmement durant sa session de 1985 au sujet de l'interdiction des armes chimiques et félicitant tout particulièrement de ses travaux son Comité spécial des armes chimiques,

Se déclarant profondément préoccupée par les décisions récemment prises au sujet de la fabrication d'armes chimiques binaires, ainsi que par le déploiement envisagé de ces armes,

Jugeant souhaitable que les Etats s'abstiennent de prendre aucune mesure qui puisse retarder les négociations ou les compliquer encore, et qu'ils manifestent une attitude constructive à l'égard de ces négociations ainsi que la volonté politique de parvenir au plus tôt à un accord au sujet de la convention sur les armes chimiques,

Sachant que le perfectionnement et la mise au point des armes chimiques compliquent les négociations en cours sur l'interdiction de ces armes,

Prenant note des propositions visant à créer des zones exemptes d'armes chimiques en vue de faciliter l'interdiction complète de ces armes et de contribuer à l'instauration d'une sécurité stable aux niveaux régional et international,

1. Réaffirme qu'il faut élaborer et conclure au plus tôt une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction;

2. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils facilitent par tous les moyens possibles la conclusion de cette convention;

3. Prie instamment la Conférence du désarmement d'intensifier les négociations au sein du Comité spécial des armes chimiques pour permettre de parvenir à une date aussi rapprochée que possible à un accord au sujet d'une convention sur les armes chimiques, et, à cette fin, d'accélérer la rédaction d'une telle convention, qui serait présentée à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

4. Demande à nouveau à tous les Etats de mener de bonne foi des négociations sérieuses, de s'abstenir de toute action qui pourrait entraver les négociations sur l'interdiction des armes chimiques et, en particulier, de s'abstenir de fabriquer et de déployer de nouveaux types d'armes chimiques, y compris des armes binaires, ainsi que d'installer des armes chimiques sur le territoire d'autres Etats;

/...

5. Demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

B

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives à l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et à leur destruction,

Réaffirmant qu'il s'impose d'urgence que tous les Etats se conforment strictement aux principes et aux objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 2/, et que tous les Etats adhèrent à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée à Londres, Moscou et Washington le 10 avril 1972 3/,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement qui contient, notamment, le rapport de son Comité spécial des armes chimiques 4/,

Convaincue qu'il faut s'efforcer avec la plus grande énergie de poursuivre et de mener à bonne fin les négociations sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction,

1. Prend acte des travaux que la Conférence du désarmement, au cours de sa session de 1985, a consacrés à l'interdiction des armes chimiques et apprécie, en particulier, les travaux de son Comité spécial des armes chimiques sur cette question et les progrès mentionnés dans son rapport;

2. Exprime à nouveau son regret et son inquiétude devant le fait qu'un accord sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques et sur leur destruction n'ait pas encore été élaboré;

3/ Résolution 2826 (XXVI), annexe.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), sect. III.D, par. 96.

3. Prie de nouveau instamment la Conférence du désarmement d'accélérer, à titre hautement prioritaire, lors de sa session de 1986 les négociations relatives à une telle convention et d'intensifier encore ses efforts, notamment en augmentant au cours de l'année le temps qu'elle consacre à ces négociations, en tenant compte de toutes les propositions existantes et initiatives ultérieures, pour parvenir aussi rapidement que possible à arrêter le texte d'une convention, et de reconstituer à cette fin son Comité spécial des armes chimiques avec le même mandat qu'en 1985;

4. Prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur les résultats de ses négociations.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

C

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)

L'Assemblée générale,

Réaffirmant qu'il s'impose d'urgence que tous les Etats se conforment strictement aux principes et aux objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 2/, et que tous les Etats adhèrent à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, signée à Londres, Moscou et Washington, le 10 avril 1972 3/,

Notant avec préoccupation qu'il a été signalé que des armes de ce type ont été utilisées et que, selon certains indices, elles font leur apparition dans les arsenaux d'un nombre croissant de pays,

Exprimant sa préoccupation face au risque accru d'un nouveau recours aux armes chimiques,

Notant que des efforts internationaux sont déployés pour renforcer les interdictions internationales pertinentes, notamment pour établir des mécanismes d'enquête appropriés,

Rappelant sa résolution 39/65 A du 12 décembre 1984 sur les armes chimiques et bactériologiques (biologiques),

Réaffirmant son souci de protéger l'humanité de la guerre chimique et bactériologique,

1. Réaffirme la nécessité de respecter scrupuleusement les obligations internationales en vigueur concernant les mesures d'interdiction applicables aux armes chimiques et biologiques et condamne tous actes y contrevenant;

/...

2. Se félicite des efforts actuellement déployés pour appliquer aux armes chimiques et biologiques les mesures d'interdiction les plus efficaces possibles;

3. Prie instamment la Conférence du désarmement d'accélérer ses négociations relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques et sur leur destruction;

4. Demande à tous les Etats de coopérer, en attendant cette interdiction complète, aux efforts déployés en vue de prévenir l'utilisation des armes chimiques.

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/93
16 janvier 1986

Quarantième session
Point 64 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/933)]

40/93. Armement nucléaire israélien

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit ses résolutions antérieures sur l'armement nucléaire israélien, dont la plus récente est la résolution 39/147 du 17 décembre 1984,

Rappelant sa résolution 39/54 du 12 décembre 1984, dans laquelle elle a notamment demandé à tous les pays du Moyen-Orient, dans l'attente de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, d'accepter de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Rappelant en outre la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël de soumettre d'urgence ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

Notant avec une vive préoccupation qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ou acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

Sachant les graves et dangereuses conséquences qu'entraînent pour la paix et la sécurité internationales la mise au point et l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs,

1. Prend acte du rapport de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, du 9 août 1985 1/;

2. Réitère sa condamnation du refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;

3. Prie une fois encore le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

4. Réitère sa demande au Conseil de sécurité d'enquêter sur les activités nucléaires d'Israël et sur la collaboration d'autres Etats, parties et institutions à ces activités;

5. Engage tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire;

6. Réaffirme sa condamnation de la collaboration qui se poursuit entre Israël et l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire;

7. Prie le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires israéliennes et de faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet selon qu'il convient.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

1/ A/40/520, annexe.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/94
17 janvier 1985

Quarantième session
Point 68 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/976)]

40/94. Désarmement général et complet

A

Désarmement classique à l'échelon régional

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la résolution, exprimée dans le préambule de la Charte des Nations Unies, de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Déclarant une fois de plus qu'il faut d'urgence une concertation politique pour promouvoir des initiatives visant à réduire les dépenses d'armement et à consacrer les ressources ainsi libérées au développement économique et social de tous les peuples,

Rappelant le Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, dans lequel elle déclare notamment, au paragraphe 2, que la constitution de stocks d'armements tant nucléaires que classiques risque de compromettre les efforts visant à atteindre les objectifs de développement, de faire obstacle à l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'empêcher la solution d'autres problèmes vitaux auxquels l'humanité doit faire face,

1/ Résolution S-10/2.

Rappelant en outre que, aux paragraphes 45 et 46 du Document final de sa dixième session extraordinaire, elle a déclaré notamment que les priorités pour les négociations sur le désarmement seraient les suivantes : armes nucléaires; autres armes de destruction massive, y compris les armes chimiques; armes classiques, y compris toute arme pouvant être considérée comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination; et réduction des forces armées; et que rien ne devrait empêcher les Etats de mener concurremment des négociations portant sur toutes les questions prioritaires,

Consciente que les mesures unilatérales de limitation et de réduction des armements peuvent contribuer au désarmement,

Rappelant sa résolution 37/100 F du 13 décembre 1982, relative au désarmement régional, dans laquelle elle a souligné notamment l'importance des mesures de caractère régional qui ont déjà été adoptées, ainsi que des efforts de caractère régional entrepris dans le domaine du désarmement tant nucléaire que classique,

Rappelant également ses résolutions 38/73 J du 15 décembre 1983 et 39/63 F du 12 décembre 1984 sur le désarmement régional,

1. Prie instamment les gouvernements, lorsque la situation régionale le permet et sur l'initiative des Etats concernés, d'examiner et d'adopter les mesures appropriées, au niveau régional, pour renforcer la paix et la sécurité à un niveau de forces inférieur en limitant et réduisant les forces armées et les armes classiques sous contrôle international strict et efficace, tout en tenant compte du fait que les Etats doivent protéger leur sécurité, sans perdre de vue le droit naturel de légitime défense consacré dans la Charte des Nations Unies et sans préjudice du principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples énoncé dans la Charte, et eu égard à la nécessité d'assurer l'équilibre à chaque étape et de n'amoindrir la sécurité d'aucun Etat;
2. Appuie très fermement les récentes mesures prises unilatéralement par certains gouvernements pour limiter les armements classiques et réduire les dépenses militaires, initiatives qui contribuent à créer un climat propice à un désarmement classique à l'échelon régional;
3. Prête son appui le plus résolu aux récentes initiatives régionales et sous-régionales relatives à la conclusion d'accords visant à limiter les armements et à réduire les dépenses militaires;
4. Réaffirme que la responsabilité d'arrêter et d'inverser la course aux armements incombe plus particulièrement aux Etats militairement importants, et tout spécialement aux Etats dotés d'armes nucléaires, et insiste de nouveau sur la priorité donnée au désarmement nucléaire dans le cadre des progrès réalisés vers le désarmement général et complet;
5. Prie tous les Etats de faciliter le progrès vers le désarmement régional en remplissant strictement leur engagement de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, et de contribuer à créer un climat propice à un désarmement classique à l'échelon régional;

/...

6. Prie instamment également les pays fournisseurs d'armements classiques de coopérer aux efforts régionaux;

7. Prie le Secrétaire général de fournir aux gouvernements intéressés, sur leur demande, les services techniques et l'assistance qui pourront leur être utiles pour prendre des mesures de désarmement classique à l'échelon régional et de présenter à l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, un rapport sur l'état de cette question;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Désarmement classique à l'échelon régional".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

B

Etude de la question des zones exemptes d'armes nucléaires
sous tous ses aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/99 F du 13 décembre 1982, dans laquelle elle a décidé qu'il y avait lieu d'entreprendre une étude constituant un examen complémentaire de l'Etude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects 2/, compte tenu des renseignements et de l'expérience accumulés depuis 1975,

Rappelant également qu'elle a prié le Secrétaire général d'établir cette étude avec le concours d'un groupe spécial d'experts gouvernementaux qualifiés et de la présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session,

Rappelant en outre sa résolution 39/151 B du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général 3/ qui indiquait que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les zones exemptes d'armes nucléaires n'avait pas pu terminer l'étude dans les délais prescrits, et prié en conséquence le Secrétaire général de poursuivre l'étude et de présenter un rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session,

Réaffirmant ses résolutions 3472 A (XXX) du 11 décembre 1975 et 31/70 du 10 décembre 1976, dans lesquelles elle a exprimé sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires pouvait contribuer à la sécurité des membres de ces zones, à la prévention de la prolifération des armes nucléaires et à la réalisation des objectifs du désarmement général et complet,

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.I.7.

3/ A/39/400.

Ayant reçu le rapport du Secrétaire général 4/, auquel est jointe en annexe ~~une lettre du Président du Groupe~~ d'experts gouvernementaux sur les zones exemptes d'armes nucléaires,

Sachant gré au Groupe d'experts gouvernementaux de ses efforts,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général et regrette que le Groupe d'experts gouvernementaux sur les zones exemptes d'armes nucléaires n'ait pu terminer l'étude;

2. Exprime ses remerciements au Secrétaire général, au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au Secrétaire général de l'Organisation pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, pour la part qu'ils ont prise à la préparation de l'étude.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

C

Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques

L'Assemblée générale,

~~Rappelant sa résolution 39/151 C~~ du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir à son intention, à sa quarantième session, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres au sujet de l'étude sur tous les aspects de la course aux armements classiques et sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques et les forces armées 5/,

Rappelant en outre le paragraphe 81 et les autres paragraphes pertinents du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, dans lesquels elle a souligné l'importance que revêtent également les mesures de désarmement en ce qui concerne les armes classiques,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 6/, dans lequel il est dit que "si les armes nucléaires suscitent la peur générale parce qu'elles ont le pouvoir de dévaster la planète, ce sont les armes classiques qui chaque jour coûtent la vie à d'innombrables personnes" et que "la course aux armements classiques est, en outre, un gaspillage de ressources économiques précieuses",

4/ A/40/379.

5/ L'étude a paru ultérieurement sous le titre Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IX.1).

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 1 (A/40/1).

/...

Ayant à l'esprit l'immense déperdition de ressources humaines, économiques et techniques que cause la course aux armements classiques,

Notant en outre le lien qui existe entre le désarmement et le développement ainsi que la prochaine Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 7/ contenant les vues communiquées par les Etats Membres au sujet de l'Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques,

1. Lance un appel à tous les Etats Membres pour qu'ils utilisent le plus largement possible les conclusions et recommandations de l'Etude;
2. Invite les Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 31 mai 1986, leurs vues concernant l'Etude;
3. Prie le Secrétaire général d'établir à son intention, à sa quarante et unième session, un rapport contenant les vues supplémentaires communiquées par les Etats Membres au sujet de l'Etude;
4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Désarmement en ce qui concerne les armes classiques".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

D

Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage
et de l'utilisation d'armes radiologiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/151 J du 17 décembre 1984,

1. Prend acte de la partie du rapport de la Conférence du désarmement sur les travaux de sa session de 1985 qui traite de la question des armes radiologiques, en particulier du rapport du Comité spécial des armes radiologiques 8/;
2. Prend acte également de la recommandation de la Conférence du désarmement tendant à ce que le Comité spécial des armes radiologiques soit reconstitué au début de sa session de 1986 et à ce que l'annexe au rapport du Comité spécial serve de base aux travaux futurs;

7/ A/40/486 et Add.1.

8/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), sect. III.G, par. 104.

/...

3. Constate que l'oeuvre accomplie par le Comité spécial des armes radiologiques en 1985 a de nouveau permis de progresser vers la solution des problèmes qui lui étaient confiés;

4. Prie la Conférence du désarmement de poursuivre ses négociations sur la question en vue de mener à bien ses travaux sans tarder en tenant compte de toutes les propositions qui lui ont été soumises à cette fin, et d'en présenter les résultats à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

5. Prie également le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de tous les aspects de la question par l'Assemblée générale lors de sa quarantième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation d'armes radiologiques".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

E

Etude d'ensemble des conceptions de la sécurité

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/188 H du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec l'assistance d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude d'ensemble des conceptions de la sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général dans lequel figure cette étude 9/,

1. Prend acte de l'étude d'ensemble des conceptions de la sécurité figurant dans le rapport du Secrétaire général;

2. Exprime sa gratitude au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire une étude d'ensemble des conceptions de la sécurité, qui l'a aidé à établir cette étude;

3. Recommande l'étude et ses conclusions à l'attention de tous les Etats Membres;

4. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 30 avril 1986, leurs vues au sujet de cette étude;

9/ A/40/553, annexe

5. Prie le Secrétaire général de faire reproduire l'étude en tant que publication des Nations Unies et de lui assurer la plus large diffusion possible;

6. Prie le Secrétaire général de préparer à l'intention de l'Assemblée générale, à sa quarante et unième session, un rapport contenant les vues communiquées par les Etats Membres au sujet de cette étude.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

F

Etude sur la course aux armements navals

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/188 G du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude d'ensemble sur la course aux armements navals,

Se déclarant à nouveau inquiète du renforcement des forces navales et de la mise au point de systèmes d'armements navals,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général dans lequel figure cette étude 10/,

1. Prend acte avec satisfaction de l'étude sur la course aux armements navals contenue dans le rapport du Secrétaire général;

2. Exprime sa gratitude au Secrétaire général et au Groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire une étude d'ensemble sur la course aux armements navals, les forces navales et les systèmes d'armements navals, qui l'a aidé à établir cette étude;

3. Recommande l'étude et ses conclusions à l'attention de tous les Etats Membres;

4. Prie le Secrétaire général de faire reproduire l'étude en tant que publication des Nations Unies et de lui assurer la plus large diffusion possible;

5. Invite tous les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 5 avril 1986, leurs observations sur l'étude;

6. Prie le Secrétaire général d'établir à l'intention de la Commission du désarmement, pour sa session de fond de mai 1986, une compilation des réponses reçues des Etats Membres à ce sujet;

7. Prie la Commission du désarmement d'examiner à sa prochaine session, en 1986, les questions abordées dans le corps même et dans les conclusions de l'étude sur la course aux armements navals, en tenant compte de toutes les autres

propositions pertinentes, présentes et à venir, en vue d'aider à identifier les mesures qui pourraient être prises dans le domaine de la réduction des armements navals et du désarmement, dans le cadre de la recherche d'un désarmement général et complet, ainsi que des mesures propres à accroître la confiance en ce domaine, et de rendre compte de ses délibérations et recommandations à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Armements navals et désarmement".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

G

Interdiction de la production de matières fissiles
à des fins d'armement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/91 H du 16 décembre 1978, 34/87 D du 11 décembre 1979, 35/156 H du 12 décembre 1980, 36/97 G du 9 décembre 1981, 37/99 E du 13 décembre 1982, 38/188 E du 20 décembre 1983 et 39/151 H du 17 décembre 1984, dans lesquelles elle a prié le Comité du désarmement 11/, à un stade approprié de l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième ~~session~~ ~~extraordinaire~~ de l'Assemblée générale 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et de ses travaux sur la question intitulée "Question des armes nucléaires sous tous ses aspects", d'examiner d'urgence la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée informée des progrès de cet examen,

Notant que l'ordre du jour de la Conférence du désarmement pour 1985 comportait la question intitulée "Question des armes nucléaires sous tous ses aspects", et que le programme de travail des deux parties de sa session de 1985 comportait la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire" 12/,

Rappelant les propositions et déclarations faites à la Conférence du désarmement sur ces questions 13/,

11/ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement à compter du 7 février 1984.

12/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), par. 10.

13/ Ibid., sect. III.B.

Considérant que l'arrêt de la production de matières fissiles à des fins d'armements et la transformation et le transfert progressifs des stocks en vue de leur utilisation pacifique contribueraient beaucoup à arrêter et inverser la course aux armements nucléaires,

Considérant que l'interdiction de produire des matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires serait aussi un moyen important d'aider à prévenir la prolifération des armes et dispositifs explosifs nucléaires,

Prie la Conférence du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée "Question des armes nucléaires sous tous ses aspects", l'examen de la question de l'arrêt et de l'interdiction adéquatement vérifiés de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

R

Gel des armements nucléaires

L'Assemblée générale,

Exprimant sa profonde inquiétude devant la poursuite et l'intensification de la course aux armements nucléaires, qui aggravent sérieusement le risque de guerre nucléaire,

Prenant en considération la haute responsabilité qui incombe aux Etats dotés d'armes nucléaires de préserver la paix universelle et de prévenir la guerre nucléaire,

Rappelant ses résolutions antérieures demandant un gel quantitatif comme qualitatif des armements nucléaires,

Rappelant également qu'à diverses reprises, elle a exprimé la ferme conviction que la situation est particulièrement propice à un gel des armements nucléaires,

Convaincue qu'un gel des armements nucléaires renforcerait la confiance entre les Etats, atténuerait la tension internationale et diminuerait la menace d'une guerre nucléaire,

Convaincue également que le respect des obligations découlant du gel des armements nucléaires pourrait être vérifié par des moyens techniques à l'échelon national ainsi que par certaines mesures de contrôle supplémentaires et fondées sur une coopération tenant compte des négociations antérieures relatives à la limitation des armements nucléaires,

/...

Notant l'accueil largement favorable réservé aux déclarations que les chefs d'Etat ou de gouvernement de six pays ont publiées le 22 mai 1984 14/ et le 28 janvier 1985 15/ et dans lesquelles ils lançaient un appel aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils mettent fin aux essais, à la production et au déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs,

Regrettant vivement que certaines puissances nucléaires n'aient pas répondu de façon positive à ses appels en la matière, ni aux appels et propositions qui ont émané, à diverses reprises, d'autres Etats au cours des trois dernières années,

1. Réitère l'appel qu'elle a lancé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils cèdent, à partir d'une date précise et sous un contrôle approprié leurs arsenaux nucléaires globaux à titre de première mesure de réduction de ces arsenaux en vue de leur complète élimination;

2. Demande à nouveau instamment aux Etats-Unis d'Amérique et à l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dont les arsenaux nucléaires sont les plus importants de procéder les premiers et en même temps au gel de leurs armements nucléaires, sur une base bilatérale et à titre d'exemple pour les autres Etats dotés d'armes nucléaires;

3. Exprime sa ferme conviction que tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires devraient ensuite procéder, dans les délais les plus brefs, au gel de leurs armements nucléaires.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

I

Limitation de la course aux armements navals : limitation et réduction des armements navals et application aux mers et aux océans de mesures propres à accroître la confiance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/188 F du 20 décembre 1983 et 39/151 I du 17 décembre 1984,

Convaincue que les efforts visant à arrêter et à inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, doivent porter effectivement sur toutes les formes qu'elle peut prendre,

14/ A/39/277-S/16587, annexe. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984, document S/16587, annexe.

15/ A/40/114-S/16921, annexe.

/...

Inquiète de la menace croissante que constitue pour la paix, la sécurité internationale et la stabilité mondiale l'intensification constante de la course aux armements navals,

Alarmée par l'usage toujours plus fréquent de flottes ou autres formations navales, à titre de démonstration ou d'emploi de la force, comme moyen de faire pression sur des Etats souverains, en particulier des pays en développement, de s'ingérer dans leurs affaires intérieures, de commettre des actes d'agression et d'intervention armées et de préserver les vestiges du système colonial,

Consciente que la présence de forces navales accrues et l'intensification des activités navales de certains Etats dans des zones de conflit ou loin de leurs propres côtes avivent les tensions dans ces régions et risquent de compromettre la sécurité des voies maritimes internationales qui les traversent, la liberté de navigation et l'exploitation des ressources marines,

Fermement convaincue que l'adoption de mesures urgentes pour contenir l'affrontement militaire en mer contribuerait beaucoup à prévenir la guerre, en particulier la guerre nucléaire, et à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Consciente des nombreuses initiatives et propositions concrètes concernant l'adoption de mesures efficaces visant à limiter les activités navales, à limiter et à réduire les armements navals et à appliquer aux mers et aux océans des mesures propres à accroître la confiance,

Convaincue qu'il faut mettre au point et appliquer de telles mesures en tenant dûment compte du principe du respect des intérêts légitimes de tous les Etats en matière de sécurité,

Soulignant une fois de plus l'importance de mesures régionales appropriées, telles que l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix 16/ et la transformation de la Méditerranée en une zone de paix, de sécurité et de coopération,

Réaffirmant une fois de plus que les mers et les océans, en raison de l'importance capitale qu'ils présentent pour l'humanité, doivent être exclusivement utilisés à des fins pacifiques, conformément au régime institué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 17/,

16/ Résolution 2832 (XXVI).

17/ Documents officiels de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. XVII (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.84.V.3), document A/CONF.62/122.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général et autres documents 18/ présentés conformément aux résolutions 38/188 F et 39/151 I, qui contiennent les réponses d'Etats Membres, notamment d'une grande puissance navale, sur les modalités de négociation, ainsi que certaines idées précises et propositions nouvelles en vue de mesures conjointes de limitation de la course aux armements navals et des activités navales,

Notant avec satisfaction que l'opinion prédominante qui se dégage de ces réponses est qu'il faut entamer rapidement des négociations visant à limiter la course aux armements navals et les activités navales, à renforcer la confiance et la sécurité en mer et à réduire les armements navals,

Prenant note de l'étude sur la course aux armements navals réalisée par l'Organisation des Nations Unies avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux 10/,

Considérant que le débat consacré à la question par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1985 facilitera la recherche en commun des moyens de préparer un examen plus détaillé et plus approfondi du problème de la limitation de la course aux armements navals, en vue de tenir les négociations voulues,

1. Engage une fois de plus tous les Etats Membres, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et autres grandes puissances navales, à s'abstenir de renforcer leur présence et leurs activités navales dans des zones de conflit ou de tension ou loin de leurs propres côtes;
2. Se déclare une fois de plus consciente qu'il faut d'urgence entamer, avec la participation des grandes puissances navales, des Etats dotés d'armes nucléaires en particulier, et d'autres Etats intéressés, des négociations sur la limitation des activités navales, la limitation et la réduction des armements navals et l'application de mesures propres à accroître la confiance aux mers et aux océans et surtout aux régions traversées par les voies maritimes les plus fréquentées ou présentant un risque élevé de situations conflictuelles;
3. Invite les Etats Membres, en particulier les grandes puissances navales, y compris les Etats dotés d'armes nucléaires, à envisager la possibilité de tenir des consultations directes - bilatérales et multilatérales - en vue de préparer l'ouverture prochaine de telles négociations;
4. Invite également les Etats Membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, à communiquer au Secrétaire général, en avril 1986 au plus tard, leurs vues sur la façon d'organiser ces négociations multilatérales, y compris la possibilité de les tenir à la Conférence du désarmement à Genève;
5. Prie la Commission du désarmement de faire poursuivre à titre prioritaire l'examen de cette question par l'organe subsidiaire voulu, en tenant dûment compte des propositions faites et des vues exprimées dans les réponses envoyées au

Secrétaire général par les Etats Membres, dans les comptes rendus sténographiques des débats de la Commission du désarmement, dans les documents de travail et dans l'étude réalisée par l'Organisation des Nations Unies sur cette question, ainsi que des initiatives à venir, en vue de présenter ses recommandations à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Limitation de la course aux armements navals : limitation et réduction des armements navals et application aux mers et aux océans de mesures propres à accroître la confiance".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

J

Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter
une course aux armements sur le fond des mers et des océans
. ainsi que dans leur sous-sol

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/188 B du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a rappelé l'espoir qu'elle avait exprimé de voir le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol 19/ recueillir le plus grand nombre possible d'adhésions, demandé à nouveau à tous les Etats de s'abstenir de toute action qui pourrait conduire à étendre la course aux armements au fond des mers et des océans, et prié la Conférence du désarmement d'amorcer rapidement l'examen de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol,

Prenant note du rapport de la Conférence du désarmement sur son examen des nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol 20/,

Notant que la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer a terminé ses travaux et que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 17/ a été ouverte à la signature le 10 décembre 1982,

Soulignant que tous les Etats, et en particulier les pays en développement, ont intérêt à ce que progressent l'exploration et l'utilisation du fond des mers et des océans à des fins pacifiques,

19/ Résolution 2660 (XXV).

20/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), sect. III.I.

/...

Prie la Conférence du désarmement de continuer, en consultation avec les Etats parties au Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et en tenant compte des propositions existantes et de tous progrès techniques pertinents, à examiner de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

K

Informations objectives sur les questions militaires

L'Assemblée générale,

Notant qu'une idée erronée des moyens militaires et des intentions d'adversaires potentiels, qui peut être due, notamment, à l'absence d'informations objectives, risque d'amener les Etats à entreprendre des programmes d'armements aboutissant à l'accélération de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et à un accroissement de la tension internationale,

Rappelant que, au paragraphe 105 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, les Etats Membres sont encouragés à améliorer la circulation des informations relatives aux divers aspects du désarmement, en vue d'éviter la diffusion d'informations erronées ou tendancieuses concernant les armements, et à mettre l'accent sur le danger que présente l'escalade de la course aux armements et sur la nécessité d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Reconnaissant que l'adoption de mesures pratiques, propres à renforcer la confiance aux niveaux mondial, régional ou sous-régional, contribuerait considérablement à réduire la tension internationale,

Tenant compte de ce que des informations objectives sur les potentiels militaires, en particulier des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, pourraient aider à accroître la confiance entre les Etats et à conclure des accords concrets de désarmement, contribuant ainsi à arrêter et inverser la course aux armements,

Rappelant ses résolutions 37/99 G du 13 décembre 1982 et 38/188 C du 20 décembre 1983,

Tenant compte du fait qu'il existe, sous les auspices des Nations Unies, un système international pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et que des rapports annuels sur les dépenses militaires sont maintenant communiqués par un nombre croissant d'Etats,

/...

1. Exprime sa conviction que l'amélioration de la circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires pourrait aider à atténuer la tension internationale et contribuer à accroître la confiance entre les Etats aux niveaux mondial, régional ou sous-régional et à conclure des accords concrets de désarmement;

2. Demande instamment à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, d'envisager de mettre en oeuvre des mesures additionnelles fondées sur les principes de la franchise et de la transparence, comme, par exemple, le système international d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, afin qu'il soit plus facile d'être objectivement informé au sujet des potentiels militaires et de les évaluer objectivement;

3. Invite tous les Etats Membres à faire part au Secrétaire général, avant le 30 avril 1986, des mesures qu'ils ont adoptées pour contribuer à une plus grande franchise dans les questions militaires en général, et en particulier pour améliorer la circulation d'informations objectives sur les potentiels militaires;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport, à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur l'application des dispositions de la présente résolution;

5. Décide d'inclure à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Informations objectives sur les questions militaires".

113ème séance plénière
12 décembre 1985

L

Respect des accords de limitation des armements et de désarmement

L'Assemblée générale,

Consciente que tous les Etats Membres ont le souci constant d'assurer le respect des droits et obligations découlant des traités et autres sources du droit international,

Convaincue que l'observation de la Charte des Nations Unies, des traités pertinents et autres sources du droit international est essentielle au renforcement de la sécurité internationale,

Consciente en particulier qu'il est d'une importance fondamentale d'appliquer intégralement et d'observer strictement les accords de limitation des armements et de désarmement si l'on veut que les nations et la communauté internationale en retirent un sentiment de sécurité accrue,

Soulignant que toute violation de ces accords est non seulement préjudiciable à la sécurité des Etats parties mais peut aussi créer des risques de sécurité pour d'autres Etats qui comptent sur les contraintes et engagements stipulés dans lesdits accords,

/...

Soulignant en outre que toute perte de confiance en ces accords diminue leur contribution à la stabilité mondiale ou régionale et à de nouveaux efforts de désarmement et de limitation des armements, et affaiblit le crédit et l'efficacité du système juridique international,

Estimant dès lors que le respect des accords de limitation des armements et de désarmement par les Etats parties est une question qui intéresse et préoccupe la communauté internationale, et notant le rôle que l'Organisation des Nations Unies pourrait jouer à cet égard,

1. Demande instamment à tous les Etats parties à des accords de limitation des armements et de désarmement d'appliquer et de respecter intégralement les dispositions auxquelles ils ont souscrit;

2. Invite tous les Etats Membres à réfléchir sérieusement aux conséquences que le non-respect de ces obligations aurait pour la sécurité et la stabilité internationales comme pour les perspectives de nouveaux progrès en matière de désarmement;

3. Fait appel à tous les Etats Membres pour qu'ils appuient les efforts visant à régler les questions de non-respect, afin d'encourager la stricte observation des dispositions convenues et de maintenir ou rétablir l'intégrité des accords de limitation des armements ou de désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de fournir aux Etats Membres l'assistance dont ils auront besoin à cet égard.

113 séance plénière
12 décembre 1985

M

Troisième Conférence des parties chargée de l'examen du
Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/74 du 15 décembre 1983, dans laquelle, notamment, elle notait que, dans son Document final, la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue à Genève du 11 août au 7 septembre 1980, avait proposé aux gouvernements dépositaires que soit convoquée en 1985 une troisième conférence chargée d'examiner le fonctionnement du Traité 21/ et constatait qu'un consensus semblait s'être fait jour entre les parties pour que la troisième Conférence ait lieu à Genève en août/septembre 1985,

21/ Voir Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, Document final, Partie I (NPT/CONF.II/22/1), Genève, 1980, par. 32.

/...

Rappelant que les Etats parties au Traité se sont réunis à Genève du 27 août au 21 septembre 1985 pour examiner le fonctionnement du Traité en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité étaient en voie de réalisation,

Note avec satisfaction que la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a adopté par consensus, le 21 septembre 1985, un Document final.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

N

Désarmement et maintien de la paix et de la sécurité
internationales

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant solennellement que les Etats Membres reconnaissent en commun l'importance unique de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte des Nations Unies, par laquelle ils se sont tous engagés "à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre" et "à unir [leurs] forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales", ainsi qu'à garantir "qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun",

Résolue en outre à appliquer les dispositions de la Charte pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en particulier à honorer l'engagement que les Etats Membres ont pris en commun de régler "leurs différends internationaux par des moyens pacifiques" et de s'abstenir, "dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat",

Soulignant le rapport essentiel que la Charte établit entre le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements,

Réaffirmant que la promotion des droits fondamentaux de l'homme, l'égalité des droits des nations, grandes et petites, la promotion du progrès social et l'instauration de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande demeurent des buts intangibles de l'Organisation des Nations Unies,

Gravement préoccupée par le fait que la course aux armements menace directement le droit à de meilleures conditions de vie et au progrès économique et social,

Réaffirmant la validité du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, et confirmant l'engagement que les Etats Membres ont pris à cet égard,

/...

Notant que le désarmement et la limitation des armements exigent nécessairement des négociations et des accords soigneusement élaborés qui tiennent compte de toutes les préoccupations de tous les gouvernements participants,

Réaffirmant la déclaration contenue au paragraphe 13 du Document final, selon laquelle une paix réelle et durable ne peut être instaurée que grâce à l'application effective du système de sécurité prévu dans la Charte et une réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées, ce qui aboutira en fin de compte au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Considérant que des négociations sont en cours dans des instances multilatérales, régionales et bilatérales,

Convaincue qu'il faut que tous les Etats travaillent à réaliser un désarmement général et complet, en concluant notamment des accords de limitation des armements et de désarmement chaque fois que possible,

Convaincue en outre que des procédures adéquates de vérification sont essentielles si l'on veut que les mesures de limitation des armements ou de désarmement inspirent confiance,

Consciente des dispositions du paragraphe 24 du Document final,

1. Déclare qu'il faut d'urgence prendre des mesures efficaces pour faire respecter les principes et priorités de désarmement convenus par consensus à sa dixième session extraordinaire, en s'efforçant d'atteindre les objectifs suivants :

- a) Eviter la guerre et en particulier la guerre nucléaire;
- b) Mettre fin aux conflits armés et menaces militaires de toutes sortes qui existent actuellement;
- c) Mettre fin à la course aux armements sous toutes ses formes :
 - i) Qu'il s'agisse d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive ou d'armes classiques;
 - ii) Du point de vue qualitatif comme du point de vue quantitatif;
 - iii) Sur le plan régional aussi bien que mondial;
- d) Prévenir la course aux armements dans l'espace;
- e) Réduire sensiblement les arsenaux nucléaires pour aboutir finalement à l'élimination complète des armes nucléaires selon des arrangements efficaces, juridiquement obligatoires et vérifiables;
- f) Empêcher la prolifération des armes nucléaires ou autres engins explosifs nucléaires;

/...

g) Eliminer les armes chimiques et prendre des mesures efficaces, juridiquement obligatoires et vérifiables contre la mise au point, la production, le stockage et l'emploi des armes biologiques ou chimiques;

h) Obtenir de tous les Etats qu'ils ramènent leurs armements de tout type à des niveaux compatibles avec le droit de légitime défense que leur reconnaît l'Article 51 de la Charte des Nations Unies;

i) Amener les exportateurs d'armes à prendre conscience de leurs responsabilités et supprimer le trafic d'armes clandestin ou illégal;

j) Utiliser les ressources matérielles et intellectuelles de l'humanité à des fins pacifiques;

2. Demander à tous les Etats de mener leurs relations et de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies;

3. Demander à tous les Etats de prendre des mesures spécifiquement conçues pour accroître la confiance afin de contribuer à créer des conditions favorables à l'adoption de mesures de désarmement supplémentaires et à diminuer encore la tension internationale;

4. Demander à tous les Etats de respecter et d'appliquer scrupuleusement toutes les dispositions des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux de désarmement et de limitation des armements auxquels ils sont parties et de négocier de bonne foi en vue de conclure d'autres traités et conventions multilatéraux, régionaux ou bilatéraux, selon le cas, en tenant compte de la nécessité de respecter rigoureusement un équilibre acceptable des responsabilités et obligations mutuelles des Etats qui sont dotés d'armes nucléaires et de ceux qui ne le sont pas;

5. Demander également à tous les Etats, y compris à ceux qui disposent d'importants arsenaux militaires, ainsi qu'à ceux qui ont des responsabilités particulières reconnues par consensus dans le Document final de sa dixième session extraordinaire, de s'acquitter de bonne foi, et conformément aux dispositions du Document final, de leurs responsabilités en ce qui concerne le désarmement et la limitation des armements afin de faciliter l'adoption de mesures significatives dans ces domaines.

113ème séance plénière
12 décembre 1985

0

Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies
dans le domaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/151 G du 17 décembre 1984,

Considérant que le but primordial de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales,

/...

Réaffirmant sa conviction qu'une paix authentique et durable ne pourra s'instaurer que si l'on assure l'application effective du système de sécurité prévu dans la Charte des Nations Unies et la réduction rapide et substantielle des armements et des forces armées par voie d'accord international et d'exemple réciproque, conduisant finalement au désarmement général et complet sous un contrôle international efficace,

Réaffirmant en outre que l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte, est investie d'un rôle central et d'une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement,

Regrettant que, surtout ces dernières années, aucun progrès notable n'ait été réalisé dans le domaine du désarmement,

Reconnaissant que l'Organisation des Nations Unies, en s'acquittant du rôle central et de la responsabilité primordiale qui lui incombent en matière de désarmement, doit se montrer plus active dans ce domaine, conformément au but essentiel que lui assigne la Charte de maintenir la paix et la sécurité internationales,

Tenant compte de la section du rapport de la Commission du désarmement relative à la question 22/,

1. Prie la Commission du désarmement de poursuivre en priorité à sa prochaine session de fond, en 1986, l'examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, en vue le cas échéant d'élaborer des recommandations et propositions concrètes, en tenant compte notamment des vues et suggestions des Etats Membres ainsi que des documents susmentionnés relatifs à ce sujet;
2. Prie en outre la Commission du désarmement de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, son rapport sur la question, y compris ses conclusions, recommandations et propositions éventuelles;
3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement : rapport de la Commission du désarmement".

113ème séance plénière
12 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/150
16 janvier 1986

Quarantième session
Point 48 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/915)]

40/150. Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde

L'Assemblée générale,

Avant examiné la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde",

Rappelant ses résolutions 2667 (XXV) du 7 décembre 1970, 2831 (XXVI) du 16 décembre 1971, 3075 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 32/75 du 12 décembre 1977, 35/141 du 12 décembre 1980 et 37/70 du 9 décembre 1982,

Profondément préoccupée par le fait que la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, et les dépenses militaires continuent de s'accélérer à un rythme alarmant, absorbant d'énormes ressources matérielles et humaines, ce qui représente une lourde charge pour les peuples de tous les pays et constitue un grave danger pour la paix et la sécurité mondiales,

Convaincue que, le désarmement étant un sujet de préoccupation universelle, tous les gouvernements et tous les peuples doivent d'urgence être informés et prendre conscience des problèmes créés par la course aux armements et de la nécessité du désarmement et que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central dans ce domaine,

Rappelant également l'alinéa c du paragraphe 93 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, où elle a demandé au Secrétaire général de lui présenter périodiquement des rapports sur les répercussions économiques et sociales de la course aux armements et ses effets extrêmement nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde,

Notant que, depuis l'établissement du rapport mis à jour du Secrétaire général, intitulé Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires 2/, des faits nouveaux se sont produits dans les domaines abordés dans le rapport, qui présentent une importance particulière dans la situation économique et politique actuelle du monde,

Considérant que ces rapports doivent être considérés comme un moyen de renforcer la confiance entre les Etats,

Rappelant en outre sa résolution 39/160 du 17 décembre 1984 par laquelle elle a décidé de réunir une Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, à laquelle la question des conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires sera nécessairement examinée,

1. Prie le Secrétaire général de mettre à jour, avec l'aide d'un groupe d'experts consultants qualifiés nommés par lui et en tirant le parti voulu, à titre consultatif, des capacités de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, son rapport intitulé Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires, en tenant compte des faits nouveaux importants qui se sont produits depuis l'établissement de ce rapport;

2. Invite tous les gouvernements à prêter au Secrétaire général leur appui et leur entière coopération pour que l'étude soit menée au mieux;

3. Demande aux institutions spécialisées, aux autres organisations et institutions internationales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales de coopérer avec le Secrétaire général, sur sa demande, à l'établissement du rapport;

4. Prie le Secrétaire général de présenter le rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée "Conséquences économiques et sociales de la course aux armements et ses effets profondément nuisibles sur la paix et la sécurité dans le monde".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

1/ Résolution S-10/2.

2/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.IX.2.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/151
20 janvier 1986

Quarantième session
Point 61 de l'ordre du jour

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/946 et Corr.1)]

40/151. Examen et application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A

Désarmement et sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée de constater que la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, se poursuit et s'intensifie,

Considérant que, par sa résolution 39/63 K du 12 décembre 1984, elle a demandé au Conseil de sécurité d'examiner l'intensification de la course aux armements - en particulier aux armements nucléaires - avec l'intention d'entamer les procédures requises, conformément à l'Article 26 de la Charte, pour y mettre fin,

Constatant qu'en fait le Conseil de sécurité n'a encore procédé à aucun examen de la question de l'intensification de la course aux armements, comme le demandait la résolution susmentionnée,

1. Demande au Conseil de sécurité, et en particulier à ses membres permanents, d'entamer les procédures requises conformément à la résolution susmentionnée;

2. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

B

Campagne mondiale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 15 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a déclaré essentiel que non seulement les gouvernements mais aussi les peuples du monde reconnaissent et comprennent les dangers inhérents à la situation actuelle et souligné qu'il importe de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement,

Rappelant également ses résolutions 35/152 I du 12 décembre 1980, 36/92 C du 9 décembre 1981, 37/100 I du 13 décembre 1982, 38/73 D du 15 décembre 1983 et 39/63 D du 12 décembre 1984, ainsi que les rapports du Secrétaire général des 17 septembre 1981 2/, 11 juin 1982 3/, 3 novembre 1982 4/, 30 août 1983 5/ et 4 octobre 1985 6/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 4 octobre 1985, sur l'exécution par le système des Nations Unies du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement en 1985 et les activités envisagées pour 1986, ainsi que les principaux aspects financiers du programme,

Ayant également examiné la partie du rapport du Secrétaire général du 15 octobre 1985 relative aux travaux que le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a consacrés à l'exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement 7/, ainsi que l'Acte final de la Conférence des Nations Unies de 1985 pour les annonces de contributions à la Campagne 8/, tenue le 31 octobre 1985,

1/ Résolution S-10/2.

2/ A/36/458.

3/ A/S-12/27.

4/ A/37/548.

5/ A/30/349.

6/ A/40/443.

7/ A/40/744, sect. II.B.

8/ A/CONF.131/1.

/...

1. Approuve la manière, décrite dans les rapports susmentionnés, dont le Secrétaire général a orienté la Campagne mondiale pour le désarmement en vue d'assurer "la diffusion la plus large possible d'informations, ainsi que le libre accès de tous les secteurs du public à une vaste gamme d'informations et d'opinions portant sur les questions relatives à la limitation des armements et au désarmement, et sur les dangers que présentent tous les aspects de la course aux armements et de la guerre, en particulier de la guerre nucléaire" 9/;

2. Rappelle que, comme il en a également été convenu par consensus dans le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'une des conditions préalables essentielles pour assurer l'universalité de la Campagne mondiale pour le désarmement est aussi qu'elle bénéficie de la coopération et de la participation de tous les Etats 9/;

3. Approuve une fois de plus la déclaration faite par le Secrétaire général à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement de 1984 10/, à savoir que cette coopération implique que des fonds suffisants soient fournis et, par conséquent, le critère d'universalité vaut également pour les annonces de contributions, une campagne qui ne bénéficierait pas d'une participation et d'un financement à l'échelle mondiale pouvant difficilement être réalisée conformément à ce principe;

4. Regrette à nouveau que la plupart des Etats qui dépensent le plus pour leurs armements n'aient jusqu'à présent versé aucune contribution financière à la Campagne mondiale pour le désarmement;

5. Décide de convoquer, lors de sa quarante et unième session, une quatrième Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions à la Campagne mondiale pour le désarmement, et exprime l'espoir que les Etats Membres qui n'ont pas encore annoncé de contribution volontaire seront à cette occasion à même de le faire;

6. Recommande à nouveau que les contributions volontaires versées par les Etats Membres au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement ne soient pas réservées à des activités particulières, car il y a tout intérêt à ce que le Secrétaire général soit entièrement libre de prendre les décisions qu'il jugera appropriées dans le cadre de la Campagne précédemment approuvée par l'Assemblée générale et dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés en ce qui concerne la Campagne;

9/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V, par. 4.

10/ Voir A/CONF.127/SR.1.

7. Note avec satisfaction que le Secrétaire général a rendu permanentes les instructions données aux centres d'information des Nations Unies et aux commissions régionales de faire largement connaître la Campagne mondiale pour le désarmement et, au besoin, de traduire dans les langues locales, dans toute la mesure possible, les documents d'information de l'Organisation des Nations Unies;

8. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies ont exécuté le programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement en 1986 et sur le programme d'activités qu'ils envisagent pour 1987;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Campagne mondiale pour le désarmement".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

C

Gel des armements nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, adopté en 1978 et unanimement et catégoriquement réaffirmé en 1982 à sa douzième session extraordinaire 11/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a exprimé sa vive préoccupation devant la menace que représentaient pour la survie même de l'humanité l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements,

Rappelant également qu'à ces occasions elle a fait observer que les arsenaux nucléaires existants sont plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre et a souligné que l'humanité se trouve par conséquent placée devant une alternative : mettre fin à la course aux armements et progresser vers le désarmement, ou périr,

Notant qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, et à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985, il a été déclaré que la recrudescence, tant qualitative que quantitative, de la course aux armements nucléaires ainsi que l'attachement aux

11/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

/...

doctrines de dissuasion nucléaire avaient augmenté le risque de voir éclater une guerre nucléaire et avaient entraîné une insécurité et une instabilité accrues dans les relations internationales 12/,

Ayant à l'esprit que, dans leur Déclaration commune publiée le 22 mai 1984, les chefs d'Etat ou de gouvernement de six Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, appartenant à cinq continents différents, ont demandé instamment aux Etats dotés d'armes nucléaires d'arrêter, dans une première étape indispensable, tout essai, toute production et tout déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs 13/ et, que dans la Déclaration de New Delhi du 28 janvier 1985, ils ont réaffirmé : "Il est impératif à présent que cesse la course aux armements nucléaires. Ce n'est qu'à cette condition que l'on peut être certain d'enrayer le développement des arsenaux nucléaires pendant que les négociations sont en cours 14/",

Estimant qu'il faut de toute urgence mettre fin à tout nouvel accroissement des terrifiants arsenaux des deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires qui possèdent déjà un pouvoir de riposte amplement suffisant et une capacité de surdestruction effrayante,

Accueillant avec satisfaction le début de négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur un ensemble de questions concernant les armes spatiales et nucléaires - tant stratégiques qu'à portée intermédiaire - toutes ces questions devant être examinées et réglées compte tenu de leur interdépendance,

Considérant qu'un gel des armements nucléaires, sans être une fin en soi, serait initialement le meilleur moyen d'empêcher que l'accroissement et le perfectionnement des armements nucléaires existants ne se poursuivent pendant la durée des négociations,

Formement convaincue que le moment est particulièrement propice à un gel de cet ordre, car la puissance militaire nucléaire des Etats-Unis d'Amérique et celle de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont maintenant équivalentes et il semble manifeste que, globalement, ces pays sont à peu près à égalité,

Consciente du fait que l'application des systèmes de surveillance, de vérification et de contrôle déjà convenus dans certains cas suffirait à garantir raisonnablement le respect des engagements pris en vue du gel des armements nucléaires,

Convaincue qu'il est de l'intérêt de tous les autres Etats dotés d'armes nucléaires de suivre l'exemple des deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires,

12/ Voir A/38/132-S/15675, annexe, sect. 1, par. 28; et A/40/854-S/17610 et Corr.1, sect. IV, par. 33.

13/ Voir A/39/277-S/16587, annexe. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984, document S/16587, annexe.

14/ Voir A/40/114-S/16921, annexe.

1. Prie à nouveau instamment les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires, de proclamer, soit dans des déclarations unilatérales simultanées, soit dans une déclaration commune, le gel immédiat des armements nucléaires, qui marquerait un premier pas sur la voie du programme global de désarmement et dont la structure et la portée seraient les suivantes :

a) Il comprendrait :

- i) Une interdiction générale des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- ii) L'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- iii) L'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs;
- iv) L'arrêt complet de la production de matières fissiles à des fins militaires;

b) Il serait assujéti à toutes les mesures et procédures de vérification pertinentes déjà convenues entre les parties dans le cadre des Traités SALT-I 15/ et SALT-II 16/, ainsi qu'à celles qui ont été convenues, en principe lors des négociations trilatérales préparatoires de Genève sur l'interdiction complète des essais;

c) Il porterait initialement sur une période de cinq ans et serait prorogé lorsque d'autres Etats dotés d'armes nucléaires accepteraient également ce gel, comme l'Assemblée générale les y invite instamment;

2. Demande aux deux principaux Etats dotés d'armes nucléaires de présenter à l'Assemblée générale, avant l'ouverture de sa quarante et unième session, un rapport commun ou deux rapports distincts sur l'application de la présente résolution;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Application de la résolution 40/151 C de l'Assemblée générale sur le gel des armements nucléaires".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

15/ "Accord intérimaire entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques relatif à certaines mesures concernant la limitation des armes offensives stratégiques" (Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 944, No 13445, p. 3).

16/ "Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes offensives stratégiques" (voir CD/53/Appendice III/Vol. I, document CD/28).

D

Campagne mondiale pour le désarmement : action et activités

L'Assemblée générale,

Consciente de l'inquiétude croissante de l'opinion publique face aux dangers de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et à ses conséquences négatives sur les plans social et économique,

Notant avec satisfaction le déroulement favorable de la Campagne mondiale pour le désarmement et ses effets positifs sur la mobilisation à grande échelle de l'opinion publique mondiale en faveur de la paix et du désarmement,

Rappelant ses résolutions 36/92 J du 9 décembre 1981, 37/100 H du 13 décembre 1982, 38/73 F du 15 décembre 1983 et 39/63 A du 12 décembre 1984,

Accueillant avec satisfaction les contributions volontaires apportées au Fonds d'affectation spéciale pour la Campagne mondiale pour le désarmement afin de réaliser les objectifs de la Campagne,

Tenant compte du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme d'activités de la Campagne mondiale pour le désarmement 6/,

Convaincue que les organismes des Nations Unies, les Etats Membres, dont les droits souverains doivent être respectés, et d'autres organismes, notamment les organisations non gouvernementales, ont tous un rôle à jouer dans la réalisation des objectifs de la Campagne,

Tenant compte du grand nombre d'activités diverses menées dans le cadre de la Campagne, notamment de l'action pour recueillir des signatures en faveur de mesures visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement,

1. Réaffirme l'utilité de poursuivre une action et des activités qui constituent une manifestation importante de la volonté de l'opinion publique mondiale et contribuent efficacement à la réalisation des objectifs de la Campagne mondiale pour le désarmement et, partant, à la création d'un climat favorable à l'accomplissement de progrès dans le domaine du désarmement en vue d'atteindre le désarmement général et complet sous contrôle international efficace;

2. Demande instamment aux gouvernements de tous les Etats, en particulier des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, lorsqu'ils forment leurs politiques dans le domaine du désarmement, de tenir compte des principales revendications des mouvements de masse en faveur de la paix et du désarmement, visant notamment à prévenir la guerre nucléaire et à freiner la course aux armements nucléaires;

/...

3. Réaffirme qu'il importe de mener la Campagne conformément aux priorités établies en matière de désarmement dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, en tenant compte du fait que la plus haute priorité va à l'adoption de mesures efficaces en vue du désarmement nucléaire et de la prévention d'une guerre nucléaire;

4. Recommande que, pendant le déroulement de la Campagne, il soit dûment tenu compte du fait que l'Assemblée générale a proclamé 1986 Année internationale de la paix, ainsi que des autres dates et anniversaires importants concernant la paix et la sécurité internationales, en vue d'intensifier l'action et les activités menées pour appuyer l'adoption de mesures efficaces visant à prévenir la guerre nucléaire, à freiner la course aux armements et à promouvoir le désarmement;

5. Invite de nouveau les Etats Membres à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour garantir une meilleure circulation d'informations exactes sur les divers aspects du désarmement, ainsi que sur l'action et les activités de la collectivité mondiale en faveur de la paix et du désarmement, et pour éviter la diffusion d'informations fausses et tendancieuses;

6. Prie le Secrétaire général, dans l'exécution du programme d'activités de la Campagne, d'assurer une plus large publicité aux travaux de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, en accordant, en particulier, l'attention voulue aux propositions des Etats Membres et à la suite qui y est donnée;

7. Prie également le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un rapport sur l'application des dispositions de la présente résolution.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

E

Gel des armements nucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 37/100 A du 13 décembre 1982, 38/73 B du 15 décembre 1983 et 39/63 G du 12 décembre 1984, relatives à un gel des armements nucléaires,

Convaincue qu'en cet âge nucléaire une paix mondiale durable ne peut être fondée que sur la réalisation d'un désarmement général et complet, sous contrôle international efficace,

Convaincue en outre qu'il faut donner le plus haut rang de priorité, dans le domaine du désarmement, aux objectifs de désarmement nucléaire et d'élimination de toutes les armes de destruction massive,

Constatant qu'il faut d'urgence arrêter la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires,

/...

Constatant en outre le besoin urgent d'une réduction négociée des stocks d'armes nucléaires, aboutissant à leur élimination complète,

Notant avec une profonde inquiétude que les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont jusqu'ici pris aucune mesure pour donner suite à l'appel lancé dans les résolutions 37/100 A, 38/73 B et 39/63 G,

1. Demande de nouveau à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir d'un gel des armements nucléaires, mesure qui prévoirait notamment l'arrêt total et simultané de la production d'armes nucléaires et la cessation complète de la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Gel des armements nucléaires".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

F

Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que font peser sur la survie de l'humanité et sur les systèmes indispensables à la vie les armes nucléaires et leur utilisation, qui est implicite dans les concepts de dissuasion,

Consciente du danger croissant de guerre nucléaire résultant de l'intensification de la course aux armements nucléaires et de la grave détérioration de la situation internationale,

Convaincue que le désarmement nucléaire est indispensable pour prévenir la guerre nucléaire et renforcer la paix et la sécurité internationales,

Convaincue en outre que l'interdiction de l'utilisation ou de la menace d'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace,

Rappelant avoir déclaré, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre Etats des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant que le recours aux armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 novembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

/...

Notant avec regret que la Conférence du désarmement, au cours de sa session de 1985, n'a pu entreprendre de négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, sur la base du texte figurant en annexe à la résolution 39/63 H de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1984,

1. Réitère sa demande à la Conférence du désarmement d'entreprendre, en priorité, des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires, sur la base du texte du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires figurant en annexe à la présente résolution;

2. Prie en outre la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, des résultats de ces négociations.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

ANNEXE

Projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation
des armes nucléaires

Les Etats parties à la présente Convention,

Alarmés par la menace que représente pour la survie même de l'humanité l'existence des armes nucléaires,

Convaincus que toute forme d'utilisation des armes nucléaires constitue une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité,

Convaincus que la présente Convention constituerait une étape sur la voie de l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'un désarmement général et complet soumis à un contrôle international strict et efficace,

Résolus à poursuivre les négociations pour atteindre cet objectif,

Sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Les Etats parties à la présente Convention s'engagent solennellement à n'utiliser ni menacer d'utiliser les armes nucléaires en aucune circonstance.

Article 2

La présente Convention demeurera en vigueur indéfiniment.

/...

Article 3

1. La présente Convention sera ouverte à la signature de tous les Etats. Un Etat qui n'aura pas signé la Convention avant son entrée en vigueur conformément au paragraphe 3 du présent article pourra y adhérer à n'importe quel moment.

2. La présente Convention sera soumise à la ratification des Etats signataires. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est le dépositaire des instruments de ratification et d'adhésion.

3. La présente Convention entrera en vigueur lorsque vingt-cinq gouvernements auront déposé les instruments de ratification, y compris les gouvernements des cinq Etats dotés d'armes nucléaires, conformément au paragraphe 2 du présent article.

4. S'agissant des Etats qui déposeront les instruments de ratification ou d'adhésion après l'entrée en vigueur de la présente Convention, celle-ci entrera en vigueur en ce qui les concerne à la date du dépôt de leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

5. Le dépositaire informera promptement tous les Etats signataires et les Etats ayant adhéré à la Convention de la date de chaque signature, de la date de dépôt de chaque instrument de ratification ou d'adhésion et de la date de l'entrée en vigueur de la présente Convention, ainsi que de la réception de toute autre communication.

6. La présente Convention sera enregistrée par le dépositaire conformément aux dispositions de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies.

Article 4

La présente Convention, dont les versions anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe font également foi, sera déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en transmettra des copies certifiées conformes aux gouvernements des Etats signataires et des Etats qui adhéreront à la présente Convention.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la présente Convention, ouverte à la signature à _____, le ____ du mois de _____ mil neuf cent _____.

/...

G

Centre régional des Nations Unies pour la paix et
le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/63 J du 12 décembre 1984 dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'accorder une assistance aux Etats Membres des régions concernées qui pourraient en faire la demande, en vue d'établir des aménagements régionaux et institutionnels pour la mise en oeuvre de la Campagne mondiale pour le désarmement, sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les Etats Membres pourraient faire à cet effet,

Ayant à l'esprit la résolution AHG/Res.138 (XXI) adoptée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985 17/, dans laquelle les dirigeants africains ont prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures nécessaires pour établir en Afrique un bureau régional destiné à promouvoir les objectifs de paix, de désarmement et de développement dans la région,

Réaffirmant ses résolutions 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du ~~15 décembre 1983~~ et 39/63 F du 12 décembre 1984, relatives au désarmement régional,

Prenant en considération la Déclaration et le Programme d'action de Lomé adoptés à la Conférence ministérielle régionale sur la sécurité, le désarmement et le développement en Afrique, tenue à Lomé du 13 au 16 août 1985 sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine 18/,

Prenant en considération le rapport du Secrétaire général intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique" 19/,

1. Décide de créer le 1er janvier 1986, dans le cadre du Secrétariat, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les Etats Membres pourraient faire à cet effet;

2. Décide en outre que le Centre fournira aux Etats Membres de la région africaine, sur leur demande, un appui fonctionnel pour les initiatives qu'ils prendront et les autres efforts qu'ils feront en vue de mener dans la région une action de paix, de limitation des armements et de désarmement, en coopération avec l'Organisation de l'unité africaine, et qu'il coordonnera les activités régionales entreprises en Afrique au titre de la Campagne mondiale pour le désarmement;

17/ Voir A/40/666, annexe I.

18/ A/40/761-S/17573, annexe.

19/ A/40/443/Add.1 et Corr.1.

3. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures administratives nécessaires pour assurer la création et le fonctionnement du Centre;
4. Invite les Etats Membres à verser des contributions volontaires au Centre;
5. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

H

Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 103 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 11/, et tendant, notamment, à poursuivre le programme et à porter le nombre de bourses de vingt à vingt-cinq à partir de 1983,

Rappelant également sa résolution 39/63 B du 12 décembre 1984,

Notant avec satisfaction que le programme a déjà permis de former cent cinquante-cinq agents de quatre-vingt-huit pays, dont la plupart occupent maintenant des postes de responsabilité en matière de désarmement dans leur gouvernement ou leur mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, ou représentent leur gouvernement à des réunions internationales sur le désarmement,

Constatant que le programme d'études et d'activités exposé dans le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement 20/ a continué de prendre de l'ampleur et de s'intensifier,

Tenant compte du fait qu'au cours des dernières années, les pays en développement ont manifesté pour les questions de désarmement un intérêt croissant dont témoignent les initiatives qu'ils ont prises,

Considérant que l'assistance offerte aux Etats Membres, en particulier aux pays en développement, par le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement peut être étendue à des services consultatifs et à des programmes de formation organisés sur demande dans divers pays à l'intention des participants, pour tenir compte des besoins particuliers et de plus en plus nombreux des Etats Membres,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général, et de sa conclusion selon laquelle l'extension du programme de bourses d'études s'est traduite par un surcroît de responsabilités au niveau notamment de la planification, de l'application, de la coordination, de la gestion, du suivi et de la supervision de toutes les activités relatives au programme;
2. Prend note également de l'opinion du Secrétaire général sur la possibilité de nouveaux services;
3. Décide d'élargir les formes d'assistance offertes aux Etats Membres par le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement en y incluant des programmes de formation et des services consultatifs en matière de désarmement et de sécurité, tous les programmes devant être regroupés au Département des affaires de désarmement du Secrétariat, à l'échelon approprié, compte tenu des économies réalisables sur les crédits budgétaires d'ensemble dont dispose le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement; les services consultatifs devraient comprendre l'organisation de cours de formation à l'échelon régional ou sous-régional, en coopération avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales intéressés, à l'intention des fonctionnaires chargés de faire appliquer les mesures de limitation des armements et de désarmement et de promouvoir les efforts de désarmement;
4. Décide en outre que le Secrétaire général organisera les services ~~consultatifs et de formation~~ du désarmement sur la base des demandes reçues des gouvernements ou organisations gouvernementales, conformément aux orientations suivantes :
 - a) La nature du service à fournir au gouvernement ou à l'organisation gouvernementale sera définie par le gouvernement ou l'organisation concernés, en consultation avec le Secrétaire général;
 - b) L'importance du service et les modalités de prestation seront décidées par le Secrétaire général compte dûment tenu des besoins des Etats, notamment des pays en développement, le principe étant que le gouvernement ou l'organisation requérants sont censés prendre en charge une part appréciable des dépenses, soit en versant une contribution en espèces, soit en détachant du personnel de soutien et en prenant à leur compte les dépenses locales d'exécution du programme;
 - c) Les services pourront porter sur toute question relevant du désarmement;
5. Remercie les Gouvernements de la Bulgarie, des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et de la Suède d'avoir invité des boursiers dans leur pays en 1985 pour y étudier certaines activités de désarmement, contribuant par là à atteindre les objectifs d'ensemble du programme;
6. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, sur le fonctionnement du programme de bourses d'études et sur la suite donnée à la présente résolution, et de mettre au point les modalités d'application des programmes de formation et des services consultatifs.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

/...

I

Convocation de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

L'Assemblée générale,

Avant à l'esprit la décision qu'elle a prise à sa douzième session extraordinaire, douzième session extraordinaire consacrée au désarmement, au sujet de la convocation de la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement 21/,

Rappelant sa résolution 38/73 I du 15 décembre 1983 dans laquelle elle a décidé que la troisième session extraordinaire consacrée au désarmement devrait se tenir au plus tard en 1988,

Rappelant également sa résolution 39/63 I du 12 décembre 1984,

Souhaitant contribuer à avancer et à élargir les processus positifs amorcés à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, lorsqu'ont été jetées les bases d'une stratégie internationale du désarmement,

Décide de fixer, à sa quarante et unième session, la date de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et de constituer le Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

21/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V.



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/152
20 janvier 1986

Quarantième session
Point 65 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/877/Add.1)]

40/152. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

Non-utilisation des armes nucléaires et prévention
d'une guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, représentent pour la survie même de l'humanité,

Rappelant que, conformément au paragraphe 20 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire,

Rappelant également que cet engagement a été réaffirmé par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Ayant à l'esprit ses résolutions sur la question,

Réaffirmant que la garantie la plus efficace contre le danger d'une guerre nucléaire et de l'utilisation d'armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires,

1/ Résolution S-10/2.

Rappelant que, aux termes du paragraphe 58 du Document final de la dixième session extraordinaire, tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre Etats des conditions qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant également que les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité principale du désarmement nucléaire et de l'adoption de mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire, notamment en instituant des normes correspondantes régissant leurs relations mutuelles,

Célébrant le quarantième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale - la guerre la plus destructrice et la plus sanglante de l'histoire - et célébrant également le quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant sa conviction que l'élimination de la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire - est la tâche la plus importante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Convaincue que la renonciation à utiliser le premier l'arme nucléaire est une mesure très importante et urgente pour la prévention d'une guerre nucléaire, et prenant acte de l'accueil positif dont a largement bénéficié, au niveau international, l'idée de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire,

1. Considère que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires ont faites ou réitérées à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, concernant l'obligation qu'a chacun d'eux de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire, constituent un pas important vers la réduction du danger d'une guerre nucléaire;

2. Exprime l'espoir que les autres Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait envisagent de faire des déclarations analogues concernant la non-utilisation, en premier, de l'arme nucléaire;

3. Prie la Conférence du désarmement d'examiner entre autres, au titre du point pertinent de son ordre du jour, l'élaboration d'un instrument international ayant force obligatoire stipulant l'obligation de ne pas utiliser le premier l'arme nucléaire;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Non-utilisation des armes nucléaires et prévention d'une guerre nucléaire".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

B

Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et spatiales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/183 P du 20 décembre 1983 et 39/148 B du 17 décembre 1984,

Se félicitant vivement de la reprise, le 12 mars 1985, des négociations bilatérales de Genève entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques,

Notant que, dans leur communiqué commun du 8 janvier 1985, les deux gouvernements sont convenus que ces négociations portent sur un ensemble de questions concernant les armes spatiales et nucléaires - stratégiques et à portée intermédiaire - toutes ces questions devant être examinées et réglées compte tenu de leur interdépendance,

Notant que l'objectif convenu de ces négociations est de mettre au point des accords efficaces visant à empêcher une course aux armements dans l'espace et mettre fin à celle qui se livre sur la planète elle-même, à limiter et réduire les armements nucléaires et à consolider la stabilité stratégique,

Notant également que les deux parties considèrent que ces négociations, tout comme les efforts déployés en général pour limiter et réduire les armements, doivent conduire en définitive à supprimer complètement et partout les armes nucléaires,

Notant en outre que les Etats-Unis d'Amérique comme l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont déclarés disposés à tenir les autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dûment informés des progrès de leurs négociations bilatérales, conformément au paragraphe 114 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/,

Convaincue qu'il est possible de parvenir à un accord au moyen de négociations empreintes de souplesse et tenant pleinement compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité,

Fermement convaincue qu'une issue rapide des négociations, conforme au principe du maintien d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements le plus bas possible, serait d'une importance cruciale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

1. Demande au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de n'épargner aucun effort pour aboutir à l'objectif convenu de ces négociations, en tenant compte des intérêts de tous les Etats en matière de sécurité et du vœu universel de progrès sur la voie du désarmement;

/...

2. Prie instamment les gouvernements des deux Etats de travailler énergiquement à atteindre cet objectif, afin de permettre aux négociations d'enregistrer des progrès importants;

3. Exprime son encouragement et son appui les plus fermes à ces négociations et à leur succès final.

117ème séance plénière

16 décembre 1985

C

Les armes nucléaires sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a exprimé la profonde préoccupation que lui inspirait le risque de guerre, notamment de guerre nucléaire, dont la prévention reste la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle 2/,

Réaffirmant que les armes nucléaires font planer sur l'humanité et sa survie un danger grave et qu'il est donc impératif de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination totale des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, notamment ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité particulière dans la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur la Terre, et ayant à l'esprit les effets dévastateurs qu'une guerre nucléaire aurait aussi bien sur les belligérants que sur les non-belligérants,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé que l'adoption de mesures de désarmement nucléaire efficaces et la prévention de la guerre nucléaire avaient la priorité absolue et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre faisant intervenir des armes nucléaires 3/,

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

3/ Résolution S-10/2, par. 20 et 47.

Soulignant qu'il est incensé d'espérer gagner une guerre nucléaire, et qu'une telle guerre entraînerait fatalement la destruction de nations et d'énormes ravages et aurait des répercussions désastreuses pour la civilisation et la vie même sur la Terre,

Convaincue de la nécessité de rejeter toutes doctrines ou conceptions militaires qui risquent de conduire au déclenchement de la guerre nucléaire et d'entraver l'adoption de mesures destinées à mettre un terme à la course aux armements nucléaires,

Soulignant qu'il faut d'urgence franchir une étape sur la voie du désarmement nucléaire en arrêtant la course aux armements nucléaires,

Soulignant à nouveau que, dans les négociations consacrées au désarmement, la priorité doit revenir aux armements nucléaires, et eu égard aux paragraphes 49 et 54 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/,

Rappelant ses résolutions sur la question,

Se félicitant des négociations entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique sur l'ensemble de questions liées aux armes spatiales et nucléaires - stratégiques ou à moyenne portée - négociations qui visent à résoudre sur le plan pratique le problème de la prévention de la course aux armements dans l'espace et de la cessation de cette course sur la Terre,

Notant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique se sont déclarés convaincus que leurs négociations, de même que l'ensemble des efforts entrepris pour limiter et réduire les armements, devraient aboutir à terme à l'élimination complète des armes nucléaires dans le monde entier,

Prenant acte avec satisfaction de la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède 4/, ainsi que des réactions positives qu'elle a suscitées de la part de nombreux Etats,

Prenant note de la Déclaration politique finale adoptée à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985, où il est notamment souligné qu'il faut entamer d'urgence, dans le cadre de la Conférence du désarmement, des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire 5/,

Prenant note également des débats que la Commission du désarmement a consacrés en 1985 au point 4 de son ordre du jour et dont elle rend compte dans son rapport 6/,

4/ A/40/114-S/16921, annexe.

5/ A/40/854-S/17610, annexe I, par. 38.

6/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 42 (A/40/42), par. 27.

Notant que la Conférence du désarmement, à sa session de 1985, a examiné le problème de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire 7/, y compris la question de la constitution d'un comité spécial chargé des négociations sur ce sujet,

Regrettant, cependant, que la Conférence du désarmement n'ait pu s'accorder sur la constitution d'un comité spécial chargé d'entreprendre des négociations multilatérales sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire,

Considérant que les efforts se poursuivront pour permettre à la Conférence du désarmement de remplir ses fonctions de négociation en ce qui concerne la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et que, à cet effet, tous les membres de la Conférence du désarmement devraient faire preuve d'une attitude constructive à l'égard de ces négociations, en gardant à l'esprit la priorité élevée qu'ils ont accordée à la question dans le Document final de la dixième session extraordinaire,

Convaincue que la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour préparer et conduire des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire,

1. Prie la Conférence du désarmement de procéder sans plus tarder à des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et d'entreprendre, en particulier, l'élaboration de mesures pratiques de cessation de la course aux armements nucléaires et de désarmement nucléaire, y compris un programme de désarmement nucléaire, conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et de constituer à cette fin un comité spécial;

2. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

D

Programme global de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 109 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a demandé l'élaboration d'un programme global de désarmement, comprenant toutes les

7/ Ibid., Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1), sect. III.B.

mesures jugées souhaitables pour permettre la réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dans un monde où règnent la paix et la sécurité internationales et où le nouvel ordre économique international s'affermi et se consolide,

Rappelant également sa résolution 38/183 K du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a prié instamment la Conférence du désarmement de reprendre, dès qu'elle jugerait que les circonstances s'y prêtent, ses travaux d'élaboration du programme global de désarmement déjà demandé, de lui présenter, à sa trente-neuvième session, un rapport intérimaire sur la question et de lui présenter, au plus tard à sa quarante et unième session, un projet complet de programme,

Rappelant en outre sa résolution 39/148 I du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a demandé instamment que tous les efforts soient faits pour que la Conférence du désarmement puisse reprendre ses travaux sur l'élaboration du programme global de désarmement au début de sa session de 1985, en vue de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un projet complet de programme,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial sur le Programme global de désarmement concernant ses travaux au cours de la session de 1985 de la Conférence du désarmement 8/, qui fait partie intégrante du rapport de la Conférence,

1. Note que, dans son rapport, le Comité spécial sur le Programme global de désarmement indique que durant la session de 1985, et malgré des efforts intenses, les progrès enregistrés ont été très limités;

2. Prie instamment la Conférence du désarmement de reprendre l'élaboration du programme global de désarmement au début de sa session de 1986, avec la ferme intention de mener cette tâche à bonne fin, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un projet complet du programme;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Programme global de désarmement : rapport de la Conférence du désarmement".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

E

Semaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'intensification de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, qui représente une grave menace pour l'existence même de l'humanité,

8/ Ibid., sect. III.H, par. 111.

Soulignant qu'il est d'une importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire, ~~de mettre fin à la course aux armements nucléaires et de réaliser le~~
~~désarmement pour maintenir la paix dans le monde,~~

Soulignant une nouvelle fois qu'il est urgent et important de continuer à mobiliser, sur une vaste échelle, l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, sous tous ces aspects,

Ayant à l'esprit le mouvement mondial massif contre la guerre et les armements nucléaires,

Reconnaissant le rôle important que jouent les moyens d'information pour mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement,

Notant avec satisfaction l'appui large et actif donné par les gouvernements et les organisations internationales et nationales à la décision qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a prise de proclamer la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement 9/.

Rappelant les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V du Document de clôture de la douzième session ~~extraordinaire de l'Assemblée générale~~ 10/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle la Semaine du désarmement devrait continuer à être largement observée 11/,

Rappelant également ses résolutions 33/71 D du 14 décembre 1978, 34/63 I du 11 décembre 1979, 37/70 D du 9 décembre 1982, 38/193 L du 20 décembre 1983 et 39/140 J du 17 décembre 1984,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général 12/ relatif aux mesures complémentaires prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour la célébration de la Semaine du désarmement;

2. Exprime sa satisfaction à tous les Etats et à toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales et nationales pour leur appui énergique et leur participation active à la Semaine du désarmement, en

9/ Résolution S-10/2, par. 102.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session ~~extraordinaire, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.~~

11/ Ibid., annexe V, par. 12.

12/ A/40/552 et Corr.1.

particulier pour la célébration de la Semaine du désarmement de 1985 en relation étroite avec la célébration du quarantième anniversaire de la fin de la seconde guerre mondiale et de la fondation de l'Organisation des Nations Unies et avec la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;

3. Se déclare profondément préoccupée par le fait que la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires, ne cesse de s'intensifier et menace de s'étendre d'ici peu à l'espace, mettant gravement en péril la paix et la sécurité internationales et accroissant le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire;

4. Souligne le rôle important que jouent les moyens d'information pour familiariser l'opinion publique mondiale avec les objectifs de la Semaine du désarmement et les mesures prises à cette occasion;

5. Recommande à tous les Etats d'associer étroitement la célébration de la Semaine du désarmement en 1986 aux manifestations organisées à l'occasion de l'Année internationale de la paix;

6. Invite tous les Etats, lorsqu'ils prendront les mesures appropriées au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général 13/

7. Invite les institutions spécialisées compétentes et l'Agence internationale de l'énergie atomique à intensifier leurs activités, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires, et les prie de tenir le Secrétaire général au courant;

8. Invite également les organisations non gouvernementales internationales à participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;

9. Invite en outre le Secrétaire général à utiliser les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies aussi largement que possible en vue de faire mieux comprendre par l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement;

10. Prie les gouvernements de continuer, conformément à sa résolution 33/71 D, à informer le Secrétaire général des activités entreprises pour servir les fins de la Semaine du désarmement;

11. Prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la résolution 33/71 D, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-et-unième session, un rapport sur l'application des dispositions de la présente résolution.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

F

Rapport de la Commission du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement 14/,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Tenant compte des sections pertinentes du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale 10/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Considérant de plus que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Souhaitant renforcer l'efficacité de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant dans le domaine du désarmement,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981, 37/78 H du 9 décembre 1982, 38/183 E du 20 décembre 1983 et 39/148 R du 17 décembre 1984,

1. Prend acte du rapport de la Commission du désarmement;
2. Note que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de certains des points de son ordre du jour;
3. Prie la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et conformément au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes,

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 42 (A/40/42).

/...

à sa session de 1986 consacrée à des questions de fond, sur les points de son ordre du jour qui restent à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée ainsi que des résultats de sa session de 1985 consacrée à des questions de fond;

4. Prie la Commission du désarmement de se réunir en 1986, pendant une période de quatre semaines au plus, et de lui présenter, lors de sa quarante et unième session, un rapport de fond contenant des recommandations concrètes sur les points de son ordre du jour;

5. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport de la Conférence du désarmement 15/, ainsi que tous les documents officiels de la quarantième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Rapport de la Commission du désarmement".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

G

Effets climatiques d'une guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant que, dans le Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, après avoir mentionné spécifiquement "la menace que représente l'existence d'armes nucléaires pour la survie même de l'humanité", elle a déclaré au paragraphe 18, qu'éliminer la menace d'une guerre mondiale - d'une guerre nucléaire - est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 16/ dans lequel il présente la compilation, demandée dans la résolution 39/148 F du 17 décembre 1984, des extraits appropriés de toutes les études scientifiques réalisées sur les plans national et international au sujet des effets climatiques d'une guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, et publiées à l'heure actuelle,

Notant que les conclusions de quelques-unes de ces études confirment que l'hiver nucléaire et les autres effets climatiques de la guerre nucléaire font planer sur toutes les nations, même très éloignées du site des explosions

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 27 (A/40/27 et Corr.1).

16/ A/40/449.

nucléaires, une menace sans précédent, qui ajoute d'immenses périls aux dangers déjà connus de la guerre nucléaire, sans exclure l'éventualité de la transformation de la Terre en une planète obscure et glacée où les conditions ambiantes entraîneraient l'extinction massive de l'espèce humaine,

Notant également que les conclusions et diverses parties des études elles-mêmes montrent qu'il faut à l'évidence s'efforcer sur le plan international d'entreprendre de nouvelles recherches systématiques,

1. Sait gré au Secrétaire général de lui avoir soumis la compilation d'extraits d'études scientifiques sur les effets climatiques de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, qu'elle lui avait demandée dans sa résolution 39/148 F;

2. Prie le Secrétaire général de procéder, avec l'aide d'un groupe d'experts consultants qu'il aura choisis compte tenu de l'intérêt d'une large représentation géographique et de la diversité de leurs spécialisations scientifiques, à l'étude des effets climatiques et des effets physiques éventuels de la guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire, en traitant, entre autres, de ses répercussions socio-économiques, et en tenant compte du rapport du Secrétaire général et des documents à partir desquels la compilation a été établie, ainsi que de toute autre étude scientifique utile;

3. Prie également le Secrétaire général de lui communiquer l'étude en temps utile pour qu'elle l'examine à sa quarante-deuxième session, en 1987;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session une question intitulée "Effets climatiques d'une guerre nucléaire, notamment l'hiver nucléaire : rapport du Secrétaire général".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

H

Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale I/, où il est déclaré que la réalisation du désarmement nucléaire nécessitera la négociation urgente d'accords en vue, notamment, de mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires, ainsi qu'il est spécifié à l'alinéa a dudit paragraphe,

Rappelant également qu'au paragraphe 50 du Document final il est aussi souligné qu'on pourrait, au cours des négociations, examiner la question de la limitation ou de l'interdiction sur une base mutuelle et convenue, sans préjudice de la sécurité d'aucun Etat, de tous types d'armements nucléaires,

/...

Soulignant que la mise au point et la fabrication de l'arme nucléaire à neutrons sont une conséquence dangereuse de la course qualitative aux armements qui se poursuit dans le domaine des armes nucléaires, notamment par le perfectionnement et la mise au point de nouvelles ogives nucléaires de façon à renforcer encore telles ou telles caractéristiques des armes nucléaires,

Réaffirmant ses résolutions sur l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons,

Partageant la préoccupation exprimée dans le monde entier par des Etats Membres et par des organisations non gouvernementales devant le fait que l'on poursuit et intensifie la fabrication de l'arme nucléaire à neutrons et son introduction dans les arsenaux militaires, ce qui constitue une escalade dans la course aux armements nucléaires et abaisse sensiblement le seuil de la guerre nucléaire,

Consciente des effets inhumains de cette arme, qui représente une grave menace, en particulier pour les populations civiles non protégées,

Notant que, lors de sa session de 1985, la Conférence du désarmement a examiné des questions liées à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, ainsi qu'à l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons 1/.

Regrettant que la Conférence du désarmement ait été empêchée de parvenir à un accord sur l'ouverture de négociations relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, y compris l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons, dans un cadre organisationnel approprié,

1. Réitère sa demande adressée à la Conférence du désarmement d'entreprendre sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons, en tant qu'élément organique des négociations, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

2. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarantième session;

3. Prie la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur cette question;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

/...

I

Coopération internationale pour le désarmement

L'Assemblée générale,

Soulignant à nouveau qu'il faut d'urgence s'employer activement et de manière soutenue à assurer l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité lors de sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, telles qu'elles figurent dans le Document final de ladite session 1/ et sont confirmées dans le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 10/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, en date du 11 décembre 1979 17/, et ses résolutions 36/92 D du 9 décembre 1981, 37/78 B du 9 décembre 1982, 38/183 F du 20 décembre 1983 et 39/148 M du 17 décembre 1984,

Soulignant qu'il est d'importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire, d'arrêter la course aux armements et de réaliser le désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements nucléaires, par son entrée dans une phase quantitativement et qualitativement plus dangereuse et par le risque qu'elle ne s'étende à l'espace, ce qui a des effets négatifs immédiats sur l'évolution de la situation internationale et des relations internationales et qui déstabilisera la situation et multipliera les risques d'un conflit nucléaire,

Ayant à l'esprit qu'il est d'intérêt vital pour tous les Etats d'adopter des mesures effectives et concrètes de désarmement, qui libéreraient des ressources financières et matérielles considérables au profit du développement économique et social de tous les Etats, en particulier des pays en développement,

Soulignant la pertinence de la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède 4/,

Considérant que les mouvements pacifistes et d'opposition à la guerre déploient une activité croissante en faveur de la paix, contre la course aux armements et en faveur du désarmement,

Convaincue de la nécessité de renforcer une coopération internationale constructive, fondée sur la bonne volonté politique des Etats, pour assurer le succès des négociations sur le désarmement, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Soulignant qu'il est du devoir des Etats de coopérer pour préserver la paix et la sécurité internationales, comme le stipulent les dispositions de la Charte des Nations Unies, confirmées dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, en date du 24 octobre 1970 18/, l'obligation de coopérer activement et de manière constructive en vue de réaliser les objectifs du désarmement étant un élément indispensable à cet égard,

Soulignant que, dans le cadre de la coopération internationale en vue de la réalisation des objectifs du désarmement, il faut éviter une guerre nucléaire en empêchant une course aux armements dans l'espace et en l'arrêtant sur la Terre, en limitant et en réduisant les armements nucléaires jusqu'à leur élimination totale et universelle sur la base du principe de sécurité égale,

Soulignant la nécessité de mettre un terme à l'amélioration et à l'accroissement des arsenaux nucléaires pour faire un premier pas vers leur réduction radicale,

Estimant que les deux Etats dotés des arsenaux nucléaires les plus importants devraient, les premiers, donner l'exemple pour limiter la course aux armements et éviter qu'elle ne se propage à l'espace,

Soulignant que des propositions, à la fois relativement simples à appliquer et efficaces, et des accords visant à éliminer l'emploi ou la menace de l'emploi de la force, que ce soit à l'échelon mondial ou à l'échelon régional, apporteraient une contribution considérable à cette fin,

Ayant à l'esprit la responsabilité primordiale et le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'unifier les efforts tendant à maintenir et à développer un climat d'active coopération entre les Etats, en vue de résoudre les problèmes du désarmement,

1. Demande à tous les Etats de mettre activement à profit, lors de l'application du Document final de la dixième session extraordinaire, les principes et les idées contenus dans la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, en participant activement aux négociations sur le désarmement en vue d'aboutir à des résultats concrets et en menant ces négociations sur la base des principes de réciprocité, d'égalité, de maintien d'une sécurité non diminuée et du non-recours à la force dans les relations internationales, tout en s'abstenant d'ouvrir de nouvelles voies à la course aux armements;

2. Souligne qu'il importe de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationales;

3. Souligne la nécessité de s'abstenir de toute propagande de guerre, en particulier de guerre nucléaire - planétaire ou limitée - et de s'abstenir entièrement d'élaborer et de diffuser des doctrines et notions mettant en danger la paix mondiale et justifiant le déclenchement d'une guerre nucléaire, qui conduisent à une détérioration de la situation internationale et à une intensification de la course aux armements et vont à l'encontre de la nécessité généralement reconnue de la coopération internationale pour le désarmement;

4. Déclare que l'emploi de la force dans les relations internationales ainsi qu'au cours de tentatives visant à empêcher la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 19/ est un phénomène incompatible avec les idées de la coopération internationale pour le désarmement;

5. Exprime la ferme conviction qu'une coopération internationale effective en vue de réaliser les objectifs du désarmement implique nécessairement que les Etats, principalement ceux qui disposent d'armes nucléaires, aient pour politique d'éviter une guerre nucléaire;

6. Exige que la course aux armements ne soit pas étendue à d'autres sphères d'activités humaines, telles que l'espace, qui devraient être utilisées à des fins pacifiques, exclusivement pour le bénéfice de l'humanité;

7. Fait appel aux Etats qui appartiennent à des groupements militaires pour qu'ils favorisent, sur la base du Document final de la dixième session extraordinaire et dans l'esprit de la coopération internationale pour le désarmement, la limitation progressive et mutuelle des activités militaires de ces groupements, créant ainsi les conditions nécessaires à leur dissolution;

8. Demande à tous les Etats Membres de continuer d'approfondir et de diffuser, en particulier dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement 20/, lancée par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, les idées de coopération internationale pour le désarmement, en particulier par l'intermédiaire de leurs systèmes d'éducation, de leurs médias et de leur politique culturelle;

9. Demande à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à envisager, en vue de mobiliser plus activement l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, l'adoption de mesures visant à renforcer les idées de coopération internationale pour le désarmement par la recherche, l'éducation, l'information, la communication et la culture;

19/ Résolution 1514 (XV).

20/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V.

10. Demande aux gouvernements de tous les Etats de contribuer de manière appréciable, tout en observant le principe du non-affaiblissement de la sécurité, à arrêter et inverser la course aux armements, en particulier dans le domaine nucléaire, et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

J

Application des recommandations et décisions de la dixième
session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/148 L du 17 décembre 1984,

Notant avec préoccupation que le problème traité dans cette résolution n'est pas en voie de se résoudre,

Fermement convaincue que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les Etats,

Ayant à l'esprit le paragraphe 28 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, où elle affirme que "tous les Etats ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement" et que "tous les Etats ont le droit de participer aux négociations sur le désarmement",

Rappelant en outre sa résolution 38/183 F du 20 décembre 1983, dans laquelle elle a demandé aux gouvernements de tous les Etats de contribuer, de manière appréciable, en particulier à arrêter et à inverser la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire, et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire,

1. Réaffirme une fois de plus que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux en séance plénière de la Conférence portant sur des questions de fond;

2. Prie instamment les Etats membres de la Conférence du désarmement de ne pas appliquer abusivement le règlement intérieur de la Conférence pour empêcher les Etats non membres de la Conférence de participer à ses travaux.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

/...

K

Etudes des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 96 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, celle-ci dit notamment que :

"L'adoption de nouvelles mesures dans le domaine du désarmement et d'autres mesures visant à promouvoir la paix et la sécurité internationales serait facilitée par la réalisation d'études sur le désarmement, études qui seraient effectuées par le Secrétaire général avec le concours d'experts gouvernementaux ou d'experts consultants."

Rappelant également les passages pertinents de l'étude des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement des Nations Unies 21/,

Constatant qu'un certain nombre d'études des Nations Unies sur le désarmement ont été menées à bien et que les rapports dont elles ont fait l'objet devant l'Assemblée générale ont beaucoup aidé à élucider certaines questions,

Notant que les rapports finals rédigés jusqu'à présent par les groupes d'experts des Nations Unies ont permis d'élargir le débat sur des questions fort diverses, même quand ils rendaient compte d'opinions divergentes,

Notant que, récemment, les rapports finals sur deux études n'ont pas été achevés, bien qu'elle ait prorogé les mandats dans les deux cas,

Prenant note des délibérations du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement 22/ du Secrétaire général,

Convaincue qu'une évaluation approfondie de la question, englobant les méthodes de travail que doivent adopter les groupes d'experts des Nations Unies, pourrait améliorer la qualité des études des Nations Unies sur le désarmement et les rendre plus utiles,

1. Réaffirme la valeur des études des Nations Unies, établies avec l'assistance voulue d'experts gouvernementaux ou d'experts consultants, qui sont un moyen utile de traiter de manière exhaustive et détaillée les grandes questions que posent la limitation des armements et le désarmement;

2. Invite les Etats Membres à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 1er avril 1986, leurs observations et propositions sur la façon d'améliorer encore les études des Nations Unies sur le désarmement;

21/ A/36/392, annexe.

22/ A/40/744, par. 3 à 6.

3. Prie le Secrétaire général de lui transmettre les réponses des Etats Membres à sa quarante et unième session, et de les transmettre aussi au Conseil consultatif pour les études sur le désarmement;

4. Prie également le Secrétaire général d'inviter le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement à établir à l'intention de l'Assemblée générale, à sa quarante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur ces questions;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "Etudes des Nations Unies sur le désarmement".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

L

Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant
des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, par laquelle elle a adopté la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement,

Rappelant également sa résolution 39/148 Q du 17 décembre 1984, par laquelle elle a décidé d'entreprendre à sa quarantième session, en 1985, un examen et une évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement,

Notant avec préoccupation qu'à mi-parcours de la Décennie, ses objectifs sont loin d'avoir été atteints et qu'aucun progrès substantiel n'a été réalisé, même en ce qui concerne les questions de la plus haute priorité,

Alarmée par l'intensification persistante de la course aux armements, en particulier de la course aux armements nucléaires,

Alarmée également par les conclusions que, avec pièces à l'appui, des hommes de science qualifiés ont récemment formulées, touchant les conséquences possibles d'une guerre nucléaire dans la situation actuelle,

Profondément préoccupée de voir sans cesse gaspiller à la course aux armements un volume toujours plus grand de ressources humaines et matérielles,

Prenant note des vues et suggestions des Etats Membres sur l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement,

/...

Notant avec satisfaction la partie du rapport de la Commission du désarmement sur la question intitulée "Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement : examen préliminaire et suggestions visant à assurer la réalisation de progrès" 23/,

Accueillant avec satisfaction les négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques dont fait état le communiqué commun publié par les gouvernements de ces deux pays le 8 janvier 1985,

1. Décide d'adopter la partie pertinente du rapport de la Commission du désarmement 23/;

2. Prie la Conférence du désarmement d'accélérer l'exécution des activités prévues dans la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, et énumérées dans le rapport de la Commission du désarmement;

3. Invite tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à :

a) Réaffirmer leur attachement à la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement;

b) Réaffirmer qu'ils s'engagent à atteindre l'objectif final du désarmement général et complet sous un contrôle international efficace;

c) ~~adopter des mesures~~ adopter des mesures concrètes et pratiques en vue d'empêcher le déclenchement d'une guerre, en particulier d'une guerre nucléaire;

d) Prendre les mesures appropriées pour arrêter et inverser la course aux armements nucléaires, afin d'améliorer le climat international et d'accroître l'efficacité des négociations sur le désarmement;

e) Redoubler d'efforts dans le déroulement de la Campagne mondiale pour le désarmement;

4. Prie le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

M

Rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981, 37/78 G du 9 décembre 1982, 38/183 I du 20 décembre 1983 et 39/148 N du 17 décembre 1984,

Rappelant également le Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 10/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement 15/,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, doit jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et sur l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire,

Réaffirmant que la création de comités spéciaux est le meilleur moyen de mener des négociations multilatérales sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et contribue à renforcer son rôle de négociation,

Notant avec satisfaction que la Conférence du désarmement a créé en son sein un comité spécial pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique,

Déplorant que, malgré les demandes répétées de l'Assemblée générale et le voeu exprès de la grande majorité des membres de la Conférence du désarmement, la création d'un comité spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ait été une fois de plus empêchée pendant la session de 1985 de la Conférence,

Déplorant également que la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure de constituer de comités spéciaux au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", ni sur la prévention d'une guerre nucléaire,

Notant que les négociations sur l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et de stocker toutes armes chimiques et sur leur destruction, ont marqué certains progrès,

1. Se déclare profondément préoccupée et déçue de constater que la Conférence du désarmement n'a pas, cette année non plus, été en mesure d'aboutir à des accords concrets sur aucune des questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné l'ordre de priorité et d'urgence le plus élevé et qui sont à l'examen depuis nombre d'années;

/...

2. Demande à la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux, de s'acquitter plus résolument de son mandat grâce à des négociations et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement, et plus particulièrement de désarmement nucléaire, inscrites à son ordre du jour;

3. Prie instamment une fois de plus la Conférence du désarmement de poursuivre ou d'engager, à sa session de 1986, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et aux autres résolutions de l'Assemblée relatives à ces questions;

4. Demande à la Conférence du désarmement de confier aux comités spéciaux existants, y compris le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, les mandats de négociation voulus et de créer d'urgence, au titre du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", des comités spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire et sur la prévention de la guerre nucléaire;

5. Prie instamment la Conférence du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, des négociations en vue de l'élaboration d'un projet de traité sur l'interdiction des essais nucléaires;

6. Prie instamment également la Conférence du désarmement d'accélérer ses travaux touchant l'élaboration d'un projet de convention sur l'interdiction de mettre au point, de fabriquer et de stocker toutes armes chimiques et sur leur destruction;

7. Demande à nouveau à la Conférence du désarmement d'organiser ses travaux de façon à consacrer l'essentiel de son attention et de son temps à des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement;

8. Prie la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur ses travaux;

9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Rapport de la Conférence du désarmement".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

N

Application des recommandations et décisions de
la dixième session extraordinaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que le Document de clôture de sa douzième session extraordinaire 10/, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

/...

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980, 35/152 E du 12 décembre 1980, 36/92 M du 9 décembre 1981, 37/78 F du 9 décembre 1982, 38/183 H du 20 décembre 1983 et 39/148 O du 17 décembre 1984, ainsi que sa décision S-12/24 du 10 juillet 1982,

Profondément préoccupée de constater que l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire n'a pas réellement progressé depuis leur adoption il y a plus de sept ans, qu'entre-temps la course aux armements, en particulier sous son aspect nucléaire, s'est intensifiée, que l'on a continué de déployer des armes nucléaires dans certaines parties du monde, que l'on cite pour les dépenses militaires mondiales le chiffre atterrant de 1 000 milliards de dollars par an, que l'humanité est menacée par un réel danger de voir la course aux armements s'étendre à l'espace, que l'on n'a pas adopté de mesures d'urgence pour prévenir la guerre nucléaire et réaliser le désarmement et que la domination coloniale et l'occupation étrangère, les menaces ouvertes, les pressions et les interventions militaires contre des Etats indépendants, les violations des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies ont toujours cours, ce qui menace très gravement la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que la recrudescence, tant quantitative que qualitative, de la course aux armements nucléaires ainsi que le poids donné à la dissuasion nucléaire et à l'utilisation des armes nucléaires ont augmenté le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire et rendu les relations internationales moins sûres et plus instables,

Convaincue en outre que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet effectué sous un contrôle international efficace, qu'arrêter et inverser la course aux armements et prendre des mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, est une tâche de la plus haute urgence et que, à cet égard, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants qu'incombe la responsabilité essentielle,

Estimant que la préservation de l'actuel système bilatéral, régional et mondial d'accords sur la limitation des armements et le désarmement ainsi que le respect strict desdits accords par les Etats parties constituent des éléments importants des efforts de désarmement entrepris à tous les échelons,

Notant avec une profonde inquiétude que les négociations sur le désarmement n'ont pas véritablement progressé depuis plusieurs années, ce qui rend la situation internationale actuelle encore plus dangereuse et instable,

Exprimant le souhait de voir les négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques aboutir à des accords sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et sur une réduction sensible de leurs systèmes d'armes nucléaires stratégiques et de portée intermédiaire, et voir les résultats de ces négociations susciter une détente dans leurs relations mutuelles comme dans le monde en général,

Considérant que les négociations bilatérales n'enlèvent rien à l'urgence qu'il y a à entreprendre et poursuivre des négociations multilatérales, à la Conférence du désarmement, sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ainsi que sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Soulignant qu'il est plus que jamais impératif, dans les circonstances actuelles, de relancer, à tous les niveaux, les négociations sur le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, et de réaliser des progrès véritables dans l'avenir immédiat, et que tous les Etats devraient s'abstenir de toutes actions qui ont ou risquent d'avoir des effets néfastes sur l'issue des négociations sur le désarmement,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

Soulignant que le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dont les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement à la douzième session extraordinaire qu'il constituait la base globale des efforts pour arrêter et inverser la course aux armements, conserve toute sa valeur et que les objectifs et mesures qui y sont énoncés représentent toujours l'une des missions les plus importantes et urgentes à accomplir,

1. Se déclare gravement préoccupée par l'accélération et l'intensification de la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, qui menacent la paix et la sécurité internationales et accroissent le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire;

2. Demande à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre d'urgence des mesures pour promouvoir la sécurité internationale sur la base du désarmement, arrêter et inverser la course aux armements et engager un processus de désarmement véritable;

3. Invite tous les Etats, notamment les Etats dotés d'armes nucléaires et plus particulièrement ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, à prendre d'urgence des mesures pour appliquer les recommandations et décisions contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et exécuter les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final;

4. Demande aux grandes puissances de poursuivre leurs négociations, dans un esprit constructif et conciliant et en tenant compte des intérêts de l'ensemble de la communauté internationale, en vue d'arrêter la course aux armements, particulièrement la course aux armements nucléaires, et de réaliser le désarmement;

5. Demande à la Conférence du désarmement d'engager d'urgence des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ainsi que sur la prévention de la guerre nucléaire, d'engager et de mener plus intensivement des négociations sur la prévention d'une course aux

/...

armements dans l'espace et d'élaborer des projets de traité visant l'interdiction des essais d'armes nucléaires et l'interdiction totale et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction;

6. Demande à la Commission du désarmement d'intensifier ses travaux conformément à son mandat et de continuer à améliorer son action en vue de formuler des recommandations concrètes sur des points spécifiques de son ordre du jour;

7. Invite tous les Etats qui mènent actuellement des négociations sur le désarmement et la limitation des armements en dehors de l'Organisation des Nations Unies à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état et des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

0

La vérification sous tous ses aspects

L'Assemblée générale,

Consciente qu'il faut d'urgence parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement susceptibles de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité,

Convaincue que, pour que ces mesures soient efficaces, il faut qu'elles soient équitables et équilibrées, qu'elles soient acceptables pour toutes les parties, qu'elles soient claires quant au fond et que l'on puisse s'assurer du respect de leurs dispositions,

Réaffirmant sa conviction, exprimée au paragraphe 91 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/, adopté par consensus à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, que pour faciliter la conclusion et l'application effective des accords de désarmement et créer un climat de confiance, les Etats devraient accepter l'inclusion de dispositions adéquates de vérification dans ces accords,

Réitérant son opinion :

a) Que les accords de désarmement et de limitation des armements doivent prévoir des mesures adéquates de vérification, satisfaisant toutes les parties concernées, afin d'instaurer la confiance voulue et d'assurer qu'ils seront respectés par toutes les parties,

/...

b) Que la forme et les modalités de la vérification prévue dans tout accord déterminé dépendront et devront être fonction des objectifs, de la portée et de la nature de cet accord,

c) Que les accords devront prévoir la participation des parties au processus de vérification, directement ou par l'intermédiaire du système des Nations Unies,

d) Que, le cas échéant, il conviendra de combiner plusieurs méthodes de vérification et de prévoir d'autres procédures destinées à assurer le respect des accords,

Rappelant :

a) Que, dans le contexte des négociations internationales sur le désarmement, il faut examiner plus avant le problème de la vérification et envisager des méthodes et procédures appropriées,

b) Que tout doit être fait pour mettre au point des méthodes et procédures appropriées qui soient non discriminatoires et qui ne constituent pas une ingérence indue dans les affaires intérieures d'autres Etats ni n'entravent leur développement économique et social,

Convaincue qu'il faut mettre au point des techniques de vérification conçues comme moyen objectif de s'assurer du respect des accords et qu'il faut tenir compte ~~particulièrement de ces techniques~~ au cours des négociations sur le désarmement,

1. Demande aux Etats Membres de redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur des mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables et efficaces;

2. Invite tous les Etats Membres, compte tenu du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, première session extraordinaire consacrée au désarmement, à communiquer au Secrétaire général, au plus tard le 15 avril 1986, leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification, cela afin de promouvoir l'inclusion de dispositions de vérification appropriées dans les accords de limitation des armements et de désarmement, ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de vérification;

3. Prie le Secrétaire général d'établir et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session un rapport contenant les vues et suggestions des Etats Membres;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session une question intitulée "La vérification sous tous ses aspects", au titre du point intitulé "Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

/...

P

Cessation de la course aux armements nucléaires
et désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant que, au paragraphe 11 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a déclaré que la course aux armements nucléaires, loin de contribuer à renforcer la sécurité internationale, l'affaiblit et accroît le risque de guerre nucléaire et que les arsenaux existants d'armes nucléaires sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute vie sur la Terre,

Rappelant également que, au paragraphe 47 du Document final elle a exprimé l'opinion que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation, qu'il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires, et que l'objectif final est de ce point de vue l'élimination complète de ces armes,

Notant que, dans la Déclaration politique adoptée par la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il est déclaré que le regain d'intensification de la course aux armements nucléaires de même que l'attachement aux doctrines de dissuasion nucléaire ont multiplié le risque de voir éclater une guerre nucléaire et accru l'insécurité et l'instabilité des relations internationales, et que les armes nucléaires, plus que des armes de guerre, sont des instruments d'anéantissement massif 24/,

Notant en outre que, dans la Déclaration politique finale adoptée à la huitième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985, il est déclaré que les doctrines de dissuasion nucléaire, loin de contribuer au maintien de la paix et la sécurité internationales, sont à l'origine de la multiplication et du perfectionnement constants des armes nucléaires 25/,

Convaincue que les négociations sur le désarmement nucléaire présentent un intérêt vital pour toutes les nations, la présence d'armes nucléaires dans les arsenaux d'une poignée d'Etats mettant directement et fondamentalement en danger les intérêts de sécurité vitaux de tous les Etats, dotés ou non d'armes nucléaires,

24/ Voir A/38/132-S/15675, sect. I, par. 28.

25/ Voir A/40/854-S/17610, annexe I, par. 33.

Considérant qu'il faut faire cesser complètement les essais, la production et le déploiement des armes nucléaires et de leurs vecteurs - première étape du processus qui devra aboutir à une réduction substantielle des forces nucléaires - et se félicitant à cet égard de la Déclaration commune publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède 26/, laquelle a été réaffirmée dans la Déclaration de New Delhi publiée le 28 janvier 1985 4/,

Convaincue qu'il faut absolument prendre des mesures constructives en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires,

1. Prend note de l'ouverture des négociations bilatérales sur les armes nucléaires et spatiales et affirme que ces négociations ne réduisent en rien la nécessité d'engager d'urgence, à la Conférence du désarmement, des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire;

2. Estime qu'il faut intensifier les efforts visant à engager, à titre hautement prioritaire, des négociations multilatérales conformément aux dispositions du paragraphe 50 du Document final de sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement;

3. Prie à nouveau la Conférence du désarmement de constituer, au début de sa session de 1986, un comité spécial chargé de développer le paragraphe 50 du Document final et de présenter des recommandations à la Conférence sur les meilleurs moyens d'engager des négociations multilatérales en vue de la conclusion d'accords, assortis de clauses de vérification adéquates, par étapes appropriées afin :

a) De mettre un terme au perfectionnement et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires;

b) De mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement;

c) De réduire sensiblement les stocks d'armes nucléaires en vue de leur élimination complète;

4. Prie la Conférence du désarmement de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, de ses travaux sur cette question;

26/ A/39/277-S/16587, annexe. Pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984.

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire".

117ème séance plénière
16 décembre 1985

Q

Prévention d'une guerre nucléaire

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements représentent pour la survie même de l'humanité,

Profondément préoccupée par le danger accru de guerre nucléaire que créent l'intensification de la course aux armements nucléaires et la grave détérioration de la situation internationale,

Consciente du fait qu'écarter la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente de l'heure,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale, qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

Rappelant les paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, concernant les méthodes visant à éviter une guerre nucléaire,

Rappelant également qu'à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983, il a été déclaré que les armes nucléaires sont, plus que des armes de guerre, des instruments d'anéantissement massif 24/, et qu'à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Luanda du 4 au 7 septembre 1985, il a été déclaré que les mesures visant à prévenir la guerre nucléaire et à réaliser le désarmement nucléaire doivent tenir compte des intérêts en matière de sécurité tant des Etats dotés d'armes nucléaires que des autres Etats et faire en sorte que la survie de l'humanité ne soit pas menacée 25/,

Rappelant également ses résolutions 36/81 B du 9 décembre 1981, 37/78 I du 9 décembre 1982 et 38/183 G du 20 décembre 1983 et, en particulier, sa résolution 39/148 P du 17 décembre 1984, dans laquelle elle a exprimé sa conviction que, vu l'urgence de cette question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il est nécessaire de mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire, et prié de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire,

/...

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement sur sa session de 1985 15/,

Notant avec une vive inquiétude qu'une fois encore la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer des négociations sur la question à sa session de 1985,

Prenant en considération les débats qui ont eu lieu sur cette question à sa quarantième session,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions de la plus haute priorité qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

Convaincue également que la prévention d'une guerre nucléaire est un problème trop important pour être laissé aux seuls Etats dotés d'armes nucléaires,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général 27/,

1. Note avec regret que la Conférence du désarmement, bien qu'elle discute de la question de la prévention d'une guerre nucléaire depuis plusieurs années, n'est pas même parvenue à constituer un organe subsidiaire pour examiner les mesures concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire;

2. Exprime de nouveau sa conviction que, vu l'urgence de la question et le caractère inadéquat ou insuffisant des mesures actuelles, il faut mettre au point les dispositions voulues pour accélérer une action efficace visant à prévenir une guerre nucléaire;

3. Prie de nouveau la Conférence du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur les mesures concrètes à prendre pour prévenir une guerre nucléaire, et de créer à cette fin un comité spécial sur la question au début de sa session de 1986;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Prévention d'une guerre nucléaire".

117ème séance plénière
16 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/153
16 janvier 1986

Quarantième session
Point 66 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/1018)]

40/153. Application de la Déclaration faisant de
l'océan Indien une zone de paix

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, contenue dans sa résolution 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971, et rappelant également ses résolutions 2992 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3259 A (XXIX) du 9 décembre 1974, 3468 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/88 du 14 décembre 1976, 32/86 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/68 du 14 décembre 1978, 34/80 A et B du 11 décembre 1979, 35/150 du 12 décembre 1980, 36/90 du 9 décembre 1981, 37/96 du 13 décembre 1982, 38/185 du 20 décembre 1983 et 39/149 du 17 décembre 1984, ainsi que d'autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre le rapport de la Réunion des Etats du littoral et de l'arrière-pays de l'océan Indien 1/,

Réaffirmant sa conviction qu'une action concrète en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix contribuerait beaucoup à renforcer la paix et la sécurité internationales,

Rappelant qu'elle a décidé à sa trente-quatrième session, dans sa résolution 34/80 B, de convoquer une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 45 (A/34/45 et Corr.1).

Rappelant également sa décision de n'épargner aucun effort, étant donné la situation politique et celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien et les progrès accomplis dans l'harmonisation des positions, pour arrêter définitivement, conformément à ses méthodes de travail normales, tous les préparatifs de la Conférence, y compris les dates auxquelles elle aurait lieu,

Rappelant en outre la décision qu'elle a prise à sa trente-neuvième session, dans sa résolution 39/149, de convoquer la Conférence dans le courant du premier semestre de 1986,

Rappelant l'échange de vues qui a eu lieu au Comité spécial de l'océan Indien en 1985 2/,

Notant l'échange de vues sur le climat défavorable que la situation politique et celle de la sécurité créent dans la région,

Notant en outre les divers documents dont le Comité spécial est saisi,

Convaincue que le maintien de la présence militaire des grandes puissances dans la région de l'océan Indien, conçue dans le contexte de leur rivalité, fait qu'il est urgent de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Considérant que toute autre présence militaire étrangère dans cette région, lorsqu'elle va à l'encontre des objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix et des buts et principes de la Charte des Nations Unies, rend encore plus urgente la nécessité de prendre des mesures pratiques pour atteindre rapidement les objectifs de la Déclaration,

Considérant en outre que la création d'une zone de paix exige une coopération et une entente entre les Etats de la région afin de garantir dans la région les conditions de paix et de sécurité envisagées dans la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, ainsi que le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats du littoral et de l'arrière-pays,

Demandant que de nouveaux efforts véritablement constructifs soient entrepris, avec la volonté politique d'atteindre les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix,

Profondément préoccupée par le danger inhérent aux événements graves et lourds de menaces survenus dans la région et par la profonde détérioration de la paix, de la sécurité et de la stabilité qui en est résultée, qui affectent tout particulièrement les Etats du littoral et de l'arrière-pays, ainsi que la paix et la sécurité internationales,

2/ Voir A/AC.159/SR.266 à 272, 274, 277 à 279, 281 à 285, 287 et 288.

Convaincue que la détérioration constante de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région de l'océan Indien commande la convocation d'urgence de la Conférence et qu'une détente dans la région augmenterait les chances de succès de la Conférence,

1. Prend acte du rapport du Comité spécial de l'océan Indien 3/ et de l'échange de vues auquel le Comité a procédé;
2. Insiste sur sa décision de convoquer la Conférence sur l'océan Indien à Colombo, mesure nécessaire à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, adoptée en 1971;
3. Note que le Comité spécial n'a pas pu achever en 1985 les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien et exhorte le Comité à poursuivre ses travaux avec vigueur et détermination;
4. Prie le Comité spécial d'achever en 1986 les travaux préparatoires de la Conférence sur l'océan Indien, en tenant compte de la situation politique et de celle de la sécurité dans la région, afin que la Conférence puisse s'ouvrir ensuite à Colombo à une date rapprochée - au plus tard en 1988 - que le Comité fixera en consultation avec le pays hôte;
5. Souligne que la Conférence qu'elle a demandée dans sa résolution 34/80 B et dans des résolutions postérieures, de même que la création et le maintien d'une zone de paix dans l'océan Indien, nécessitent la participation et la coopération pleines et actives de tous les membres permanents du Conseil de sécurité, des principales puissances maritimes et des Etats du littoral et de l'arrière-pays;
6. Décide que ces travaux préparatoires porteront sur les questions d'organisation et sur les questions de fond, y compris l'ordre du jour provisoire de la Conférence, son règlement intérieur, la participation, les diverses phases de la Conférence, le niveau de représentation, la documentation, l'examen des dispositions à prendre en vue d'aboutir à des accords internationaux relatifs au maintien de l'océan Indien en tant que zone de paix et l'élaboration d'un projet de document final de la Conférence;
7. Prie le Comité spécial de s'efforcer en même temps d'assurer l'harmonisation nécessaire des vues sur les questions en suspens;
8. Prie le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;
9. Renouvelle le mandat du Comité spécial, tel qu'il a été défini dans les résolutions pertinentes, et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'acquitter de son mandat;

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 29 (A/40/29).

10. Prie le Comité spécial de tenir en 1986 trois sessions préparatoires de deux semaines chacune, pour achever les travaux préparatoires;

11. Prie le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires;

12. Prie le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible;

13. Prie le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

14. Prie le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance dont il aura besoin, y compris un service de comptes rendus analytiques, pour s'acquitter de sa fonction d'organe préparatoire.

117ème séance plénière
16 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/154
16 janvier 1986

Quarantième session
Point 67 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/947)]

40/154. Conférence mondiale du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2833 (XXVI) du 16 décembre 1971, 2930 (XXVII) du 29 novembre 1972, 3183 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3260 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3469 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/190 du 21 décembre 1976, 32/89 du 12 décembre 1977, 33/69 du 14 décembre 1978, 34/81 du 11 décembre 1979, 35/151 du 12 décembre 1980, 36/91 du 9 décembre 1981, 37/97 du 13 décembre 1982, 38/186 du 20 décembre 1983 et 39/150 du 17 décembre 1984,

Réaffirmant sa conviction que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les Etats devraient être à même de contribuer à l'adoption de mesures tendant à atteindre cet objectif,

Soulignant à nouveau sa conviction qu'une conférence mondiale du désarmement, bien préparée et convoquée en temps opportun, pourrait permettre d'atteindre cet objectif et que le concours de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires faciliterait grandement cette tâche,

Prenant acte du rapport du Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement 1/,

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 28 (A/40/28).

Rappelant que, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, elle a décidé qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

Rappelant également que, au paragraphe 23 de la Déclaration faisant des années 1980 la deuxième Décennie du désarmement, figurant en annexe à sa résolution 35/46 du 3 décembre 1980, elle a jugé bon aussi de rappeler qu'elle avait, au paragraphe 122 du Document final de sa dixième session extraordinaire, déclaré qu'une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela serait opportun,

1. Note avec satisfaction qu'au paragraphe 14 de son rapport à l'Assemblée générale 1/, le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement a déclaré, notamment, ce qui suit :

"Comme il importe beaucoup qu'une conférence mondiale du désarmement soit convoquée à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate, l'Assemblée générale devrait examiner plus avant cette question à sa quarantième session, en gardant à l'esprit les dispositions pertinentes de la résolution 36/91 adoptée par consensus, en particulier le paragraphe 1 de cette résolution, et la résolution 39/150, également adoptée par consensus.";

2. Renouvelle le mandat du Comité ad hoc;

3. Prie le Comité ad hoc de continuer à demeurer en contact étroit avec les représentants des Etats dotés d'armes nucléaires afin de rester au courant de leurs positions, ainsi qu'avec tous les autres Etats, et d'examiner tout commentaire ou observation pertinents qui pourraient lui être faits, en ayant particulièrement à l'esprit le paragraphe 122 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

4. Prie le Comité ad hoc de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Conférence mondiale du désarmement".

117ème séance plénière
16 décembre 1985



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/40/155
6 janvier 1986

Quarantième session
Point 69 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/40/896)]

40/155. Relation entre le désarmement et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 38/71 B du 15 décembre 1983 et 39/160 du 17 décembre 1984,

Rappelant en particulier sa décision de réunir une Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, qui devrait être précédée d'une préparation approfondie et devrait prendre ses décisions par consensus, et de créer un comité préparatoire chargé d'élaborer et de soumettre par consensus à l'Assemblée générale, lors de sa quarantième session, des recommandations portant sur l'ordre du jour provisoire, la procédure, le lieu, la date et la durée de la Conférence,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement 1/ et en approuve les recommandations 2/;

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarantième session, Supplément No 51 (A/40/51 et Corr.1).

2/ Ibid., sect. III.

2. Recommande à la Conférence d'adopter l'ordre du jour provisoire ci-après préparé par le Comité préparatoire :

1. Ouverture de la Conférence
2. Election du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Election des autres membres du Bureau
5. Vérification des pouvoirs des représentants :
 - a) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Organisation des travaux
8. Examen de la relation entre le désarmement et le développement sous tous ses aspects et dimensions en vue de parvenir à des conclusions appropriées
9. Examen des implications du niveau et de l'ampleur des dépenses militaires, en particulier de celles des Etats dotés d'armes nucléaires et des autres Etats militairement importants, pour l'économie mondiale et la situation économique et sociale internationale, en particulier pour les pays en développement, et élaboration de recommandations appropriées pour des mesures de nature à y remédier
10. Examen des moyens de dégager, par des mesures de désarmement, des ressources additionnelles pour le développement, en particulier en faveur des pays en développement
11. Adoption du Document final de la Conférence
12. Adoption du rapport de la Conférence à l'Assemblée générale;

3. Recommande également à la Conférence d'adopter les propositions relatives à la procédure contenues dans le rapport du Comité préparatoire 3/;

3/ Ibid., partie E.

4. Remercie le Gouvernement français d'avoir offert d'accueillir la Conférence, et décide en conséquence que la Conférence se réunira à Paris du 15 juillet au 2 août 1986;

5. Demande au Secrétaire général d'inviter tous les Etats à participer à la Conférence et d'appliquer, en ce qui concerne d'autres participants et les observateurs, les dispositions contenues dans la section XI du règlement provisoire de la Conférence annexé au rapport du Comité préparatoire;

6. Autorise le Comité préparatoire à tenir une, et si nécessaire, deux sessions supplémentaires, chacune d'une durée de deux semaines, ouvertes à tous les Etats, et consacrées à l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la Conférence;

7. Décide que la deuxième session du Comité préparatoire se tiendra à New York en mars-avril 1986 et que, si nécessaire, une troisième session se tiendra à New York en juin, compte tenu de tous les facteurs pertinents y compris le besoin de minimiser les coûts et d'assurer une représentation adéquate;

8. Prie le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général de la Conférence;

9. Prie le Secrétaire général de la Conférence de prêter son concours aux tâches prévues au paragraphe 19 du rapport du Comité préparatoire et de veiller à la mise en oeuvre des recommandations contenues dans les paragraphes 20 (documentation), 21 (réunion d'un groupe de personnalités éminentes qualifiées dans le domaine du désarmement et du développement), 22 (information appropriée de l'Assemblée générale sur la préparation de la Conférence) et 23 (diffusion d'informations sur la Conférence et sur ses travaux);

10. Prie les institutions du système des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique de contribuer pleinement aux travaux préparatoires dans le domaine de la documentation, conformément aux recommandations contenues dans le paragraphe 20 du rapport du Comité préparatoire.

117ème séance plénière
16 décembre 1985

DOCUMENT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

DOCUMENT IDENTICAL TO THE ORIGINAL